



Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2017

(Edition du 05/01/2018)

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Objectifs | 4 |
| Données démographiques | 5 |
| Effectifs globaux et évolution | 5 |
| Indice de vieillissement | 7 |
| Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine | 8 |
| Projections démographiques à l'horizon 2040 | 10 |
| Précarité | 12 |
| Pauvreté monétaire | 12 |
| Les allocataires du RSA | 13 |
| Les bénéficiaires de la CMU complémentaire | 14 |
| Les jeunes en risque d'exclusion | 14 |
| Les publics en situation de vulnérabilité | 16 |
| Les personnes en situation de handicap | 16 |
| Les allocataires de l'AAH | 16 |
| L'offre en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés | 17 |
| Les personnes âgées | 18 |
| Les allocataires de l'APA | 18 |
| L'offre en établissements médico-sociaux pour personnes âgées | 20 |
| Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées | 21 |
| Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance | 22 |
| L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine | 24 |
| Les services mandataires | 24 |
| Les mandataires exerçant à titre individuel | 27 |
| Répartition par tribunal | 30 |
| Répartition par sexe et âge | 31 |
| Projection d'activité | 32 |
| Ancienneté dans la profession | 32 |
| Quotité de travail | 33 |
| Nombre de mesures par mandataire individuel | 33 |
| Les préposés d'établissements | 35 |
| Les mesures de protection | 37 |
| Les ouvertures de mesures judiciaires en 2015 | 37 |
| Les ouvertures par département | 37 |
| Evolution selon le type de MJPM | 38 |
| Les sorties de mesures gérées par des professionnels | 40 |
| Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure | 41 |
| Les mesures de protection des majeurs | 41 |
| Les révisions de mesures de protection des majeurs | 44 |
| Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial | 46 |
| Les mandats de protection future | 47 |
| Les mesures administratives | 48 |
| Les mesures d'accompagnement social personnalisé | 48 |
| Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale | 49 |

| | |
|--|-----------|
| Les personnes protégées | 50 |
| Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources | 50 |
| Sexe et âge des majeurs protégés | 50 |
| Cadre de vie des majeurs protégés | 53 |
| Ressources des majeurs protégés | 55 |
| Ancienneté de la mesure de protection | 55 |
| Répartition territoriale des personnes protégées | 56 |
| Charente | 60 |
| Charente-Maritime | 61 |
| Corrèze | 62 |
| Creuse | 63 |
| Dordogne | 64 |
| Gironde | 65 |
| Landes | 66 |
| Lot-et-Garonne | 67 |
| Pyrénées-Atlantiques | 68 |
| Deux-Sèvres | 69 |
| Vienne | 70 |
| Haute-Vienne | 71 |
| Synthèse des indicateurs | 72 |
| Annexes | 73 |
| Liste des sigles | 83 |

Objectifs

Les schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, réalisés dans les 3 anciennes régions constituant la Nouvelle-Aquitaine, se sont tous donnés pour objectif **de mettre en adéquation l'offre des professionnels avec les besoins de protection des majeurs et de leur famille.**

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de donner aux services de l'Etat, DRDJSCS et DDCS/PP **des outils de pilotage du champ tutélaire.**

Ainsi, le schéma régional Aquitaine 2015-2019 a décidé de mettre en place un observatoire de la protection juridique avec l'appui du CREAI d'Aquitaine. Au vu du consensus exprimé dans les 3 schémas autour de ces besoins d'observation, **la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine a décidé d'étendre le champ couvert par cet observatoire aux 12 départements de la nouvelle région.**

La mise en place de cet observatoire s'est déroulée en plusieurs étapes :

- L'identification, dans le cadre de groupes de travail DRDJSCS, DDCS/PP et CREAI, d'indicateurs pertinents autour de 3 grands champs :
 - les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection
 - les mesures de protection judiciaires ou administratives et les personnes protégées
 - l'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés
- Le repérage des sources et des producteurs de données (INSEE, DGCS, Justice, Conseils départementaux...), et les modalités d'accès.
- L'alimentation des indicateurs identifiés pour chacun des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine.
- La réalisation d'un rapport annuel sous forme de tableaux de bord présentant les données départementales, régionales et nationales (quand elles sont accessibles) et mettant en évidence les faits majeurs et les évolutions.

Ce rapport constitue la 2ème édition de ces tableaux de bord.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire se fixe un programme de travail annuel. Pour l'année 2017, une étude de la **répartition géographique des majeurs protégés** par les services mandataires et les mandataires individuels a été conduite dans les départements des ex-régions Limousin et Poitou-Charentes (la même opération avait été réalisée pour les départements de l'ex-région Aquitaine en 2016). Les résultats de cette enquête sont intégrés dans ce document.

Une étude a par ailleurs été conduite la formation des MJPM avec pour objectif de prendre en compte leurs attentes et besoins et d'apporter des améliorations dans les modalités et programmes de formations tant initiales que continues pour renforcer la qualité des interventions auprès des personnes vulnérables, bénéficiaires de mesures de protection¹.

A noter : les chiffres présentés sont ceux qui sont les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord. Pour cette édition 2017, la majorité des données datent de 2016 ou 2015 mais certaines peuvent être plus anciennes comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

¹ La formation initiale est continue des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine et CREAI Aquitaine, juin 2017.

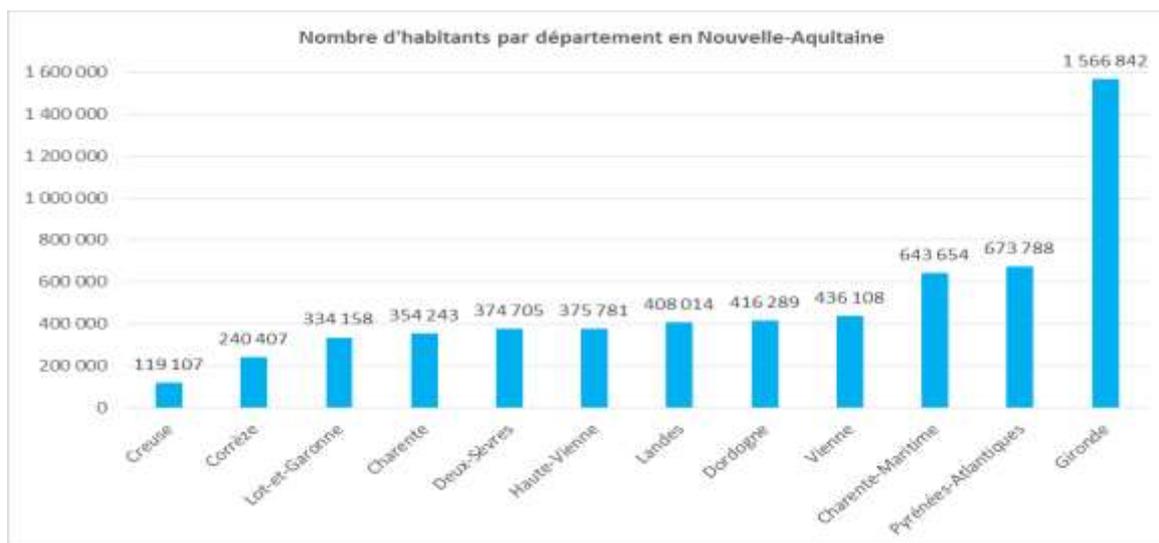
A télécharger sur le site du CREAI Aquitaine : <http://www.creai-aquitaine.org>

Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

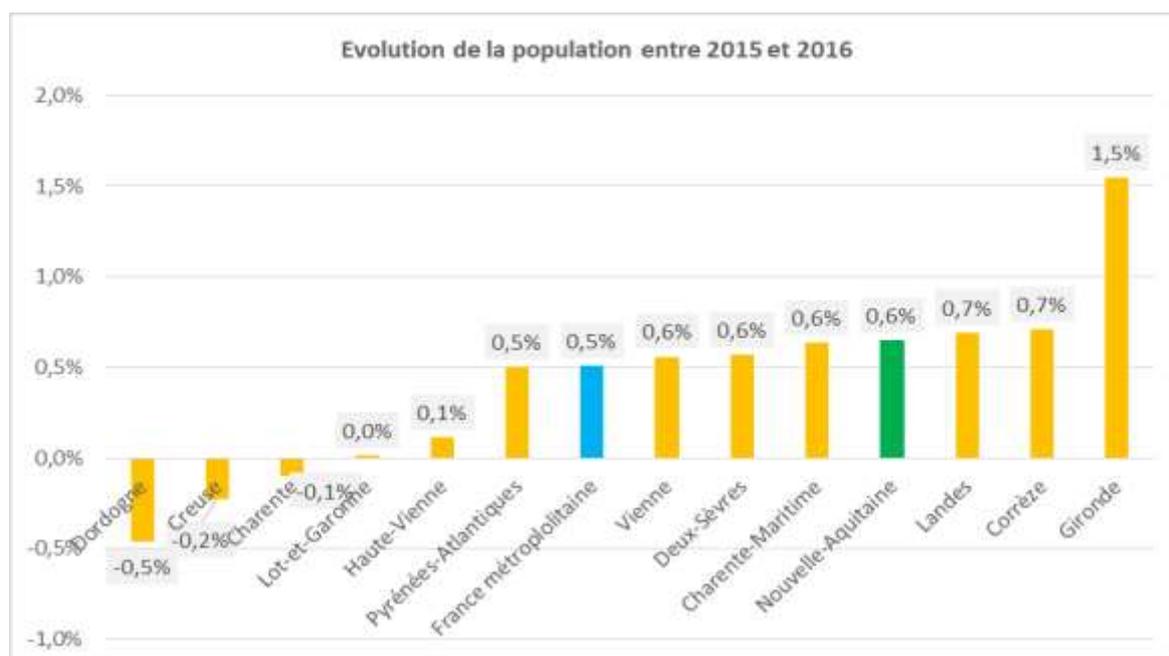
Une population régionale de près de 6 millions d'habitants

En 2016, la Nouvelle-Aquitaine comptait **5 943 000 habitants**. Trois départements regroupent à eux seuls près de la moitié de la population régionale : la Gironde : 26,4%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,3% et la Charente-Maritime : 10,8%.



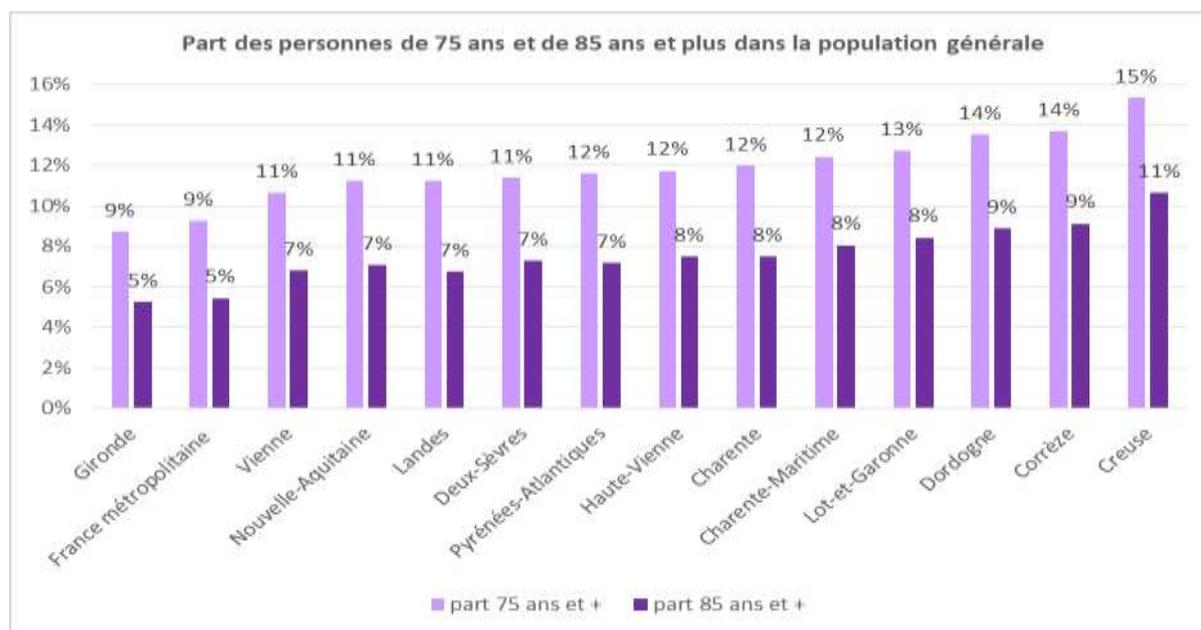
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016). Exploitation : CREAI Aquitaine

En un an, la population régionale a augmenté de 0,65% (5 905 000 habitants en 2015), un rythme proche de celui la France métropolitaine (0,51%).



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2015 et 2016). Exploitation : CREAI Aquitaine

11% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus



Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

En 2016, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 11% de la population régionale (contre 9% pour la France métropolitaine).

Par rapport à 2015, on observe une baisse très légère (-0,1%) et momentanée de l'effectif des 75 ans et plus en Nouvelle-Aquitaine due à l'impact de l'entrée dans cette tranche d'âge des personnes nées durant les « classes creuses » du début de la seconde guerre mondiale (1940 à 1942) avec, pour ces années, moins de 600.000 naissances par an.

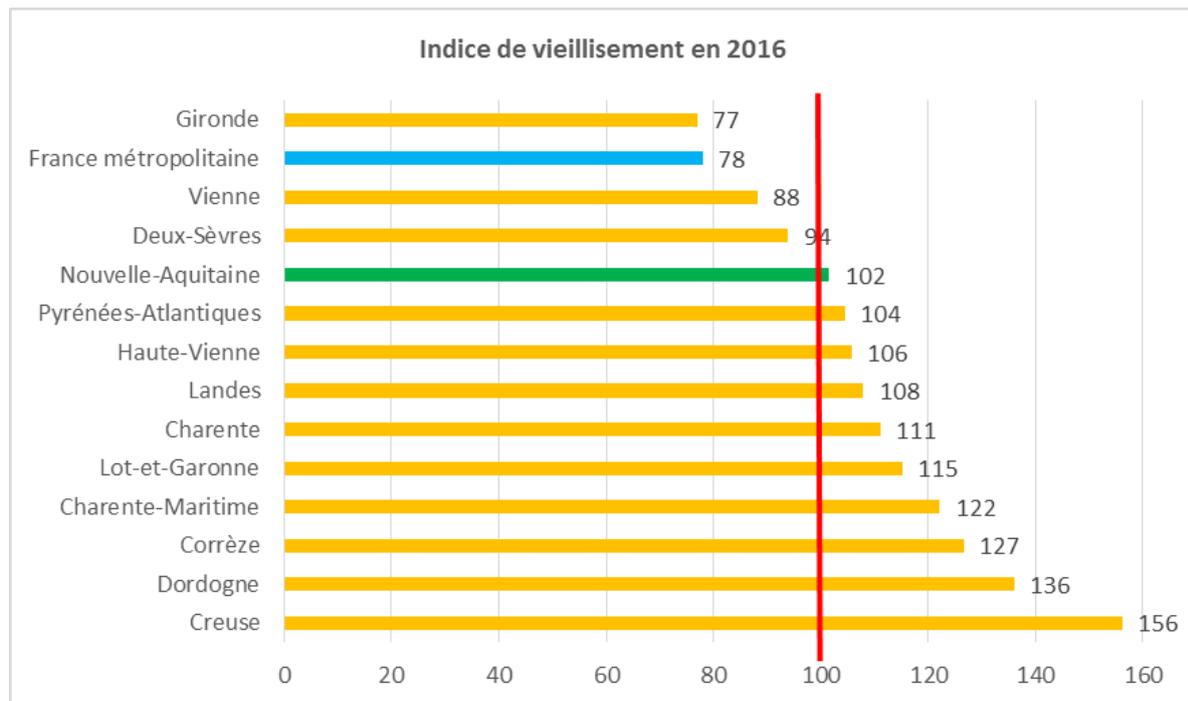
Les personnes les plus âgées, celles de 85 ans et plus, qui représentent 7% des néo-aquitains, sont pour leur part en augmentation assez sensible (+3% par rapport à 2015)².

² Voir en annexe p 73 tableau détaillé de la population par département.

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus dépasse celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse légèrement celui des jeunes de moins de 20 ans.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

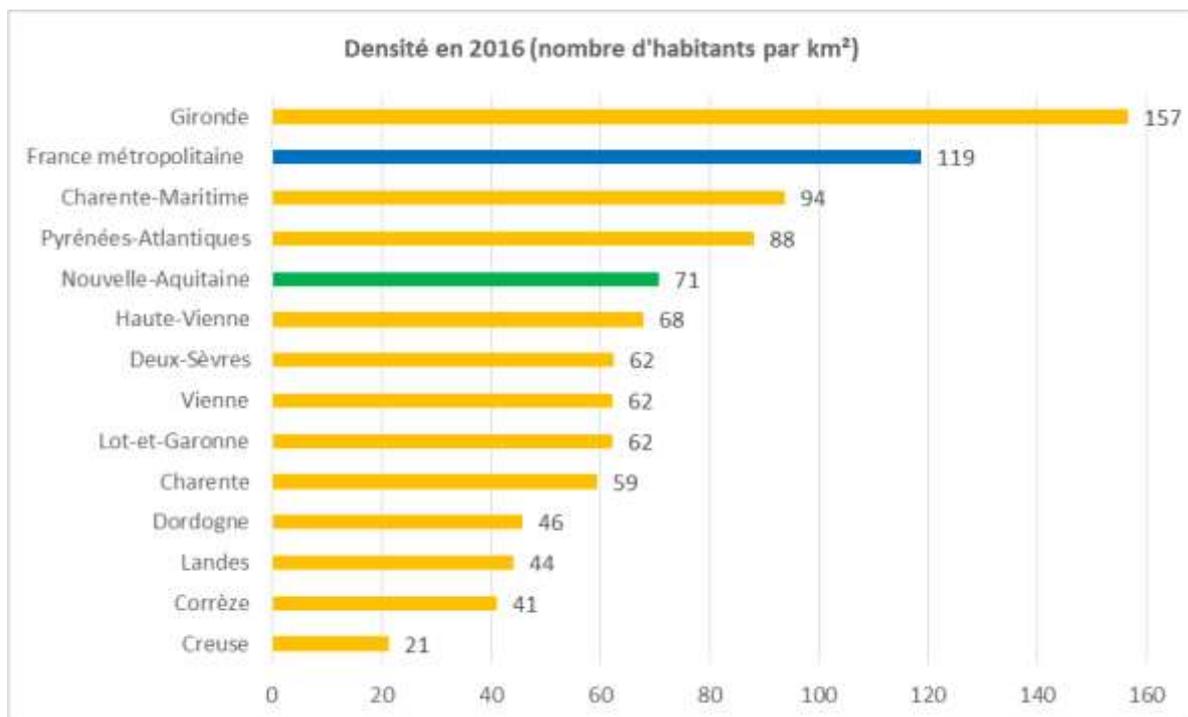
L'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 102, il est très supérieur à la moyenne nationale (78) et en augmentation par rapport à 2015 (97).

Cet indice est proche de la moyenne nationale en Gironde. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne et même au-dessus de 100 pour la plupart d'entre eux. La Creuse, la Dordogne et la Corrèze font partie des 6 départements français où cet indice est le plus élevé (avec le Cantal, le Lot et la Nièvre).

Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine

Une densité de population presque 6 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse

La densité moyenne en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **71 habitants par km²** en 2016 (70 en 2015). La Gironde est le seul département de la région avec une densité supérieure (157) à la moyenne nationale (119).



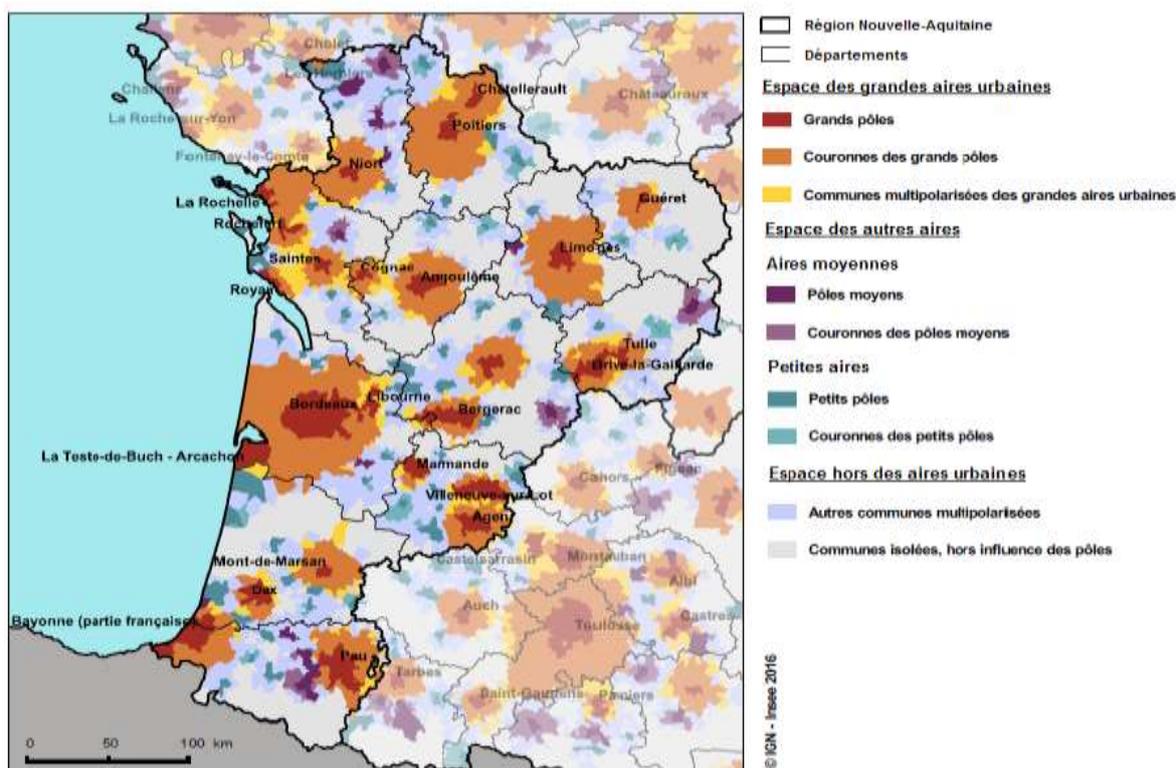
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

70% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en milieu urbain

En Nouvelle-Aquitaine, 70 % de la population vit en milieu urbain (80 % en France hors Ile-de-France). La population se concentre sur le littoral et autour des axes de communication entre les pôles urbains importants comme Bordeaux-Toulouse, Bayonne-Pau ou encore La Rochelle-Poitiers.

« Chaque département a au moins une aire urbaine. Celles de Bordeaux, Poitiers et Limoges s'étendent sur une grande partie de leur département d'implantation. La région est aussi caractérisée par un maillage de moyens et petits pôles, en particulier en Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques »³.

Zonage en aires urbaines de la Nouvelle-Aquitaine en 2010



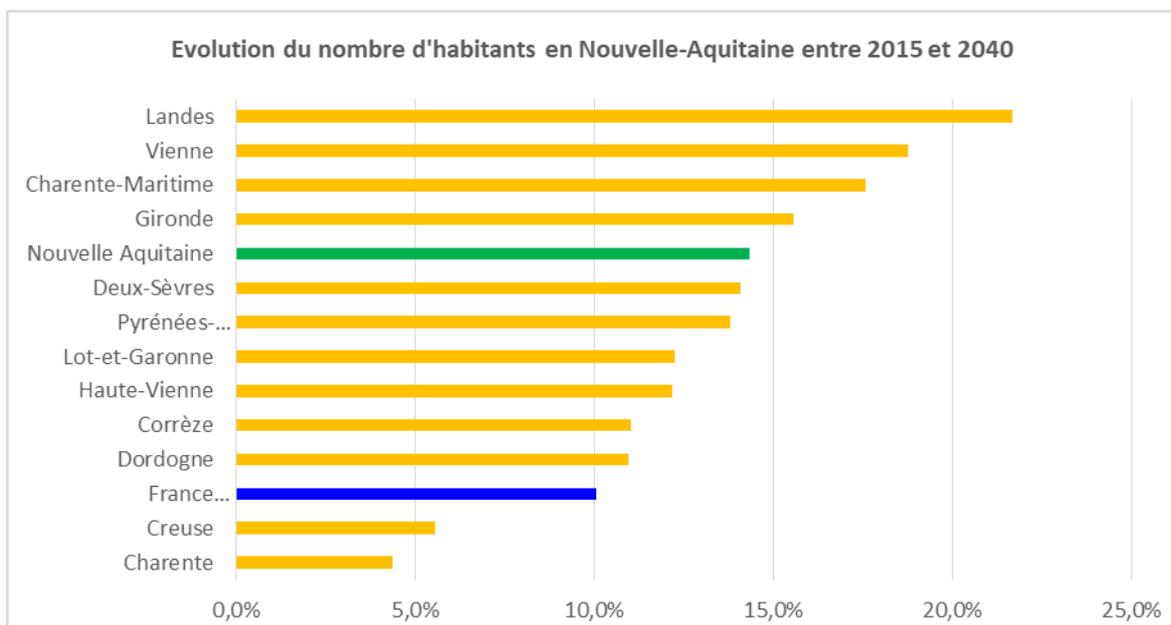
Source : Insee, recensement de la population 2010

³ INSEE Analyses, Nouvelle-Aquitaine, n°36, novembre 2016

Projections démographiques à l'horizon 2040⁴

La région Nouvelle-Aquitaine est caractérisée par un fort dynamisme démographique avec une augmentation prévisible de sa population de 14% d'ici 2040

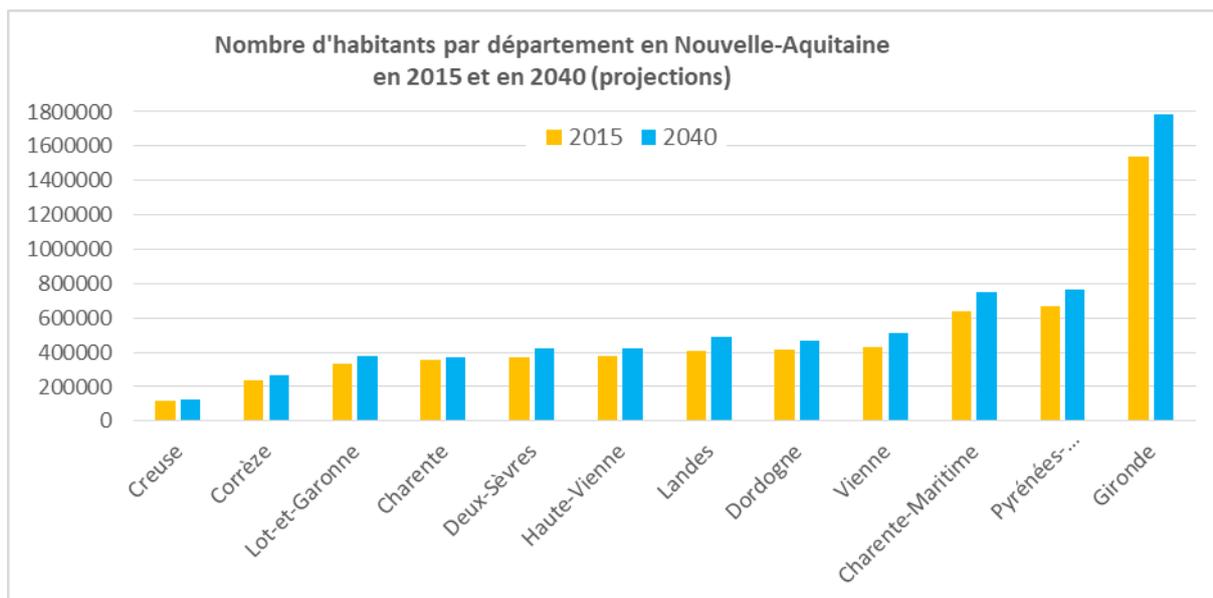
En 2040, selon les projections démographiques établies par l'INSEE⁵, **la population de la région Nouvelle-Aquitaine devrait dépasser les 6 750 000 habitants**, soit une augmentation de plus 14 % en 25 ans. Durant la même période, l'ensemble de la population française devrait progresser de 10 %. Tous les **départements néo-aquitains vont bénéficier d'une augmentation du nombre de leurs habitants** qui sera, toutefois, d'une ampleur très variable dans chacun d'eux : de 4% pour la Charente à plus de 22% dans les Landes. Seuls deux départements se situent au-dessous de la moyenne nationale, la Charente et la Creuse.



Globalement, d'ici 2040, la hiérarchie des départements, du moins peuplé au plus peuplé, restera à peu près la même en Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, le Lot-et-Garonne passera devant la Charente, les Deux-Sèvres devant la Haute-Vienne et les Landes devant la Dordogne.

⁴ Ces données sont identiques à celles présentées en 2016.

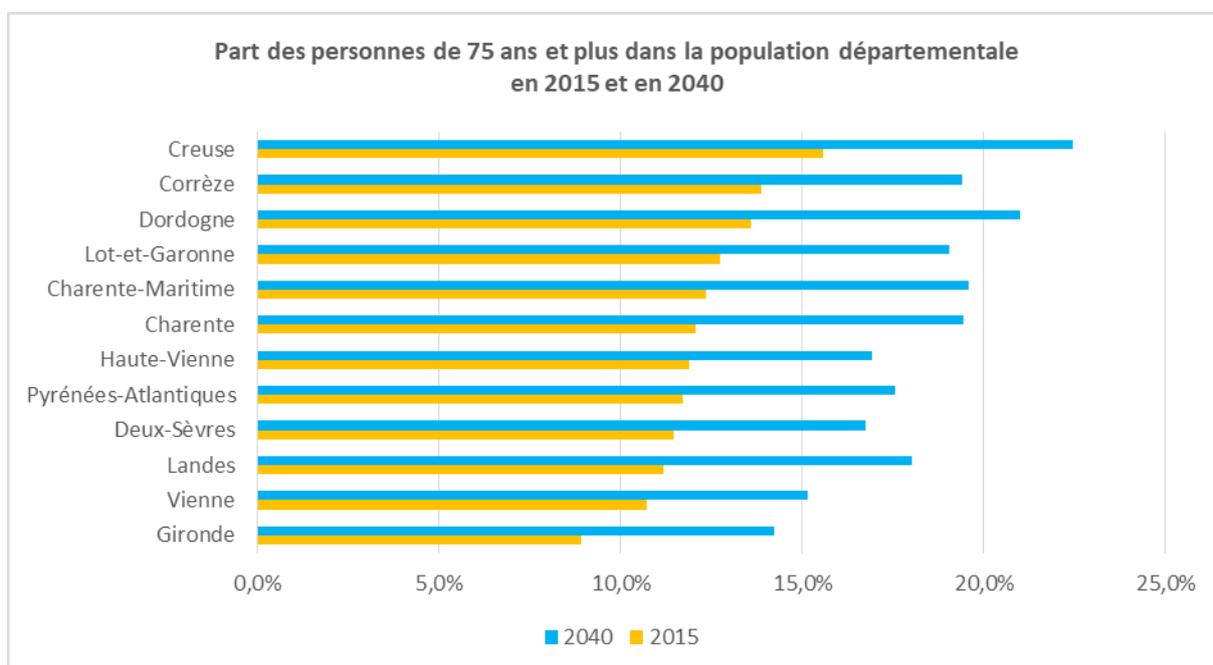
⁵ Les projections ont été élaborées avec les hypothèses du scénario dit « central » du modèle Omphale.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREA I d'Aquitaine

En 2040, un habitant de Nouvelle-Aquitaine sur 6 sera âgé de 75 ans et plus

Le vieillissement de la population va se poursuivre au cours des prochaines années, le nombre d'habitants de 75 ans et plus passant de 670 000 en 2015 (11% de la population) à 1 165 000 en 2040 (17% de la population), **soit une augmentation de 74%**.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREA I d'Aquitaine

En 2040, en Creuse et en Dordogne, plus de 20 % de la population aura au moins 75 ans. Dans de nombreux départements, la part de ces personnes âgées se situera autour de 19 % : Corrèze, Charente, Charente-Maritime et Lot-et-Garonne.

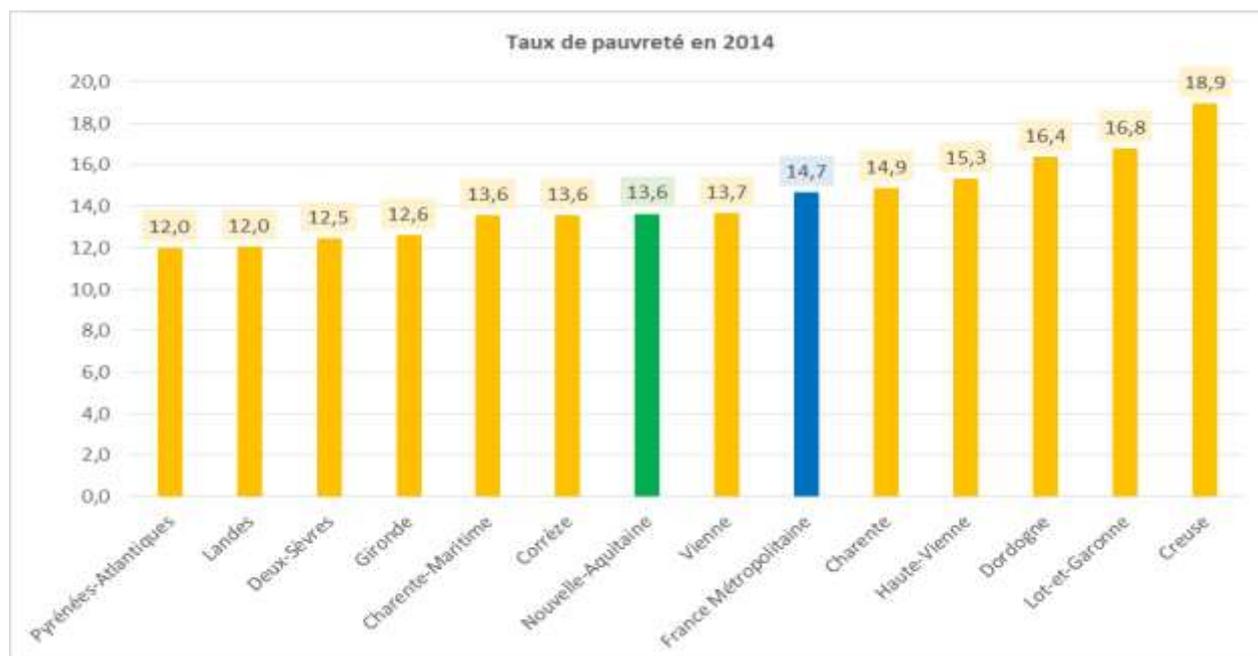
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le niveau de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et, médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. Inversement, une situation de handicap, des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

Plus de 13% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté, selon l'INSEE, correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (1007 euros par mois en 2014). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, en Nouvelle-Aquitaine, le taux de pauvreté (13,6%) est inférieur à la moyenne nationale **mais a légèrement progressé par rapport à 2012** (13,3%), tout comme au niveau national (14,3% en 2012). La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée ; la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont également très concernés. A l'inverse, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques sont les départements les moins atteints⁶.

⁶ En France métropolitaine, les deux valeurs extrêmes sont situées en Ile-de-France, les Yvelines ayant le taux de pauvreté le plus faible (9,3%) et la Seine-Saint-Denis le plus fort (27,8%).

Les allocataires du RSA

Le RSA concerne 7% de la population en Nouvelle-Aquitaine

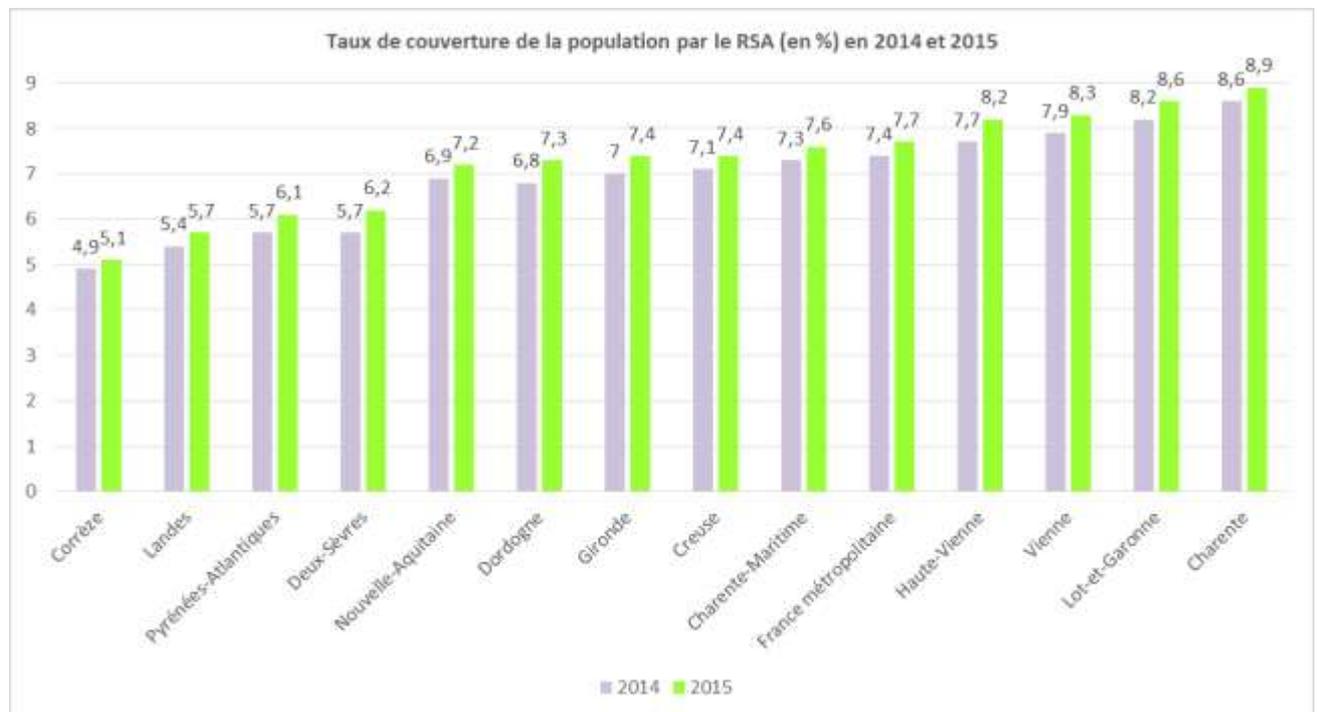
Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).

Le RSA jeunes s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage. Il se double d'un suivi personnalisé et d'une obligation de recherche d'emploi. Il s'agit du RSA forfaitaire ou "socle". Il peut aussi s'adresser à des jeunes de moins de 25 ans débutant ou retrouvant une activité professionnelle faiblement rémunérée. Il s'agit alors d'un complément d'activité.

Au 31 décembre 2015, la Nouvelle-Aquitaine comptait près de 204 000 allocataires du RSA dont 147.000 du RSA socle (hors RSA jeunes). En un an, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté en Nouvelle-Aquitaine de **5,3%** (+ 4,5% en France métropolitaine) et de 2,3% pour le RSA socle.

En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine en 2015, **plus de 7 % de la population est couverte par le RSA** (la population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales). Les écarts entre départements sont importants : de 5% en Corrèze à 9% en Charente. Tous les départements ont été affectés par une augmentation de la population dépendant de cette allocation.



Sources : DREES; INSEE; CNAF; MSA, DRJSCS Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Aquitaine

Le RSA jeunes concernait au 31/12/2015 en Nouvelle-Aquitaine **885 personnes âgées de 18 à 25 ans** (effectif qui n'a pas varié par rapport à 2014). Cette prestation reste donc encore peu diffusée, les conditions d'éligibilité étant assez restrictives pour ce public puisqu'il doit avoir eu une activité professionnelle⁷, contrairement aux bénéficiaires plus âgés, ce qui en restreint l'accès. Cette prestation est de plus méconnue, y compris de professionnels travaillant auprès de publics jeunes.

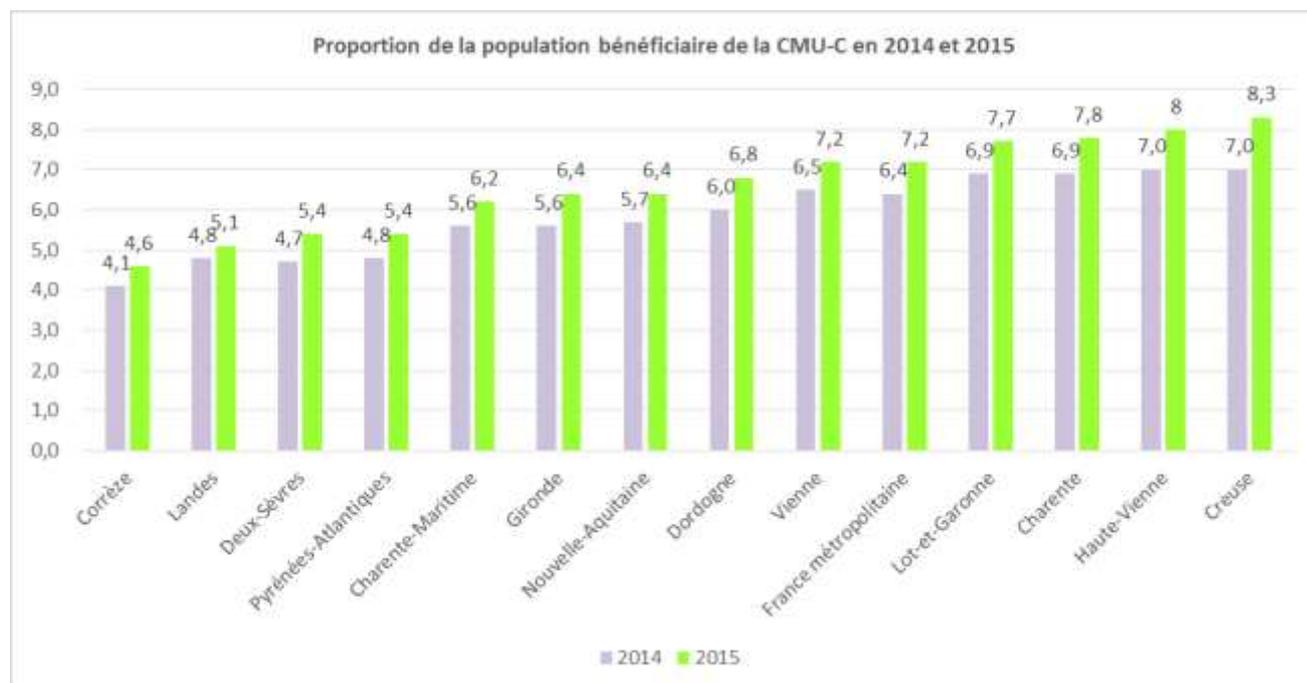
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a augmenté de 14 % en un an en Nouvelle-Aquitaine

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources (en 2015 : moins de 720 euros par mois pour une personne seule et 1 080 euros pour un couple) et résidant en France de façon stable et régulière.

En 2015, près de 380 000 personnes étaient bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine, soit une augmentation de 14% par rapport à 2014, un niveau équivalent à ce qui est observé en France métropolitaine. Et pourtant, le **taux de non-recours** à ce dispositif est particulièrement important : **23 à 36%** du public potentiellement éligible n'en ferait pas la demande⁸.

En Nouvelle-Aquitaine, 6,4% de la population bénéficie de cette aide, un peu moins qu'en moyenne nationale (7,2%) avec de forts écarts interdépartementaux (de 4,6% en Corrèze à plus de 8% dans la Creuse).



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

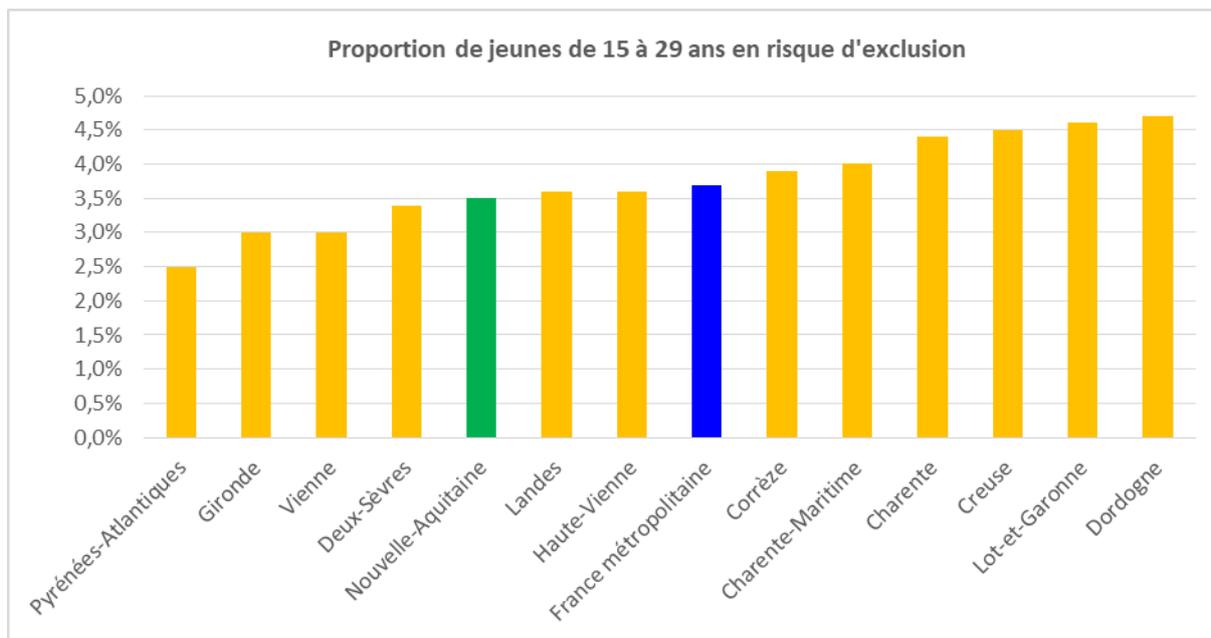
⁷ Avoir travaillé pendant au moins deux ans à temps plein (soit 3 214 heures) au cours des trois dernières années ou bien plus six mois au cours des trois dernières années pour ceux qui ont connu des périodes de chômage indemnisé.

⁸ A. Sireyjol. Les dossiers de la DREES : La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes. N°7 –octobre 2016

Les jeunes en risque d'exclusion

L'INSEE ne suit pas cet indicateur de façon pérenne, les données présentées ici sont identiques à celles de l'année dernière et sont rappelées à titre indicatif.

Selon l'INSEE, les jeunes en risque d'exclusion sont âgés de 15 à 29 ans, ne sont ni en emploi, ni en formation, durablement éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi depuis plus d'un an) et peu diplômés (au mieux le Brevet).



Source : Insee-MENESR-Depp- Exploitation CREAI Aquitaine

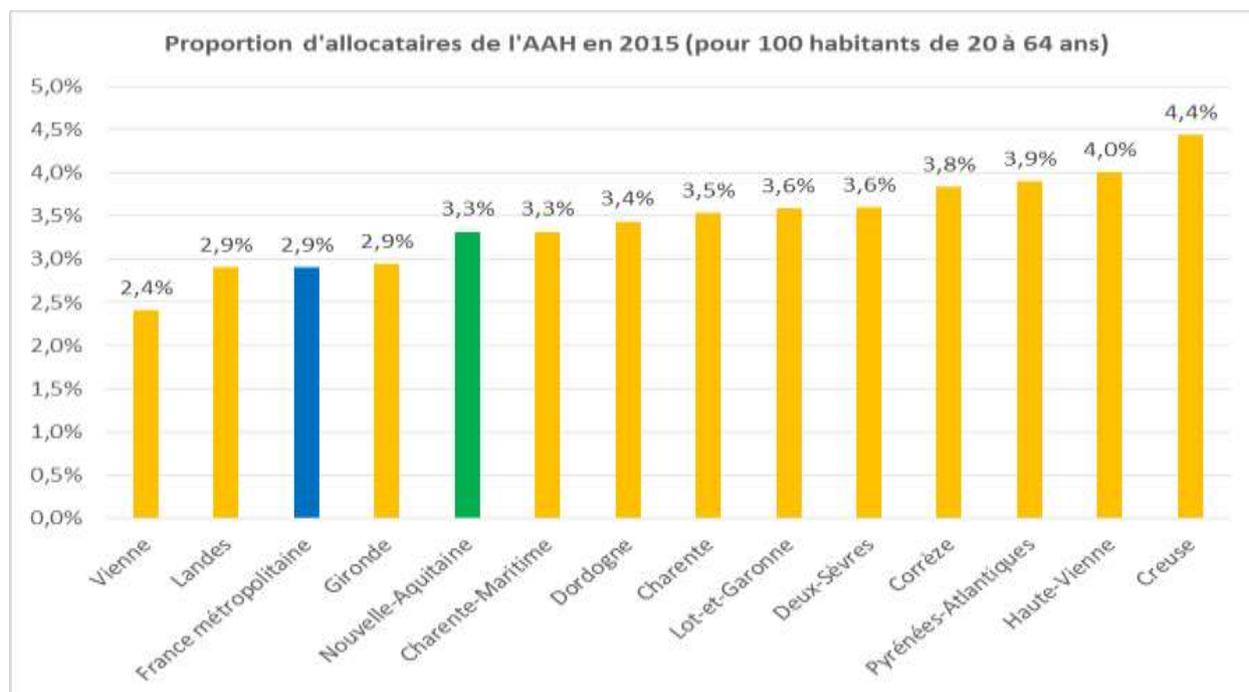
Les publics vulnérables

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Près de 110 000 adultes handicapés perçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine en 2015, cet effectif a augmenté de 10% en 5 ans

Fin 2015, en Nouvelle-Aquitaine, 109 000 personnes recevaient l'AAH⁹ (soit 3,3 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans), avec de fortes disparités départementales (de 2,4 % dans la Vienne à 4,4 % dans la Creuse).

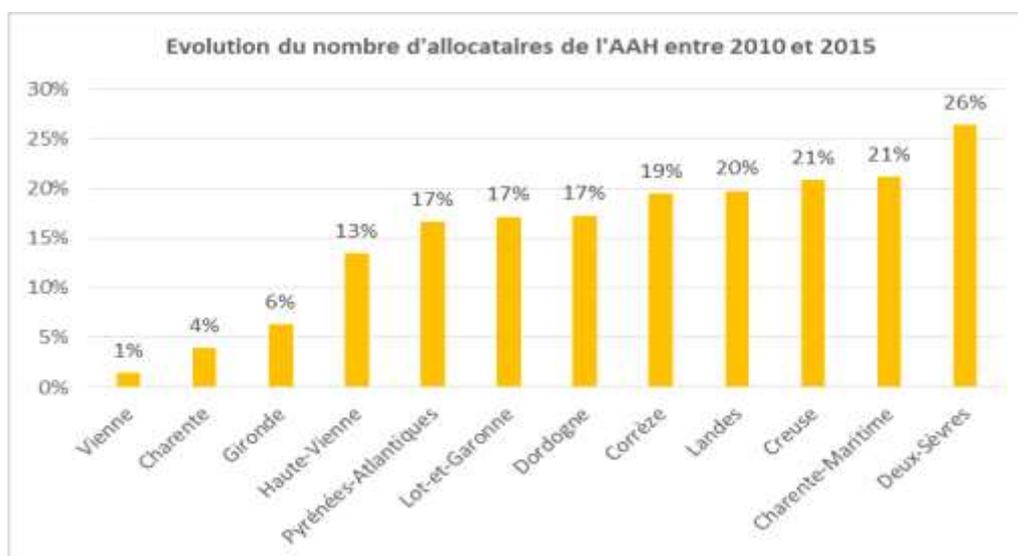


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

⁹ 94 % via la CAF et 6% via la MSA

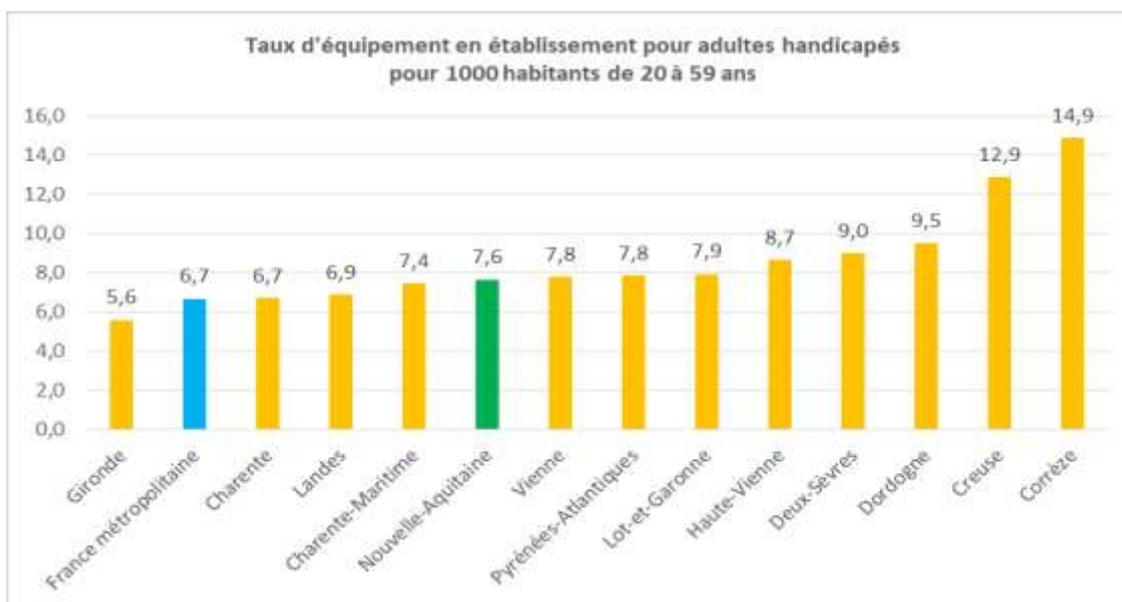
Entre 2010 et 2015, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 16% au niveau régional (vs 14% pour la France métropolitaine sur cette période).

Les écarts interdépartementaux sont importants : stabilité des effectifs en Vienne mais progression de 20 % à 26% pour les Landes¹⁰, la Creuse, la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres.



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés



Sources : STATISS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Le nombre de places offertes en établissement pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyer occupationnel, FAM et MAS) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés dans le département. En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement en la matière s'élève à 7,6 places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent avec des taux d'équipement allant 5,6% en Gironde à près de 15% en Corrèze.

¹⁰ Mais la proportion d'allocataires de l'AAH dans ce département reste toutefois une des plus faibles de la région.

Les personnes âgées

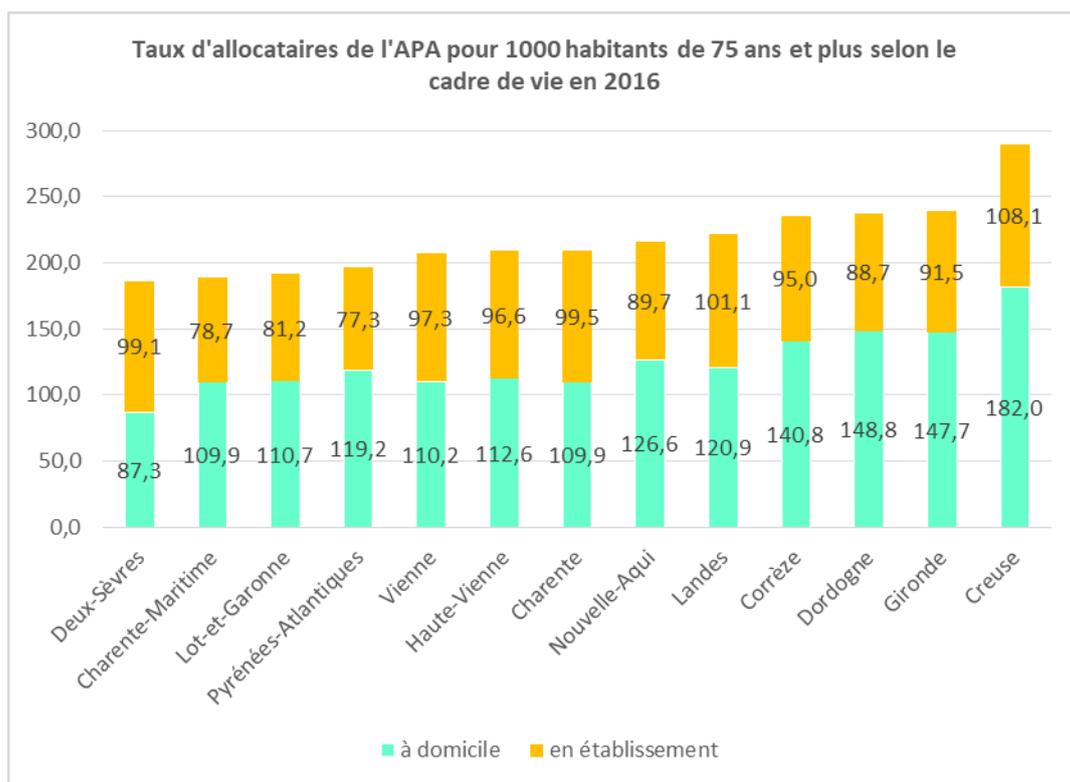
Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans et plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant «*besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR (cf. encadré).

Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de ces indicateurs.

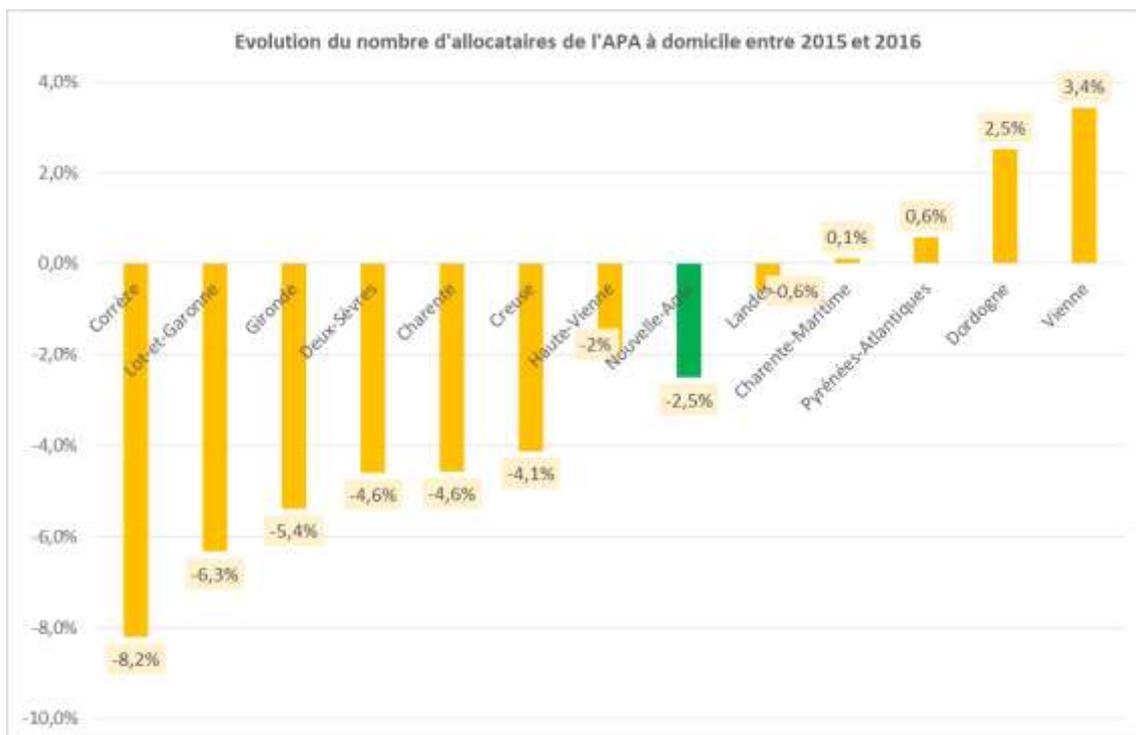
Au 31/12/2016, 143 700 néo-aquitains recevaient l'APA, soit près de 216 personnes sur 1 000 parmi les habitants de 75 ans et plus ; 58 % de ce public vit à domicile, ce qui représente 83 400 personnes. Ce taux d'allocataires est en légère baisse au niveau régional, il s'élevait à 218 pour 1000 en 2015.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAI Aquitaine

A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée. Entre 2015 et 2016, l'effectif de ce public est en baisse (-2,6%), après une forte augmentation sur les années 2010-2014. Au niveau départemental, **des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution**

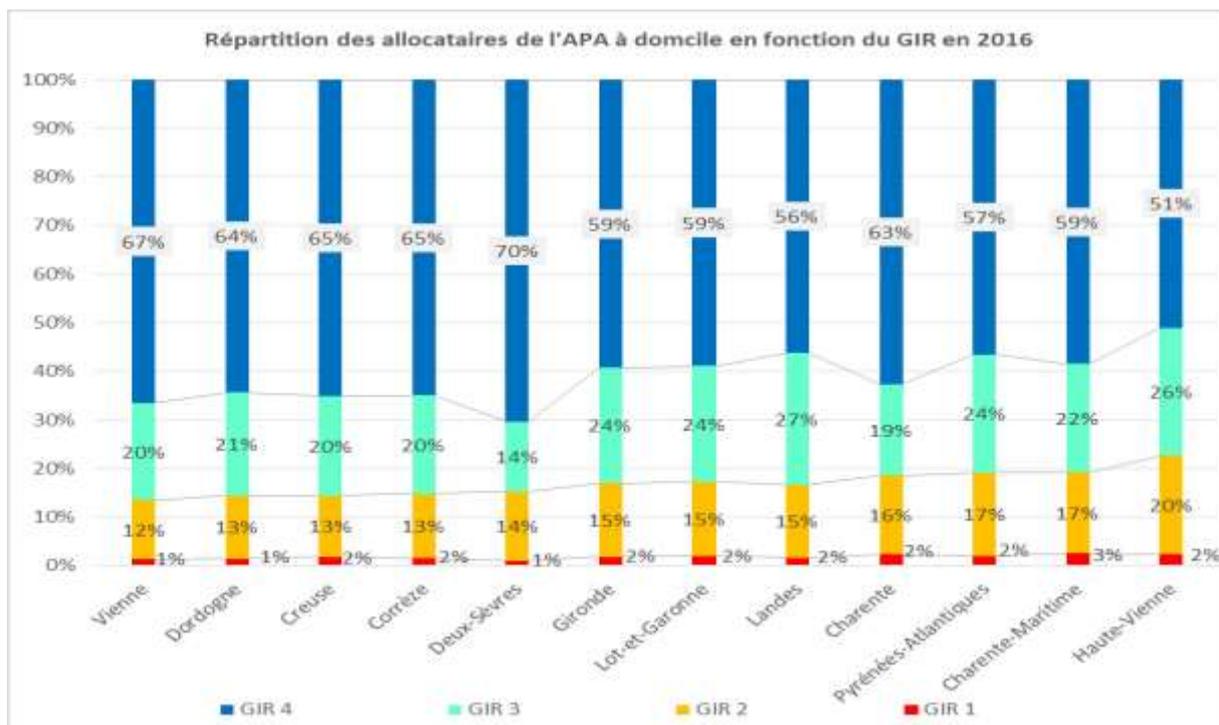
quantitative des personnes concernées et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

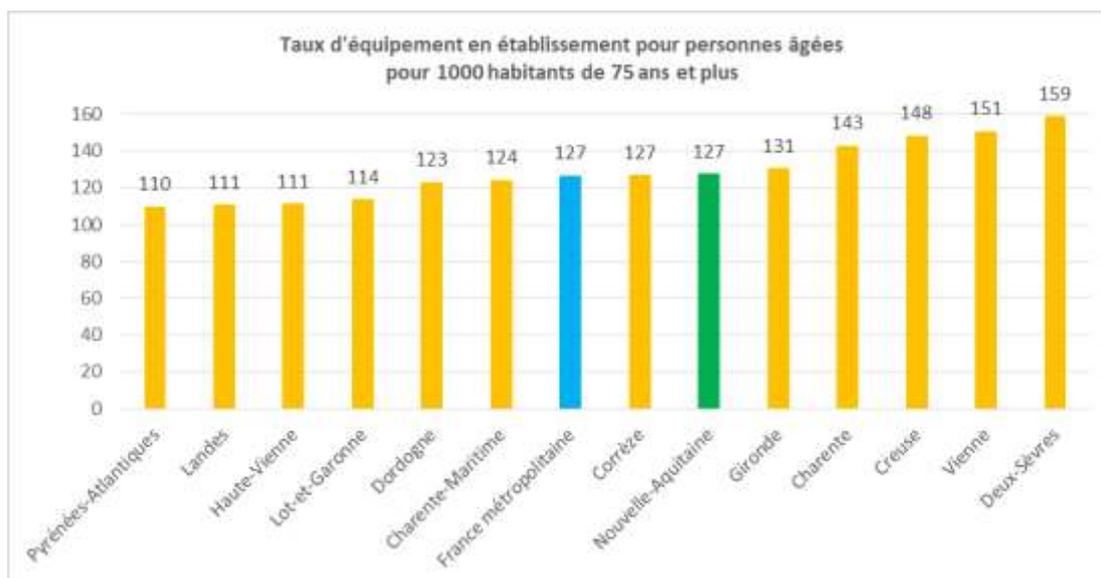
- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional avec des configurations départementales différentes. Globalement, en Nouvelle-Aquitaine, 18 % des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2 (de 13 % dans la Vienne à 22% en Haute-Vienne vs 20 % pour la France entière). Les autres personnes se répartissent en moyenne entre 22 % pour le GIR 3 et 60% pour le GIR 4.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées



Sources : STATISS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Le nombre de places offertes en établissement pour personnes âgées (EHPAD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés dans le département. Le taux

moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est de 127 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus. Des écarts importants existent entre départements : de 110‰ dans les Pyrénées-Atlantiques à 159‰ dans les Deux-Sèvres.

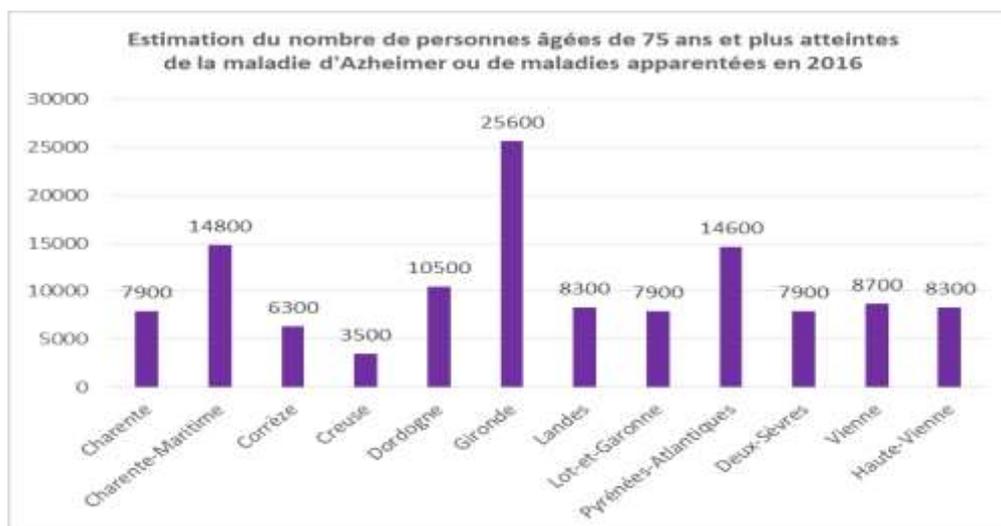
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Plus de 120 000 personnes de 75 ans et plus sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée en Nouvelle-Aquitaine

Une estimation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (MAMA) a été réalisée¹¹.

Ces pathologies et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent de façon très significative la probabilité pour une personne âgée de bénéficier d'une mesure de protection. La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.

En 2016, **124 000 personnes** âgées de 75 ans et plus seraient, en Nouvelle-Aquitaine, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, plus d'un million de personnes sont concernées au niveau national.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

NB : Ces effectifs ont été obtenus par extrapolation des taux établis grâce à l'étude PAQUID à la population néo-aquitaine. Ils sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 3% en moyenne en un an (vs + 5% au niveau national). Les variations départementales sont à relier aux évolutions démographiques observées entre 2015 et 2016 :

- Stabilité des effectifs en Creuse et Haute-Vienne
- Augmentation supérieure à la moyenne régionale dans la Vienne : + 4,8%, les Landes : + 5,1% et la Charente-Maritime : + 5,7%.

¹¹ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

Plus de 11 jeunes sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadrés ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice de mineurs et ou de jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)¹².

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans leur famille ou lorsque la famille est en difficulté avec ses enfants (difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel, qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Impérative pour le jeune comme pour sa famille, elle permet le plus souvent son maintien dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

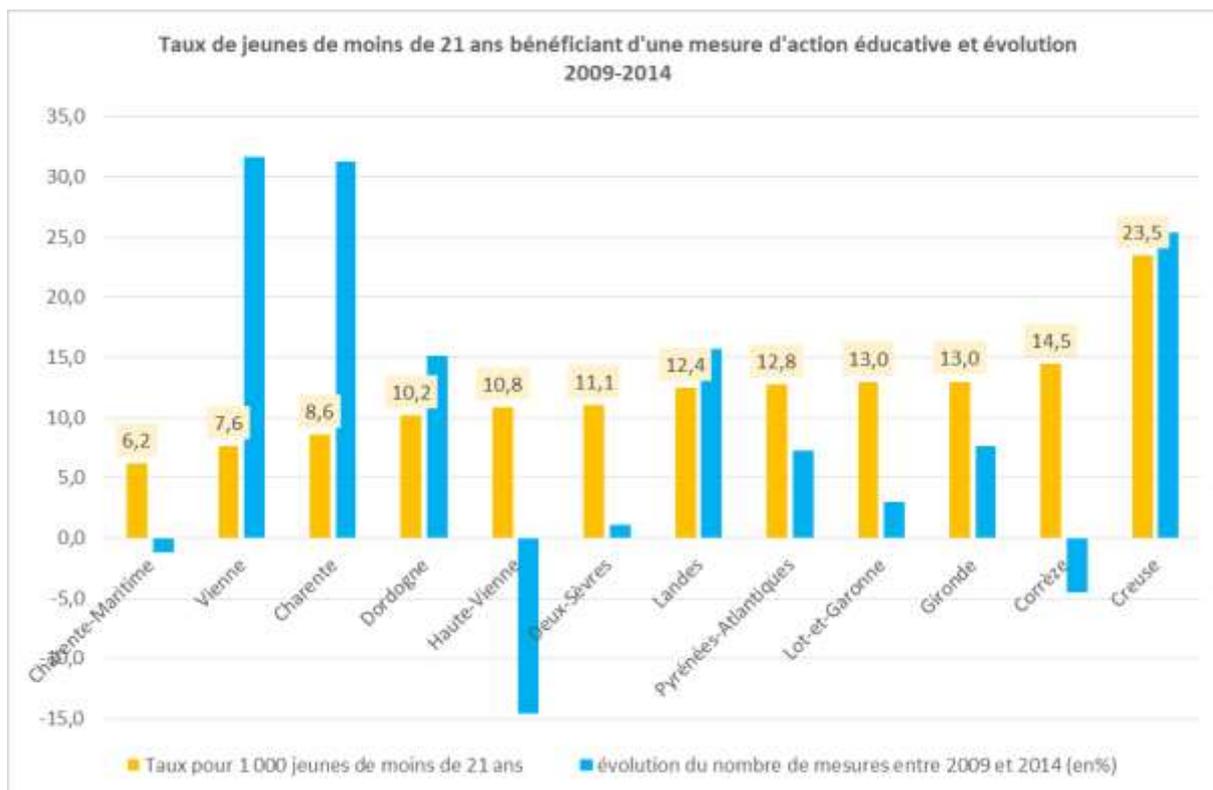
Près de 15 500 jeunes néo-aquitains bénéficiaient en 2014 de telles mesures. Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 68 % au niveau régional comme au niveau national.

Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF¹³ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget¹⁴. *Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.*

¹² Si ces derniers en font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure déjà ordonnée alors qu'ils étaient mineurs

¹³ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

¹⁴ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



Sources : DREES, INSEE – Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Globalement, en 2014, en Nouvelle-Aquitaine, **11,3 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** avec des taux s'échelonnant entre 6% en Charente-Maritime à 23% dans la Creuse. En 5 ans, au niveau régional, une progression de 7,3 % du nombre de jeunes accompagnés est observée (6,4% au niveau national), avec des configurations très différentes selon le département¹⁵.

¹⁵ En termes d'effectifs absolus de jeunes accompagnés par une AED ou une AEMO, la hausse correspond à plus de 1000 suivis supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine dont 360 sur la dernière année d'observation.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires dont 18 sont également agréés délégués aux prestations familiales

En 2016, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine** (un de moins qu'en 2015, un service de Gironde ayant cessé son activité¹⁶). L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42). Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services autorisés au 31/12/2016¹⁷

| | | Charente | Charente-Maritime | Corrèze | Creuse | Dordogne | Gironde | Landes | Lot-et-Garonne | Pyrénées-Atlantiques | Deux-Sèvres | Vienne | Haute-Vienne |
|--------------------|-----|----------|-------------------|---------|--------|----------|---------|--------|----------------|----------------------|-------------|--------|--------------|
| Nombre de services | | 3 | 4 | 3 | 4 | 4 | 5 | 1 | 4 | 3 | 2 | 6 | 3 |
| dont autorisés | MAJ | 3 | 4 | 3 | 2 | 4 | 5 | 1 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 |
| | DPF | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 |

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salarient globalement **774,2 ETP de mandataires judiciaires à la protection des majeurs** (756,3 en 2014, soit une augmentation de 2,3%) et **62,7 ETP de délégués aux prestations familiales** (62,3 en 2014).

MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2015 (en ETP)

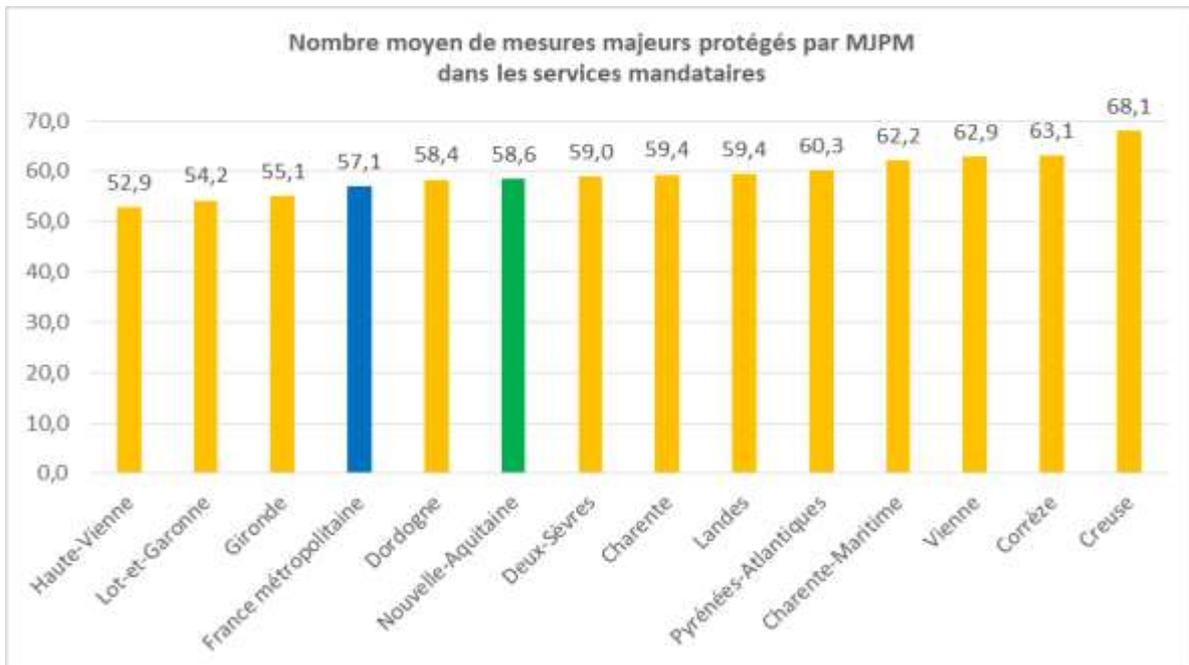
| | Charente | Charente-Maritime | Corrèze | Creuse | Dordogne | Gironde | Landes | Lot-et-Garonne | Pyrénées-Atlantiques | Deux-Sèvres | Vienne | Haute-Vienne |
|------|----------|-------------------|---------|--------|----------|---------|--------|----------------|----------------------|-------------|--------|--------------|
| MJPM | 51,2 | 92 | 34 | 19 | 78,4 | 156,1 | 42,7 | 58,6 | 75,5 | 60,5 | 50,8 | 55,4 |
| DTP | 4,8 | 3,8 | 4,7 | 2,0 | 5,8 | 9,6 | 3,8 | 2,6 | 6,9 | 7,4 | 5,7 | 5,6 |

Source : Indicateurs DGCS 2015 – exploitation : CREAI d'Aquitaine

¹⁶ L'ATBA (association tutélaire du Bassin d'Arcachon) a fusionné avec l'ATI Aquitaine.

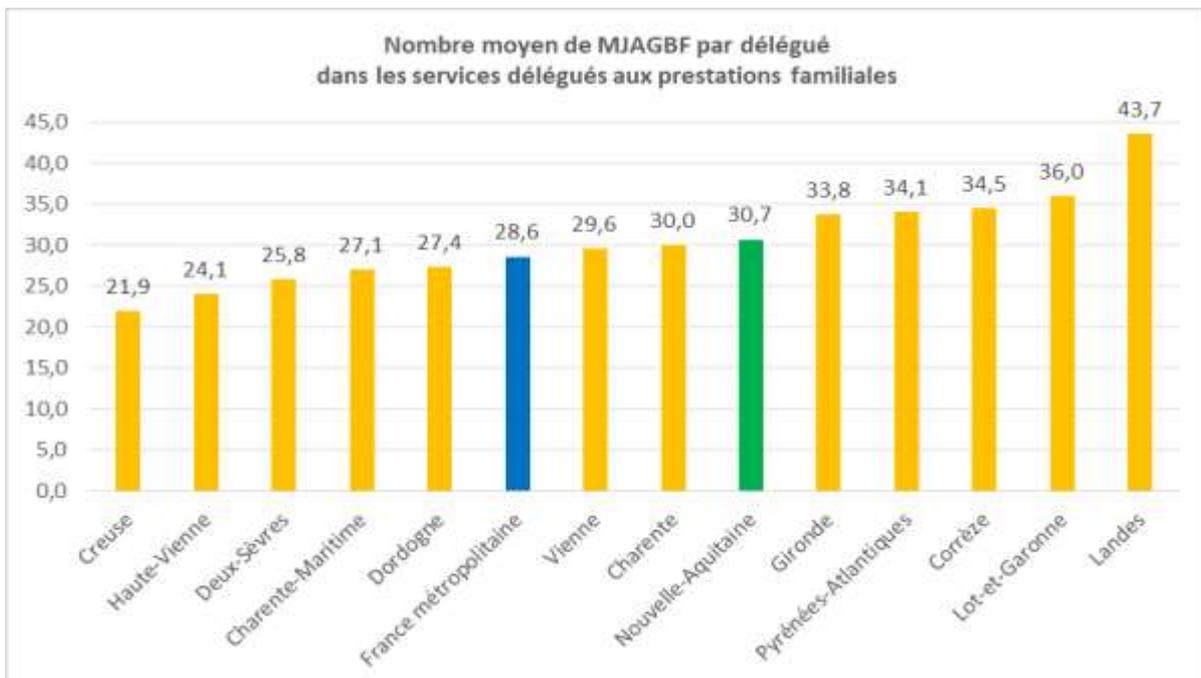
¹⁷ Voir carte page suivante et liste détaillée des services mandataires en annexe p74.

En 2015, le nombre moyen de mesures par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **58,6 en Nouvelle-Aquitaine** et ne varie pas par rapport à l'année précédente (58,8 en 2014). Ce nombre reste légèrement plus élevé que la moyenne nationale (57,7).



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial par délégué s'élève à **30,7 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère hausse par rapport à 2014 (30 mesures par délégué) et est supérieur la moyenne nationale qui s'élève à 28,6 qui, elle, est en légère baisse (29,1 en 2014).



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2017, 323 mandataires individuels exerçaient en Nouvelle-Aquitaine répartis de façon inégale sur le territoire

En septembre 2017, en Nouvelle-Aquitaine, 323 mandataires individuels étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...), soit une dizaine de plus par rapport à l'année précédente.

Mandataires exerçant à titre individuel en 2017¹⁸

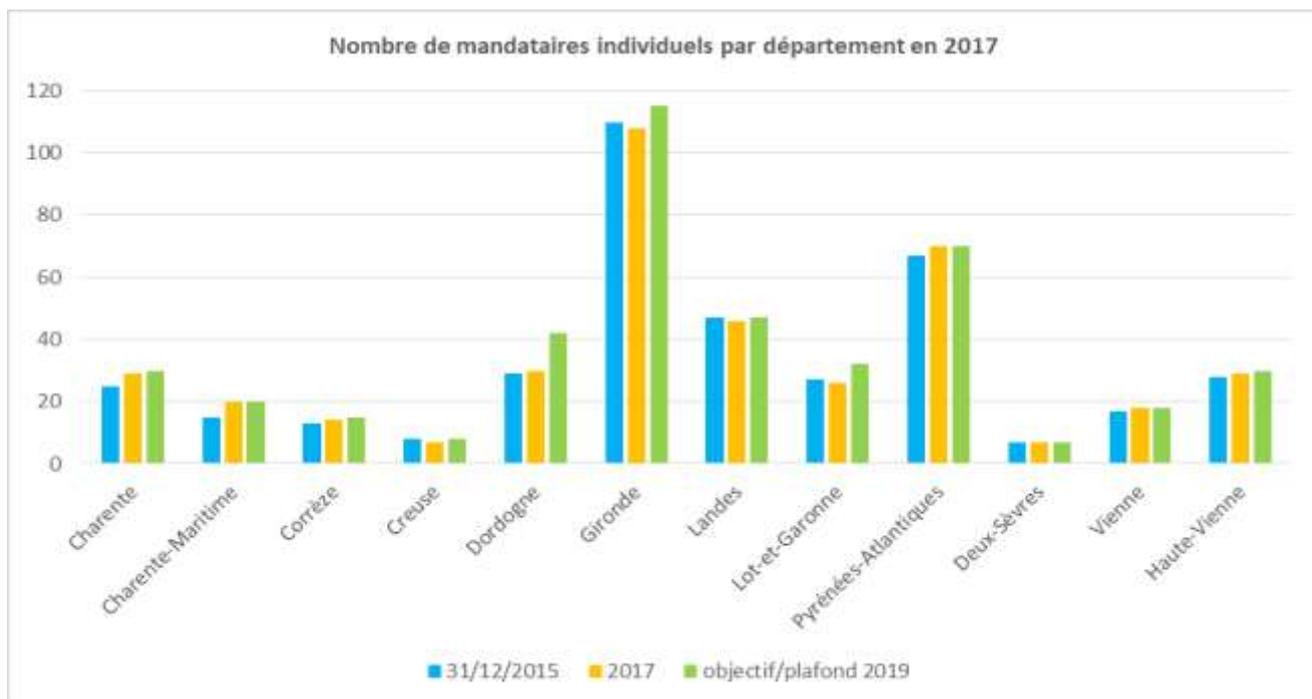
| | Nombre de mandataires individuels | MI résidant dans le département | MI financés par la DDCS du département | MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine | Nombre maximum fixé par le schéma | Rappel MI inscrits au 31/12/2015 |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|----------------------------------|
| Charente | 29 | 17 (59 %) | 20 | 41 % | 30 | 25 |
| Charente-Maritime | 20 | 16 (87 %) | 16 | 30 % | 20 | 15 |
| Corrèze | 14 | 14 (100%) | 14 | 7 % | 15 | 13 |
| Creuse | 7 | 5 (71 %) | 6 | 14 % | 8 | 8 |
| Dordogne | 30 | 17 (57) % | 18 | 43 % | 42 | 29 |
| Gironde | 108 | 100 (93 %) | 92 | 30 % | 115 | 110 |
| Landes | 46 | 14 (30 %) | 22 | 83 % | 47 | 47 |
| Lot-et-Garonne | 26 | 7 (27 %) | 7 | 69 % | 32 | 27 |
| Pyrénées-Atlantiques | 70 | 57 (81 %) | 59 | 49 % | 70 | 70 |
| Deux-Sèvres | 7 | 4 (57 %) | 6 | 29 % | 7 | 7 |
| Vienne | 18 | 18 (100 %) | 16 | 6% | 18 | 17 |
| Haute-Vienne | 29 | 29 (100 %) | 28 | 0 % | 30 | 28 |

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Près du quart de ces mandataires (23%) sont inscrits sur plusieurs départements (20 % sur 2 départements, 5 % sur 3 ou 4 départements)¹⁹.

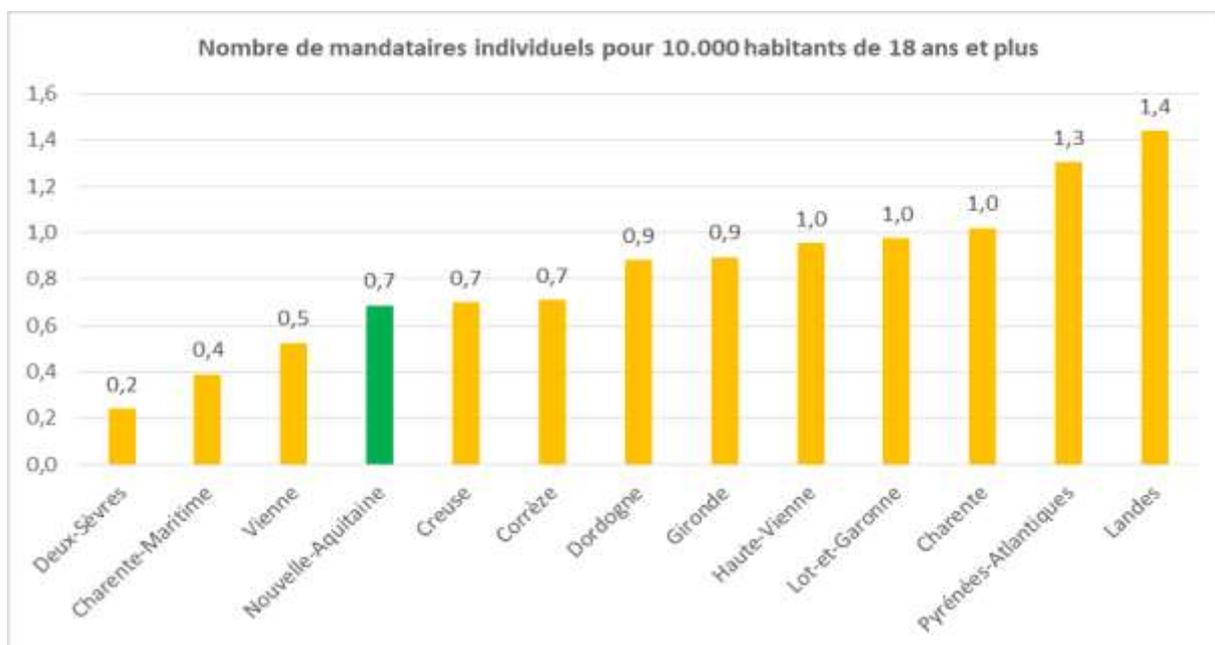
¹⁸ Voir carte page 29

¹⁹ Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements limitrophes ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



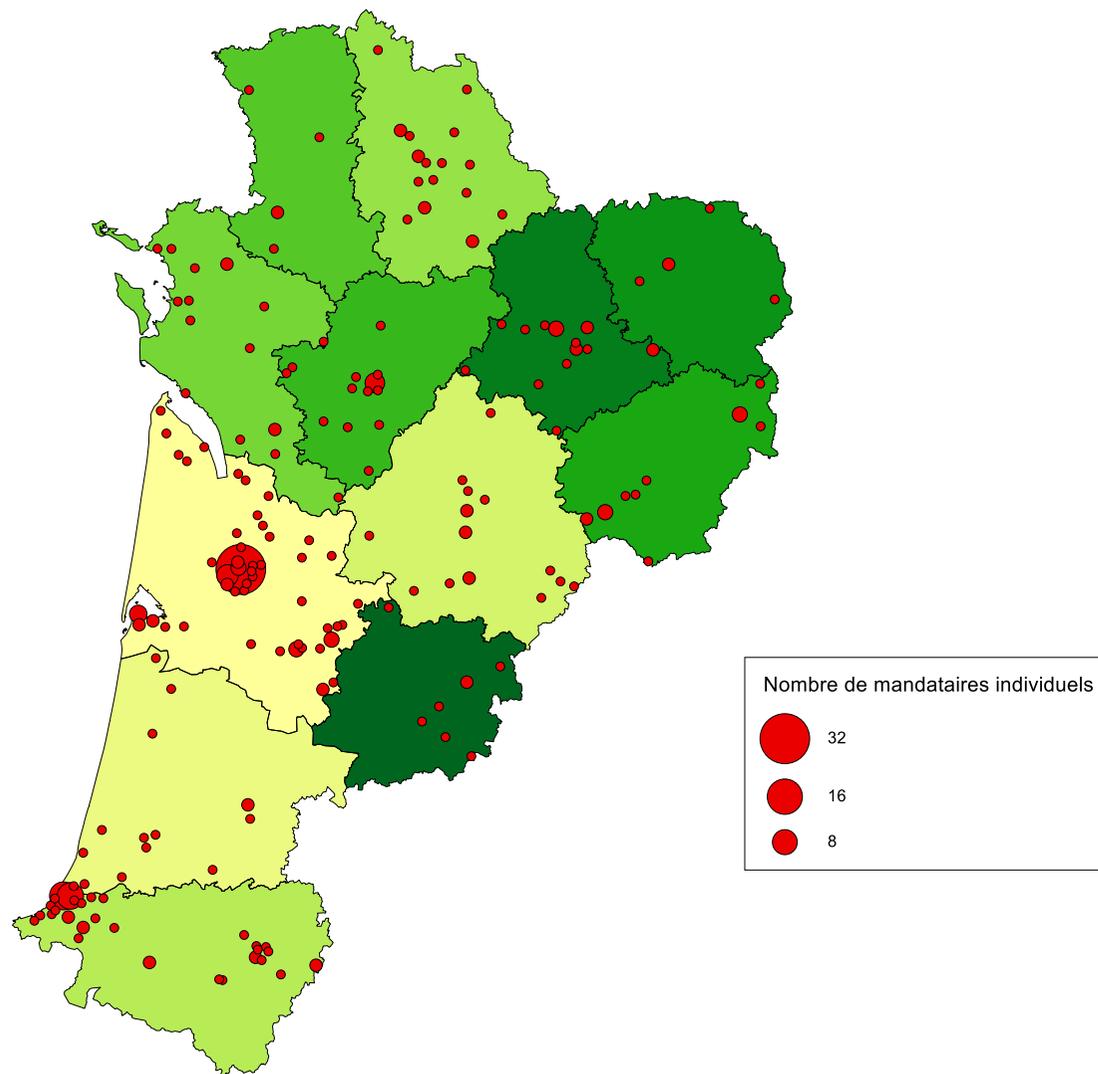
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – exploitation : CREAI d'Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, il y a 0,7 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus avec des écarts importants entre les départements : de 0,2 pour 10 000 dans les Deux-Sèvres à 1,4 pour 10 000 dans les Landes. Globalement, les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes ont peu développé cette offre à l'inverse des départements de l'ancienne région Aquitaine.



Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – INSEE. Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine en 2017

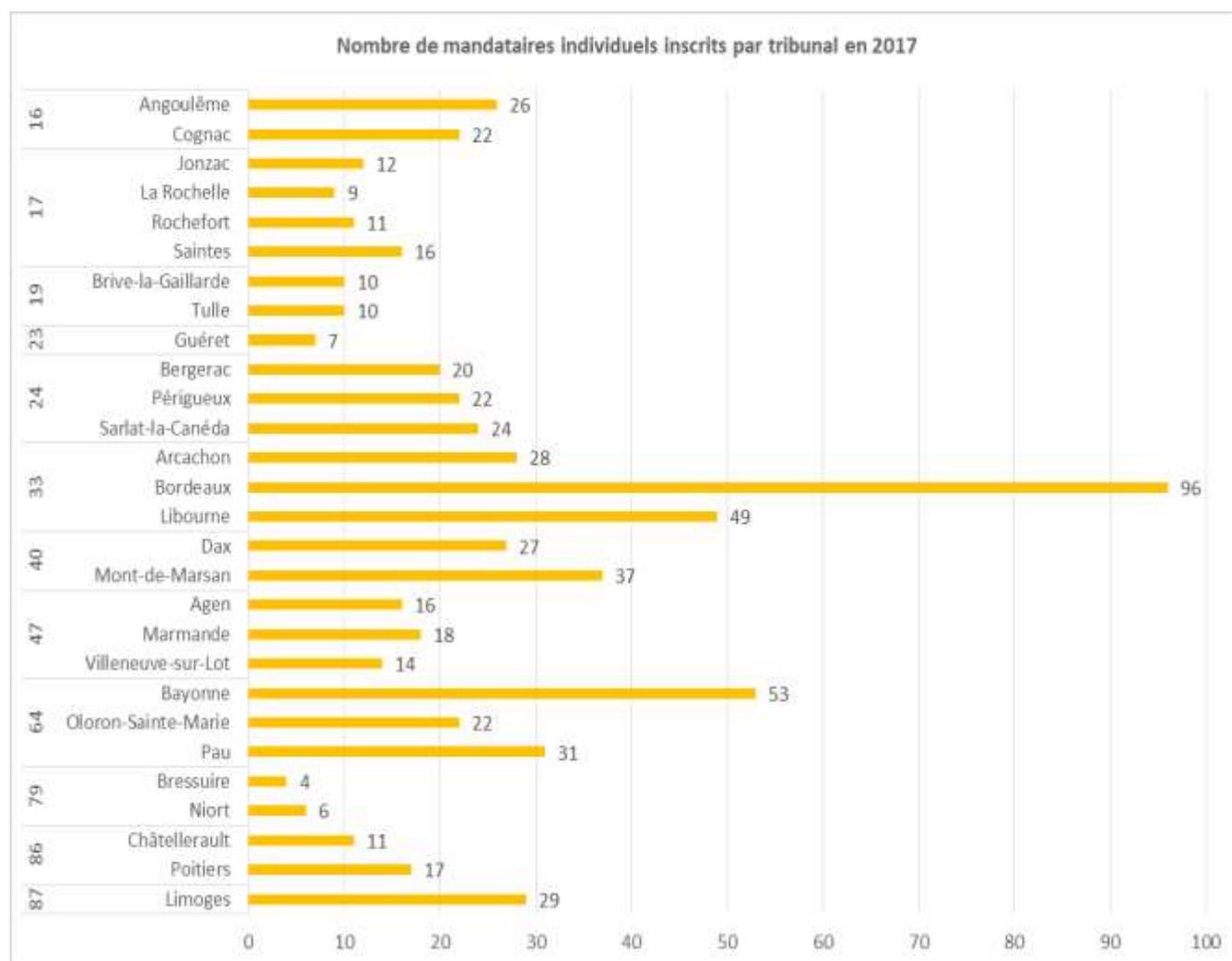


Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine - Tableaux de bord 2017

Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

DRJSCS Nouvelle-Aquitaine - CREAI Aquitaine

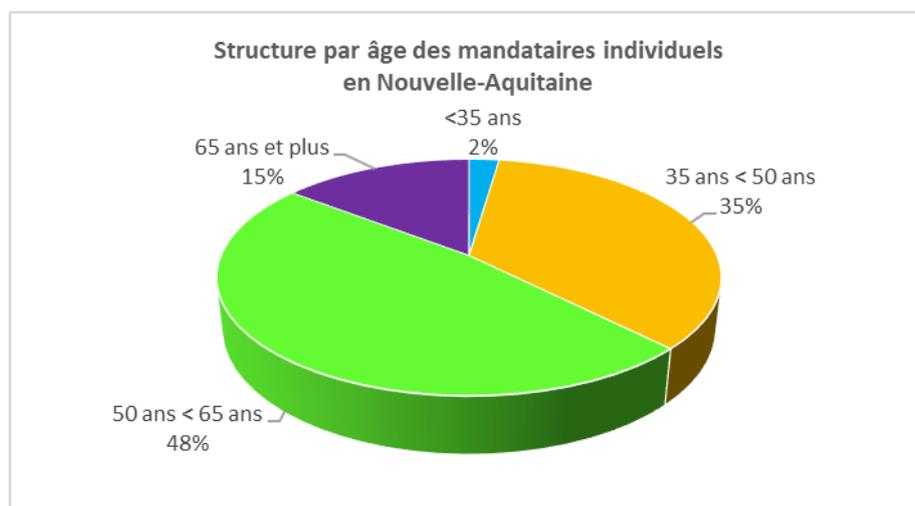
Répartition des mandataires individuels par tribunal



Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

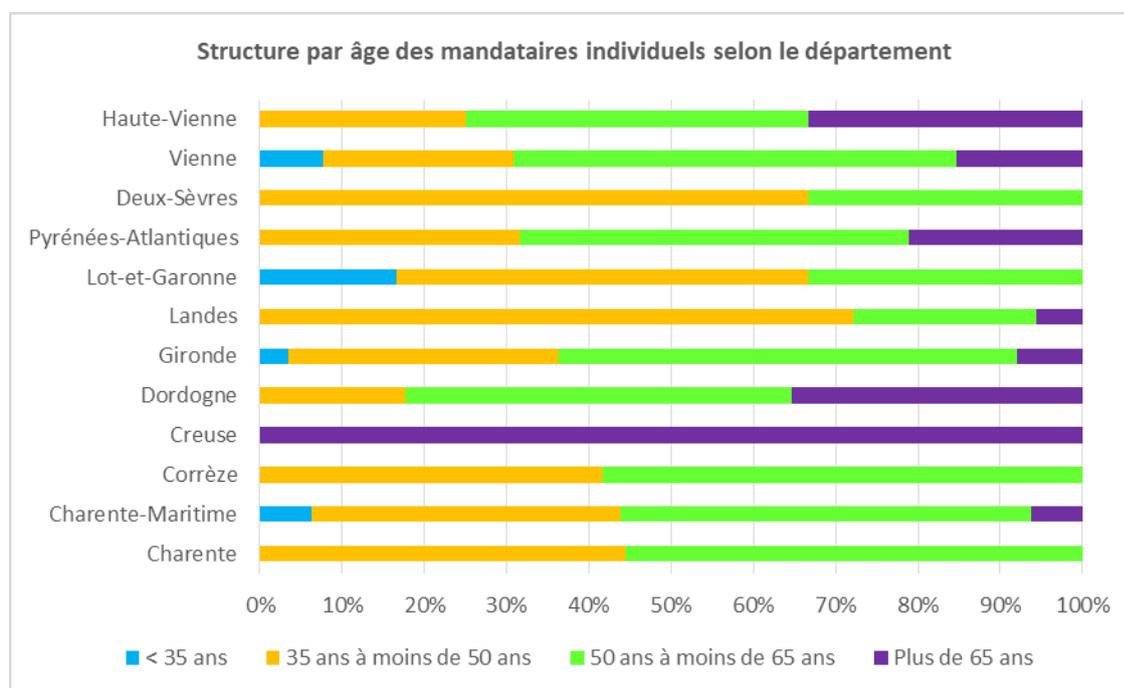
Répartition par sexe et âge des mandataires individuels

Les femmes représentent 69 % des mandataires individuels²⁰.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Près des deux tiers (63 %) des mandataires individuels ont au moins 50 ans, 15 % ont au moins 65 ans. Certains départements sont particulièrement concernés par le vieillissement de ces professionnels (la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne) et doivent donc s'attendre à **des cessations d'activité dans les années qui viennent.**



Source : Indicateurs DGCS 2014 – Exploitation CREAI Aquitaine

²⁰ A noter : cette féminisation de la profession est encore plus marquée parmi les MJPM salariés : 85 à 87 % tant en services mandataires que parmi les préposés.

Projection d'activité des mandataires individuels

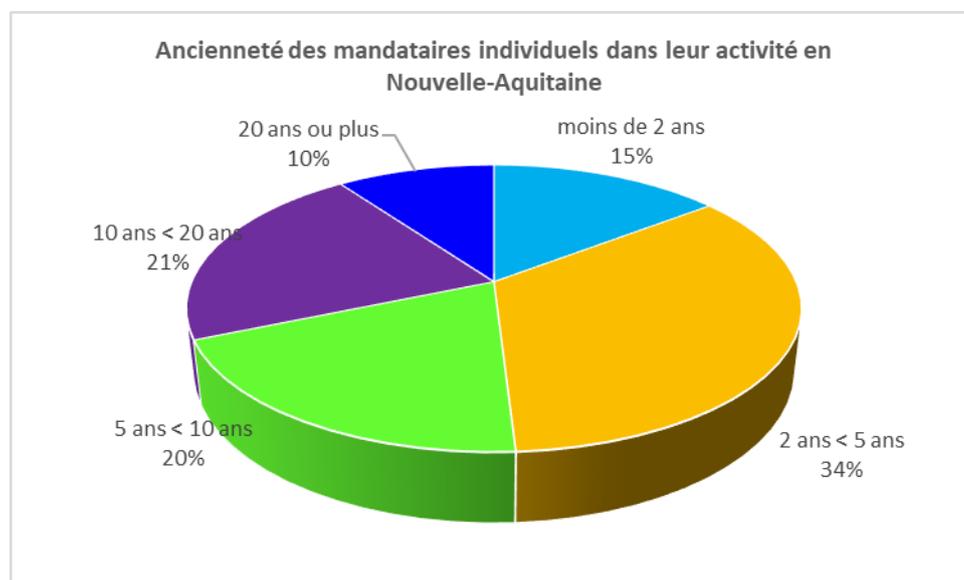
Les mandataires exerçant à titre individuel dans les départements des anciennes régions Limousin et Poitou-Charentes ont été interrogés en janvier 2017 sur un projet éventuel d'arrêt d'activité dans les 2 ans à venir.

Seuls 3 mandataires (parmi les répondants à l'enquête représentant 75 % des mandataires inscrits sur les listes), soit 4 %, **ont l'intention de se retirer de cette activité d'ici fin 2018** (2 dans la Vienne et 1 dans la Haute-Vienne).

A l'inverse, **60 % indiquent qu'ils poursuivront leur activité** au-delà de cette date.

Plus du tiers des mandataires ne se prononcent pas ou n'ont pas pris encore aucune décision définitive en la matière.

Ancienneté dans la profession

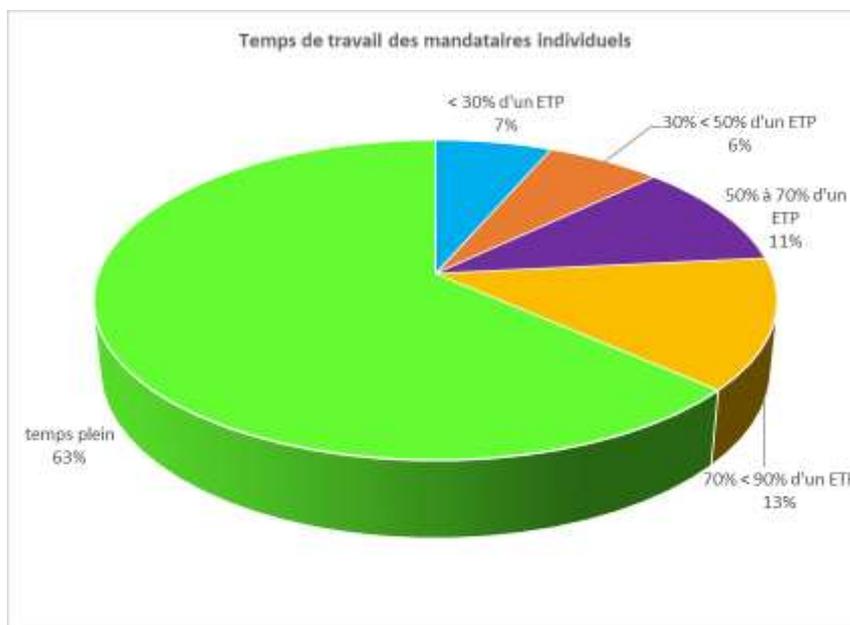


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

La répartition des mandataires individuels en fonction de leur ancienneté montre les effets de la Loi de 2007, portant notamment la réforme des conditions de diplômes pour pouvoir exercer la profession qui a généré un nombre important de fins d'activité et l'arrivée de nouveaux mandataires. Ainsi, **la moitié des mandataires individuels exercent cette activité depuis moins de 5 ans**, avec de fortes variations selon le département : 80% sont dans ce cas en Corrèze et dans les Deux-Sèvres mais seulement 24% en Dordogne et 0% dans la Creuse.

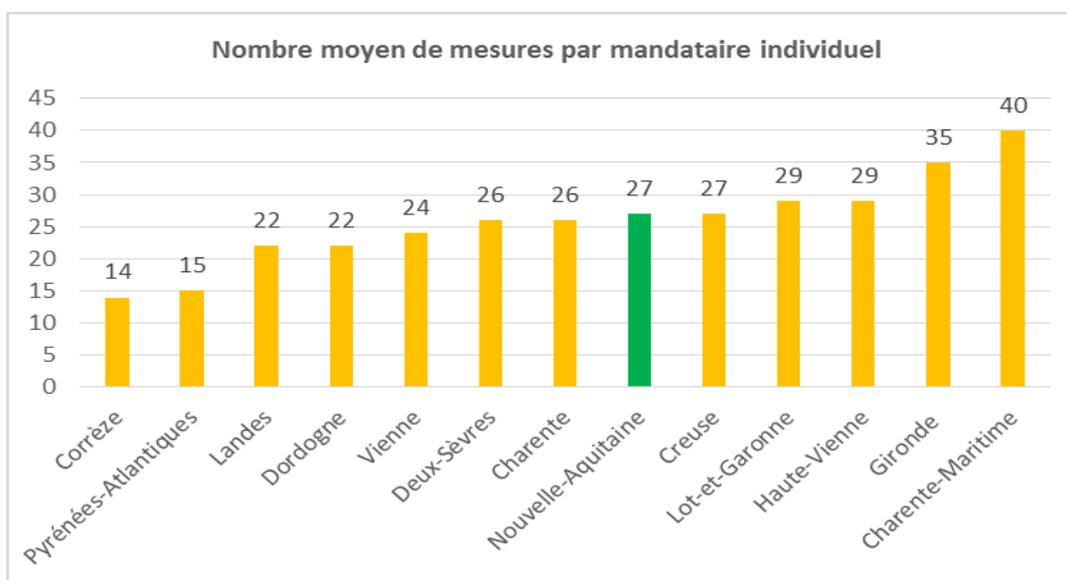
Quotité de travail

Près des deux tiers (63%) des mandataires individuels exercent leur activité à temps plein, les trois quarts (76%) exercent au moins à 70%. Par rapport à 2014, on constate une augmentation du temps de travail chez ces professionnels (cette année-là, 71% travaillaient à 70% d'un temps plein ou plus).



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Nombre de mesures par mandataire individuel

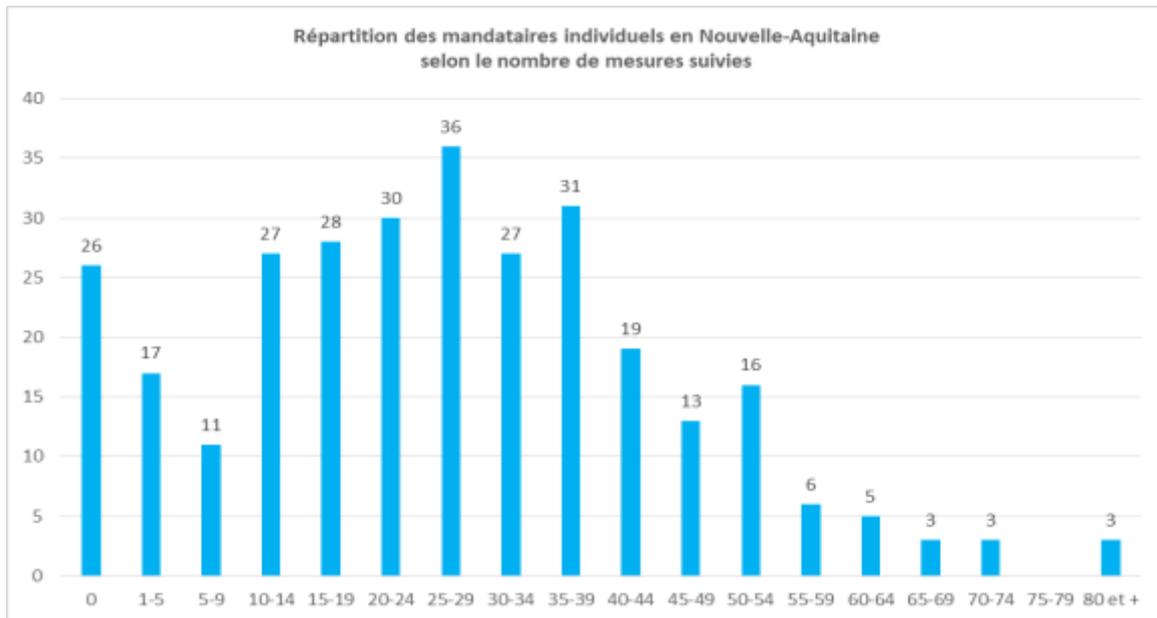


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par les mandataires individuels est de 27** avec une amplitude importante allant de 14 mesures en Corrèze ou 15 dans les Pyrénées-Atlantiques à 40 en Charente-Maritime. Rappelons que ce dernier département est plutôt sous-doté en mandataires individuels et, qu'à l'inverse, les Pyrénées-Atlantiques ont un nombre de mandataires

deux fois supérieur à la moyenne régionale. Plus de la moitié des mandataires individuels suivent entre 20 et 50 mesures.

A noter : le nombre de mandataires sans aucune mesure (26) peut paraître important²¹. Il englobe toutefois des mandataires qui viennent de prêter serment et d'être inscrits sur les listes préfectorales ; ils ne sont donc entrés que tout récemment dans la profession. Les situations de mandataires individuels n'ayant réellement aucune activité sont beaucoup plus réduites.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, 22% des mandataires individuels sont épaulés par un secrétaire spécialisé dans le suivi des mesures qui leur sont confiées. Cette présence est d'autant plus fréquente que le nombre de mesures est important : 33% des mandataires ayant 25 mesures et plus ont un secrétaire, deux fois plus (66%) parmi ceux qui ont 50 mesures et plus.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

²¹ Il semble, en outre, que le nombre de mandataires individuels sans mesure indiqués dans les tableaux de bord 2016 était sous-estimé car les données d'activité concernant les mandataires nouveaux dans la profession et n'ayant donc encore aucune mesure ne nous avaient pas été communiquées.

Les préposés d'établissements

Près de 200 établissements néo-aquitains bénéficient de la présence d'un préposé mais 60% des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes.

En 2017, **70 préposés d'établissements sont habilités en Nouvelle-Aquitaine**, couvrant **139 établissements médico-sociaux** (soit 9 de plus qu'en 2015) dont 111 soumis à l'obligation (cf. encadré ci-dessous) et **57 établissements sanitaires** (soit 7 de plus qu'en 2015)²².

Préposés d'établissements habilités en 2017²³

| | | Charente | Charente-Maritime | Corrèze | Creuse | Dordogne | Gironde | Landes | Lot-et-Garonne | Pyrénées-Atlantiques | Deux-Sèvres | Vienne | Haute-Vienne |
|---|---------------------|----------|-------------------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------------|----------------------|-------------|----------|--------------|
| Nombre de préposés | | 6 | 5 | 7 | 2 | 13 | 5 | 1 | 1 | 6 | 8 | 7 | 10 |
| Nombre ESMS concernés par l'obligation | <i>Ensemble</i> | 14 | 17 | 20 | 18 | 34 | 32 | 27 | 18 | 14 | 31 | 13 | 27 |
| | <i>avec préposé</i> | 5 | 4 | 9 | 1 | 18 | 19 | 0 | 8 | 5 | 22 | 4 | 16 |
| ESMS non concernés par l'obligation avec un préposé | | - | 11 | 2 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | 5 | | 6 |
| Nombre de structures sanitaires avec préposés | | 2 | 13 | 1 | 1 | 7 | 1 | 1 | 11 | 7 | 5 | 4 | 4 |

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics d'au moins 80 places doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 265 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

- Structures pour personnes âgées : 236 EHPAD et 17 SSIAD
- Structures pour personnes handicapées : 10 (5 ESAT, 2 CRP – centre de rééducation professionnel, 1 foyer d'hébergement, 1 foyer de vie, 1 SAVS - service d'accompagnement à la vie sociale)
- Etablissements du champ social : 1 CHRS – centre d'hébergement et de réinsertion sociale et 1 FJT – foyer de jeunes travailleurs.

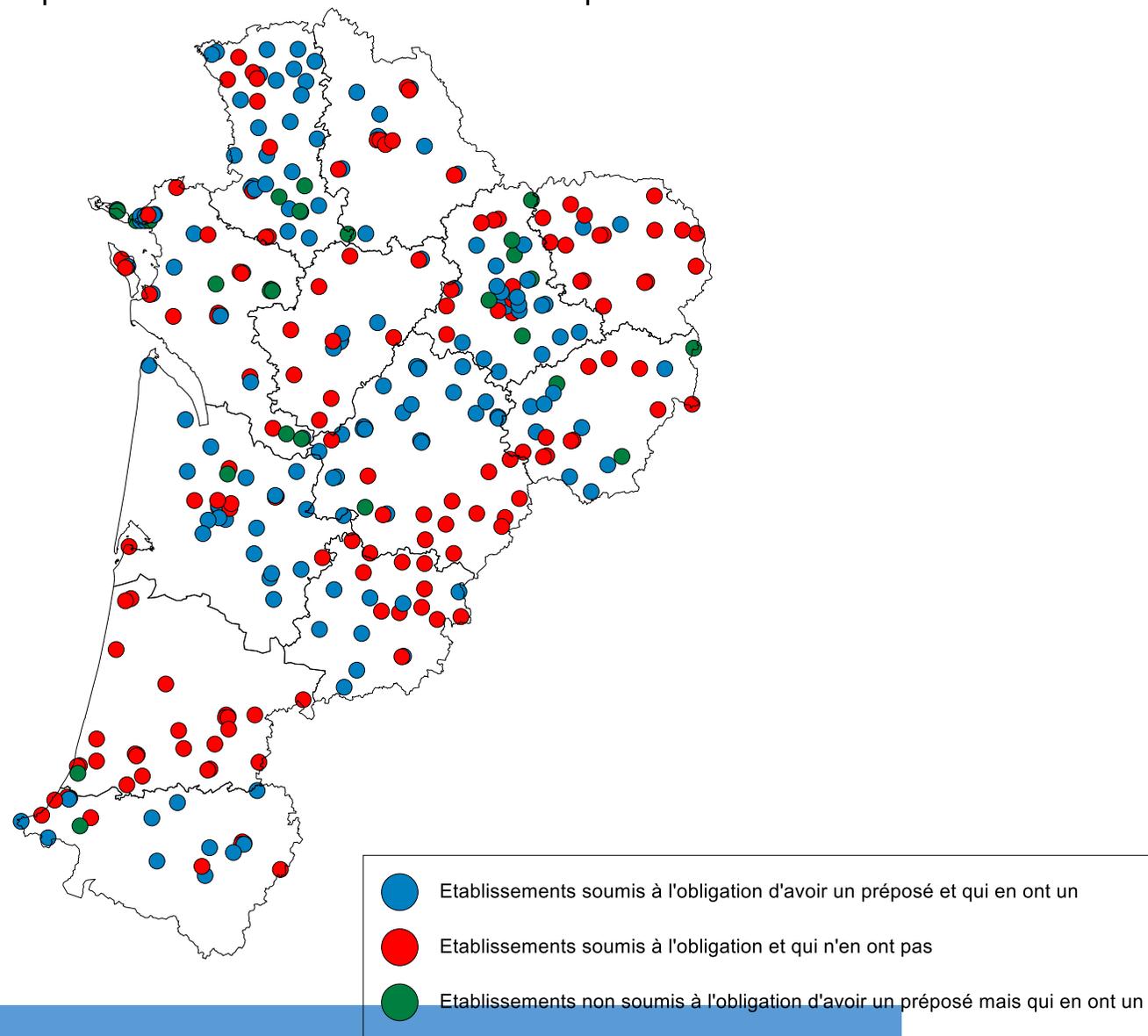
Seulement 42 % des structures concernées en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé.

Les établissements sanitaires concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

²² Voir en annexe p 75 les établissements couverts par un préposé et ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

²³ Voir carte page suivante

Répartition des préposés d'établissement en Nouvelle Aquitaine en 2017



Carte réalisée par le CREA I Aquitaine

Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine - Tableaux de bord 2017
DRJSCS Nouvelle-Aquitaine - CREA I Aquitaine

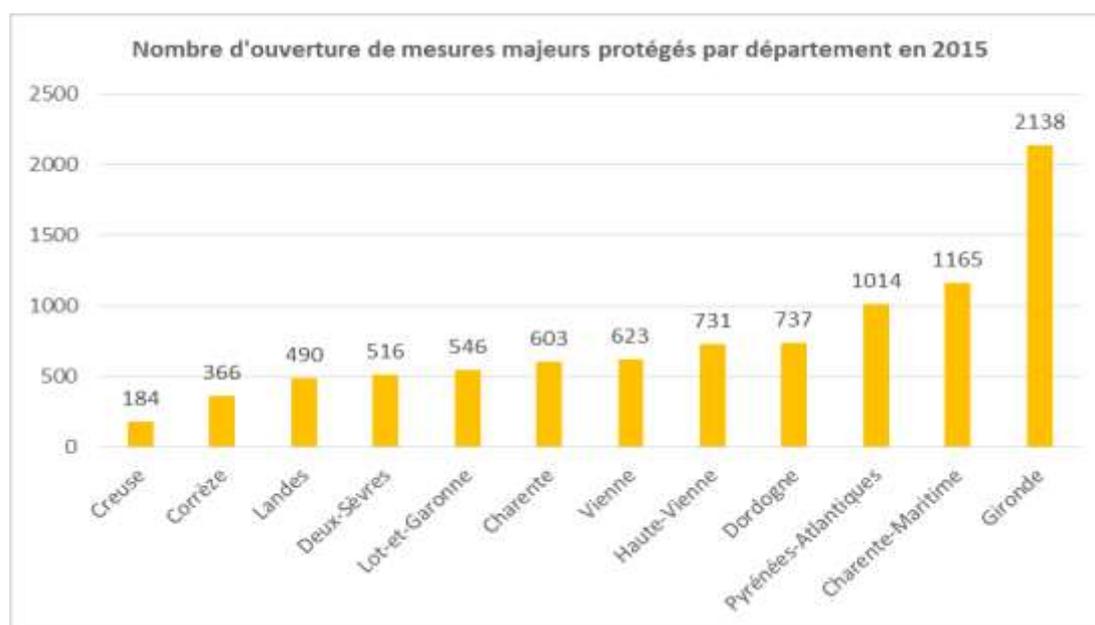
Les mesures de protection

Les ouvertures de mesures judiciaires en 2015

Le nombre d'ouvertures de mesures de protection pour majeurs a augmenté de 12% entre 2013 et 2015 en Nouvelle-Aquitaine

Les ouvertures par département

En 2015, **9 100 mesures de protection** pour majeurs ont été ouvertes en Nouvelle-Aquitaine.²⁴

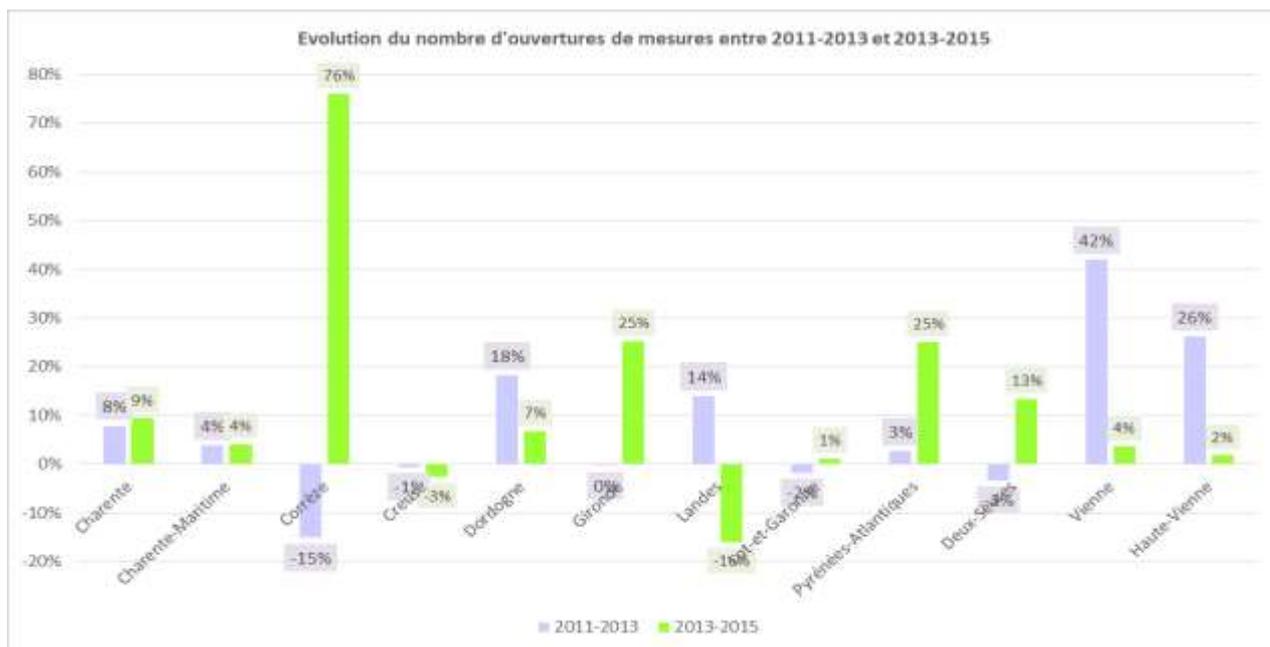


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, le nombre d'ouvertures de mesure a **progressé de 12 % dans la région entre 2013 et 2015**, sur un rythme plus soutenu que celui observé sur la période 2011-2013 (+7 %).

D'un département à l'autre, les évolutions sont très contrastées et les variations sur les 2 périodes, 2011-2013 et 2013-2015, sont très importantes.

²⁴ Pour information : au niveau national, près de 76 000 nouvelles mesures ont été prononcées en 2015.



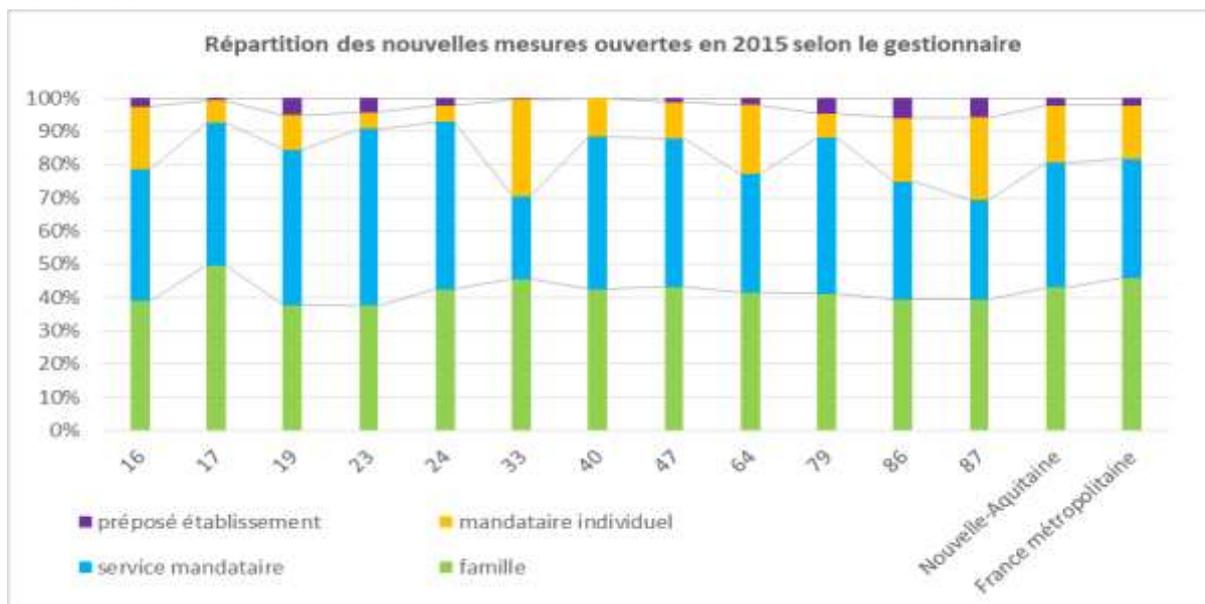
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

La Corrèze se distingue particulièrement avec une augmentation du nombre d'ouvertures de mesures de 76% entre 2013 et 2015, peut-être due à l'arrivée d'un juge sur un poste laissé vacant sur une longue période.

Evolution selon le type de MJPM

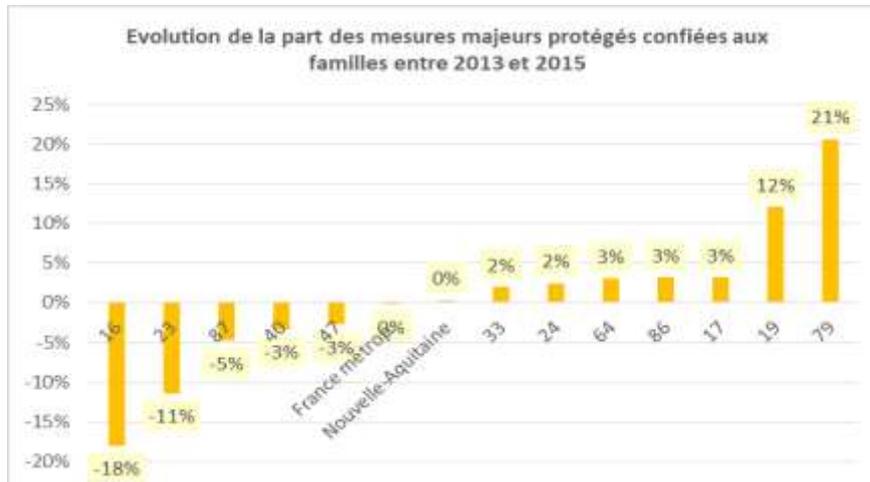
La part des mesures confiées aux familles en Nouvelle-Aquitaine (43%) reste stable

Sur 9100 mesures 'majeurs protégés' ouvertes en Nouvelle-Aquitaine en 2015, 4000 ont été confiées aux familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine 43 % des nouvelles mesures en 2015 (46 % au niveau national), sans changement par rapport à 2013. Des écarts notables existent entre département : 38 % seulement des mesures ont été confiées aux familles en Corrèze ou dans la Creuse contre 50 % en Charente-Maritime.



Par ailleurs, si on constate une stabilité de la part des mesures confiées aux familles au niveau régional, certains départements se démarquent par des fluctuations assez importantes dont on ne sait pas si elles constituent des tendances durables.

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

- **Les mesures confiées aux professionnels** : si globalement, la répartition observée en Nouvelle-Aquitaine est proche de la moyenne nationale, des écarts importants existent entre département tenant notamment à l'importance de l'offre en mandataires individuels et préposés.

Ainsi en 2015,

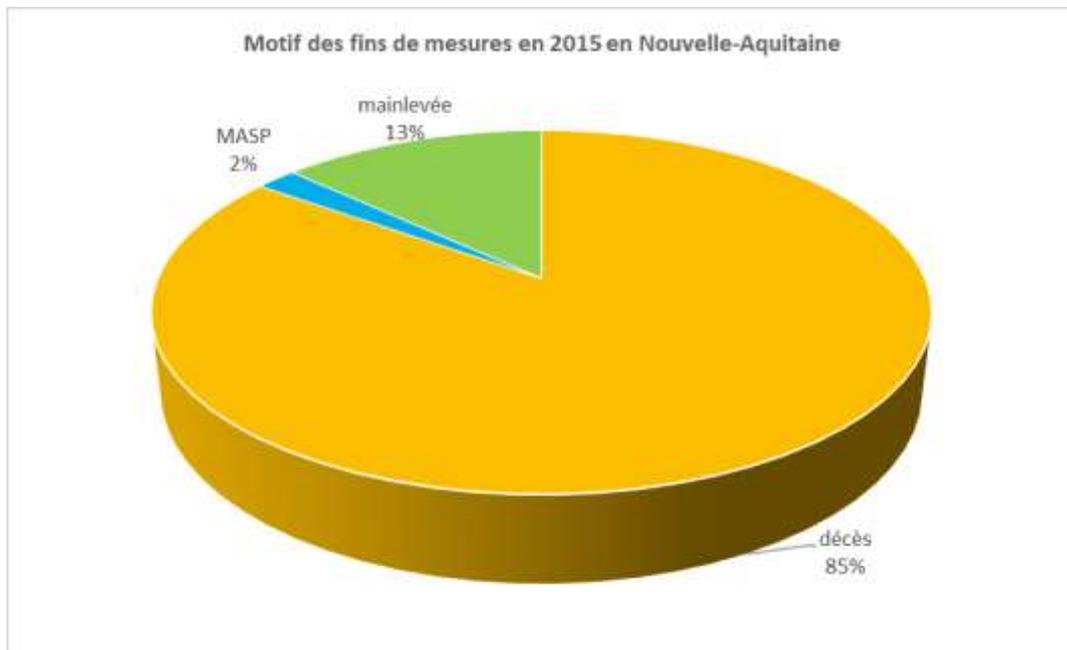
- 38% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires dans la région (36% en moyenne nationale)
- 17% aux mandataires individuels dans la région (16% en moyenne nationale), jusqu'à 29% en Gironde mais autour de 5 à 7% en Charente-Maritime, Creuse, Dordogne et Deux-Sèvres
- 2% aux préposés d'établissement, tant en Nouvelle-Aquitaine qu'au niveau national. La part de ces acteurs tend à se réduire (3% des mesures leur étaient confiées en 2013), plusieurs personnes occupant cette fonction étant parties à la retraite sans avoir été remplacées²⁵.

Le suivi des ouvertures de mesures sur plusieurs années sera nécessaire pour voir si ces variations correspondent réellement à des particularités locales ou s'il s'agit de fluctuations qui ne constituent pas des tendances sur le plus long terme.

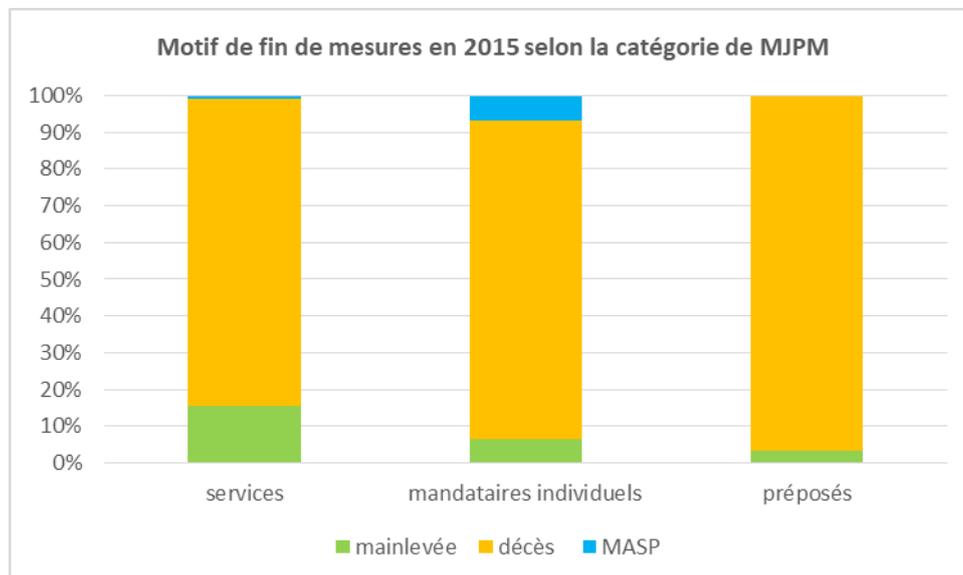
²⁵ Il est à noter que des nouvelles mesures ont été confiées à des préposés dans tous les départements néo-aquitains en 2015 (même si le graphique ne le met pas vraiment en évidence compte tenu des faibles effectifs concernés) sauf dans les Landes où un seul établissement bénéficie de la présence d'un préposé.

Les sorties des mesures gérées par des professionnels

En 2015, **4.300 mesures de protection des majeurs ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine**. Dans la très grande majorité des cas, 85%, la mesure se termine en raison du décès du majeur. La part des décès a augmenté par rapport à 2014 où elle représentait 80% des motifs de fin de mesures.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

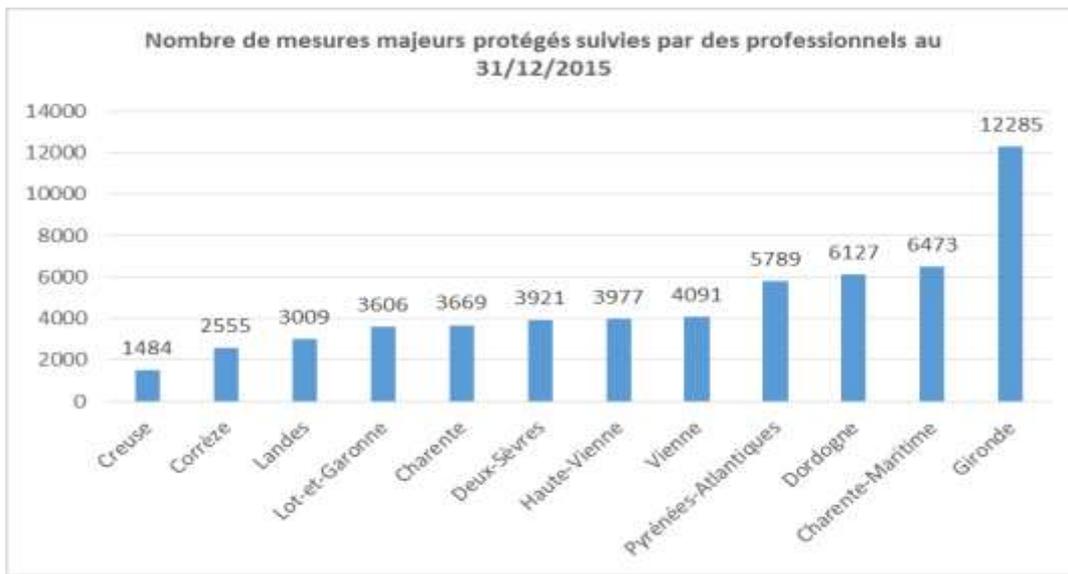
Les préposés et les mandataires individuels, compte tenu des caractéristiques de leurs majeurs protégés (population plus âgée, vivant davantage en établissement), sont encore plus concernés par des fins de mesure par décès (respectivement 97 et 87 %).

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs

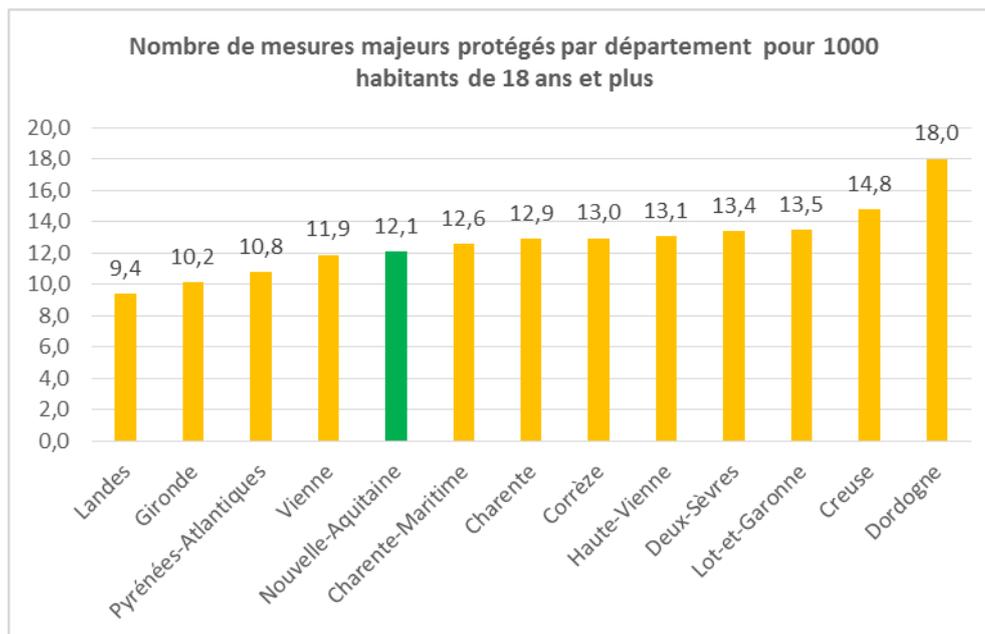
Près de 12 néo-aquitains sur 1000 habitants majeurs ont une mesure de protection suivie par un professionnel

Au 31 décembre 2015, **57 000 mesures de protection des majeurs** étaient suivies par des professionnels en Nouvelle-Aquitaine, un effectif **en augmentation de 5,6% par rapport à 2014**.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **12,1 personnes sur 1 000** habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure majeur protégé suivie par un professionnel (ce taux était de 11,6% en 2014).

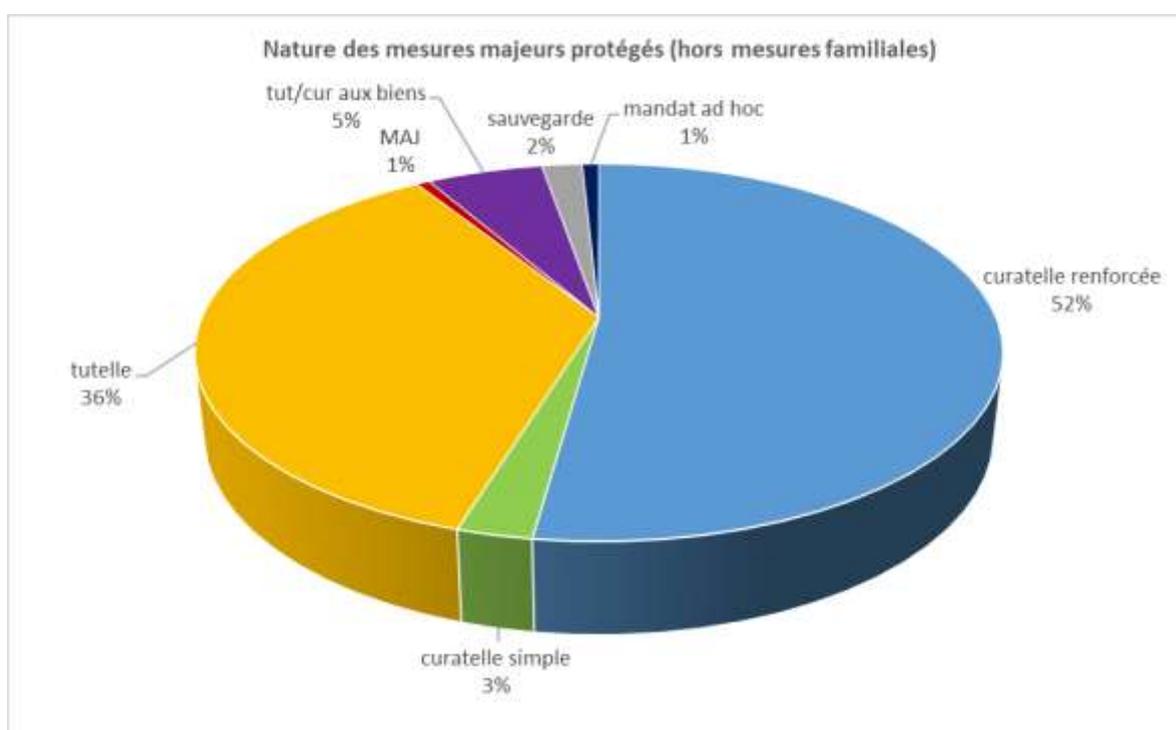


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les écarts interdépartementaux sont importants, allant d'un peu plus de 9‰ dans les Landes à 18‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :

- la proportion des personnes âgées (en particulier dépendantes) dans la population,
- le taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés
- le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées
- la part des mesures confiées aux familles
- et, dans une certaine mesure le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse et le Lot-et-Garonne, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants.

Ces mesures sont pour **plus de la moitié (52 %) des curatelles renforcées et pour plus du tiers (36 %) des tutelles**. Cette répartition est sans changement par rapport à 2014.

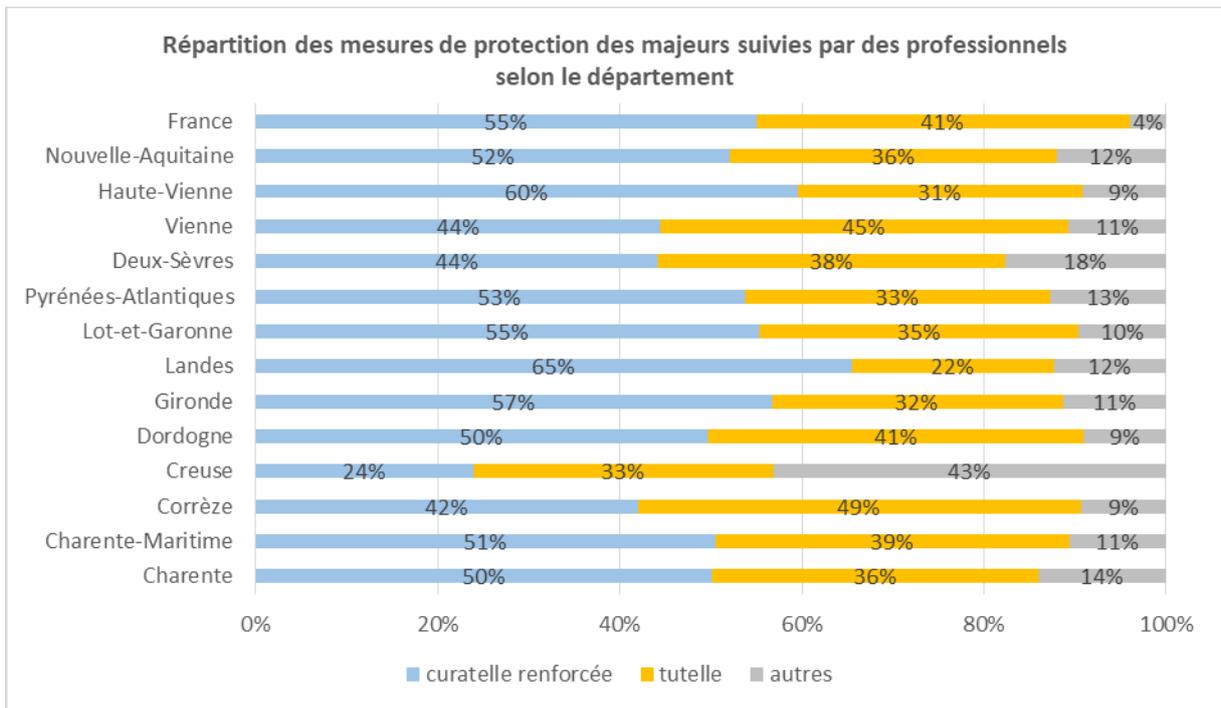


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Concernant les deux mesures les plus fréquemment prononcées, les configurations sont assez différentes selon le département :

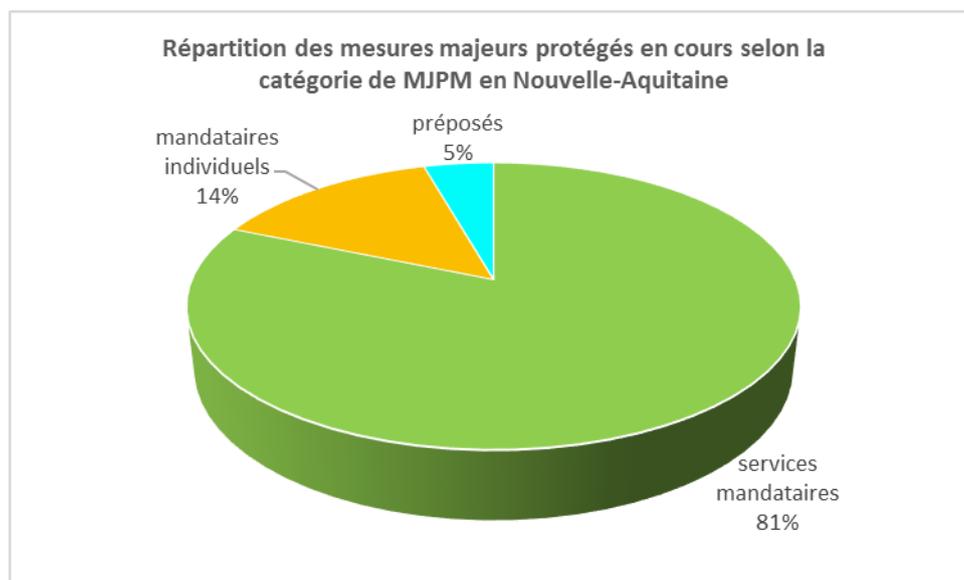
- Curatelle renforcée : de 24 % dans la Creuse à 65 % dans les Landes
- Tutelle : de 22 % dans les Landes à 49 % en Corrèze.

Globalement, ces particularités départementales sont sans changement par rapport à 2014. Une seule variation importante est à noter : dans la Creuse, la part des « autres mesures » est la plus forte (43%) et en sensible augmentation par rapport à 2014 (28%). Les mesures concernées sont très majoritairement des tutelles ou curatelles aux biens, en augmentation de 10%.



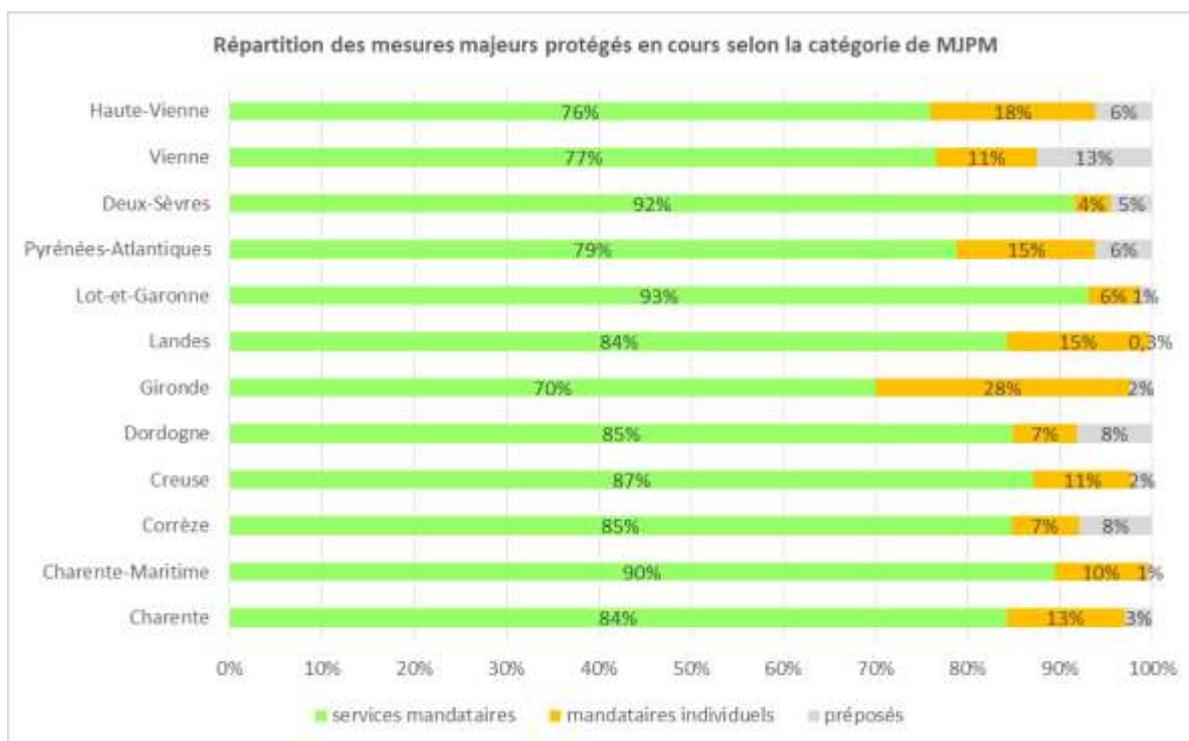
Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREA Aquitaine

Les services mandataires accompagnent 81% des mesures gérées par des professionnels. Leur part est en baisse légère par rapport à 2014 (83%) au profit des mandataires individuels.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREA Aquitaine

La Gironde se distingue par une proportion de l'activité assurée par les mandataires individuels deux fois plus importante que la moyenne régionale.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les révisions de mesures de protection des majeurs

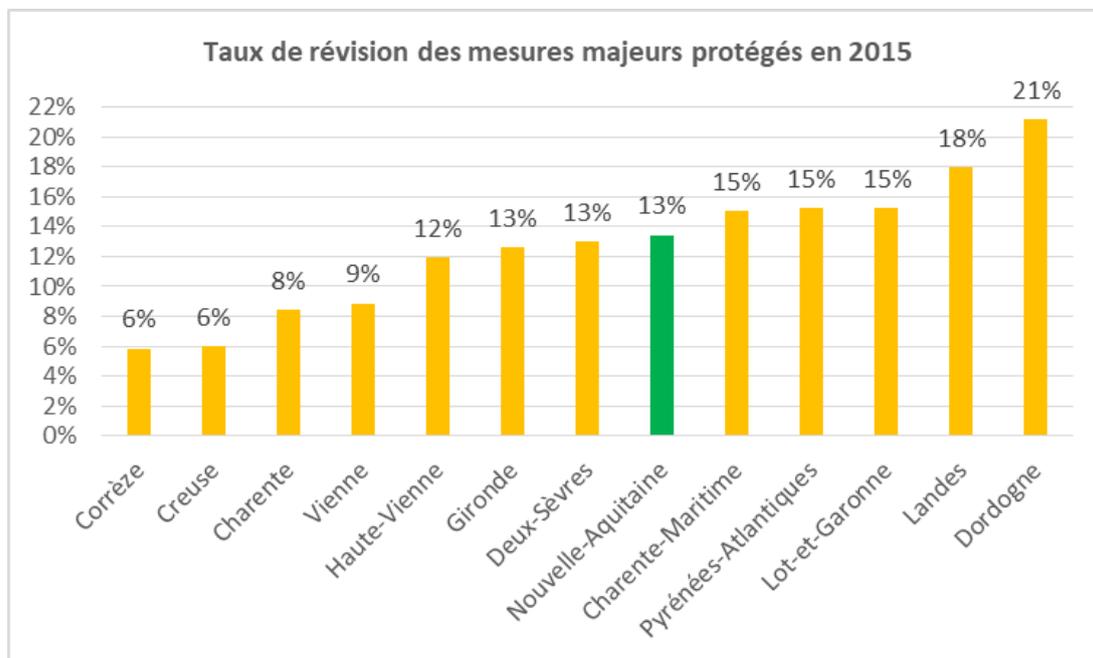
En 2015, 7 300 mesures suivies par des professionnels, soit 13% des mesures en cours, ont été révisées. Ce taux de révision est en légère augmentation par rapport à 2014 où il s'élevait 11%. La part des mesures reconduites à l'identique s'est encore accrue (54% vs 51% en 2014). Une augmentation des mainlevées (7% vs 4%) est observée, même si ce type de décision reste marginal.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Selon les départements, le taux de révision des mesures varie de façon assez sensible (de 6% en Corrèze ou en Creuse à 21% en Dordogne) pour des raisons que, au-delà du nombre de mesures arrivant à échéance, nous ne pouvons pas expliquer avec les éléments dont nous disposons : résultat d'un retard accumulé ? Arrivée d'un nouveau juge ?

Pourtant, le niveau de révision des mesures par département est globalement identique à ce qui était observé en 2014, hormis une forte baisse dans la Creuse (passant de 12 à 6%) et une forte hausse en Charente-Maritime (de 8 à 15%) et en Dordogne (de 13 à 21%).

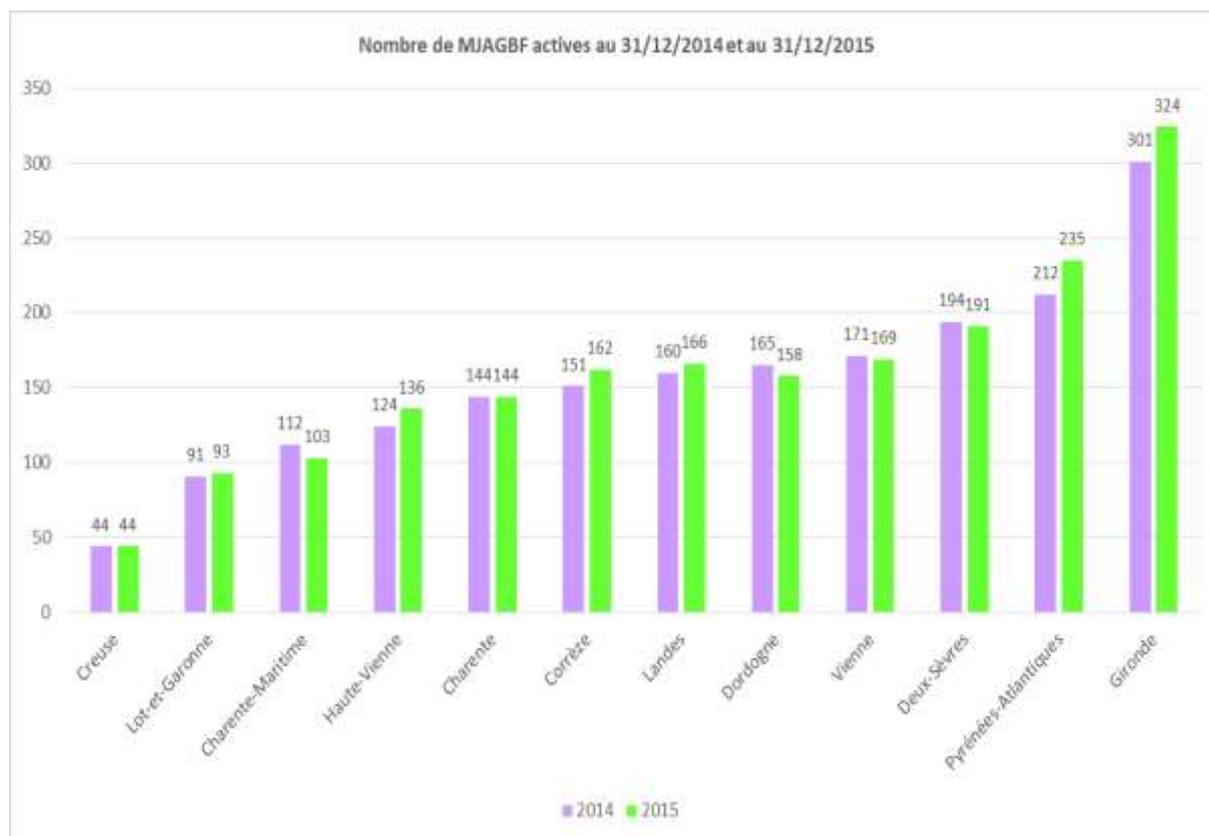


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducatives dont dispose le Juge des enfants. Ainsi, lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2015, **1925 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en légère augmentation par rapport à 2014, où on en dénombrait 1870, soit + 3%).



Source : Indicateurs DGCS 2014 et 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mandats de protection future

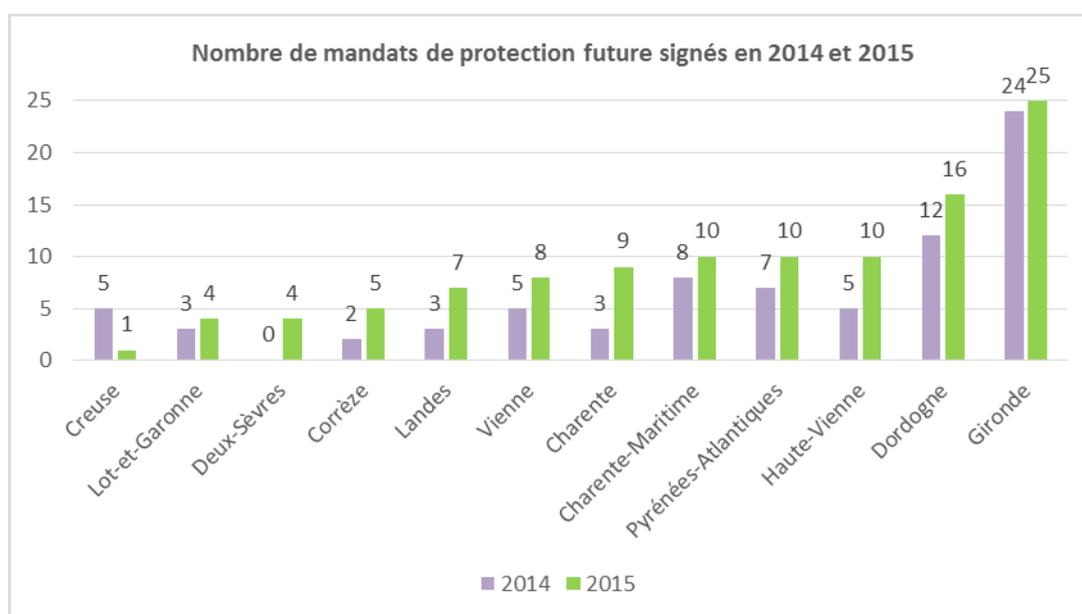
Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

Nombre de signature de mandats de protection future entre 2011 et 2015

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|
| Nouvelle-Aquitaine | 43 | 62 | 63 | 77 | 109 |
| France | 394 | 536 | 680 | 747 | 909 |

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Ce type de mandat reste encore peu utilisé, mais le nombre d'ouvertures semble progresser plus rapidement sur les 2 dernières années.

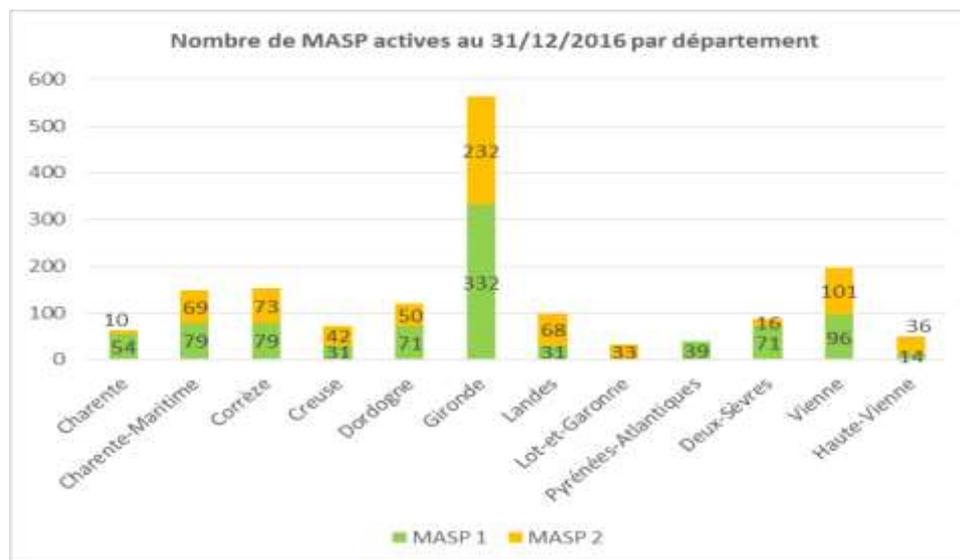


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

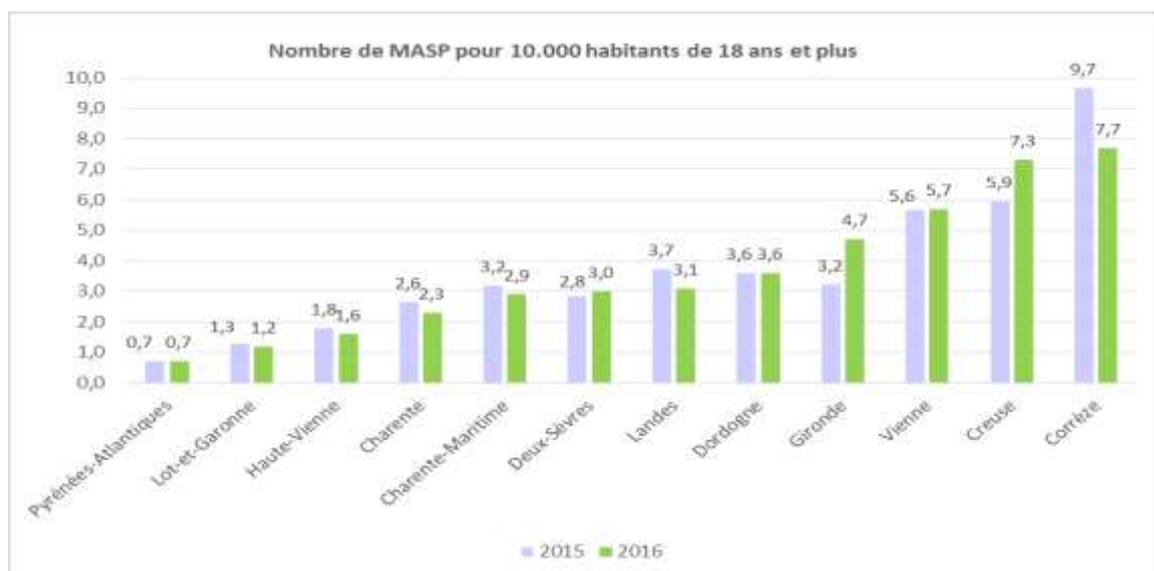
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé²⁶.



Fin 2016, 1627 MASP étaient mises en œuvre en Nouvelle-Aquitaine dont 45 % de type 2. Leur nombre est en augmentation de 8% avec des évolutions départementales très contrastées : + 49% en Gironde et – 20% en Corrèze.

Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Aquitaine

Le recours aux MASP est assez variable selon le département. En 2016, cette mesure concerne **3,5 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (vs 3,2 en 2015) avec des écarts entre les taux départementaux importants : de 0,7 en Pyrénées-Atlantiques à 9,7 en Corrèze.



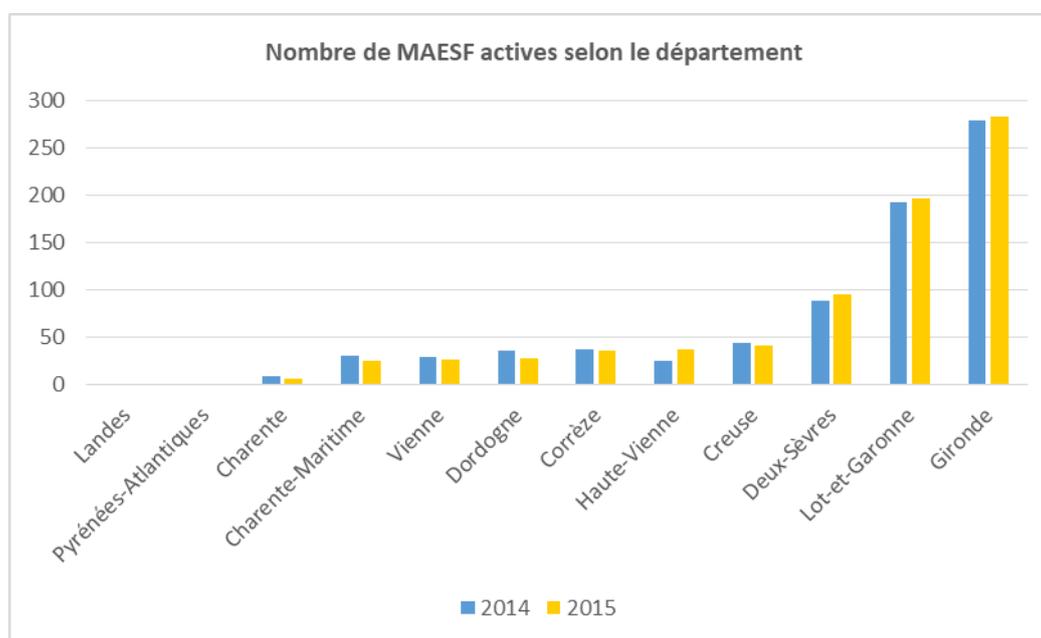
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Aquitaine

²⁶ Le Lot-et-Garonne a choisi de ne mettre en place que des MASP de type 2. A l'inverse, le département des Pyrénées-Atlantiques ne met en place que des MASP de type 1.

Les mesures administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

Au 31 décembre 2015, 780 MAESF étaient actives pour la Nouvelle-Aquitaine, ce nombre reste stable par rapport à 2014. Deux départements (Landes et Pyrénées-Atlantiques) ont fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais leurs équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF. Le Lot-et-Garonne se démarque par une très forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

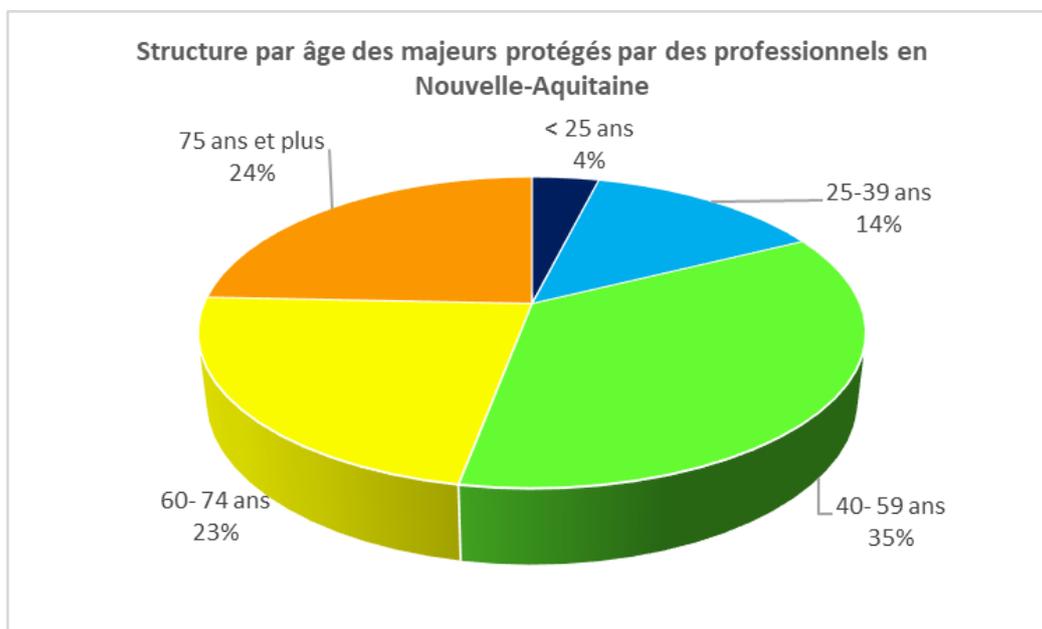
Les personnes protégées

Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

La majorité des majeurs protégés en Nouvelle-Aquitaine sont des hommes âgés de moins de 60 ans

Sexe et âge des majeurs protégés

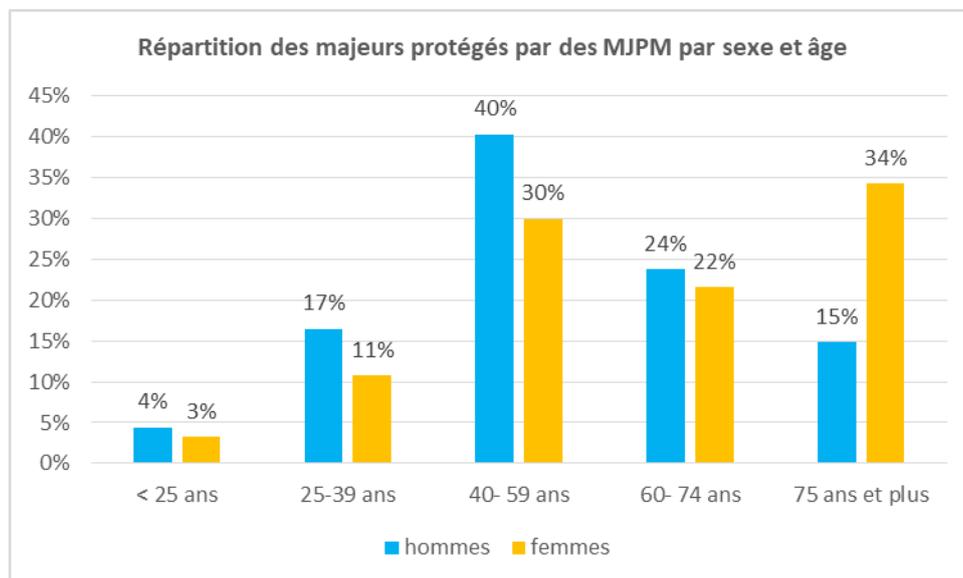
Le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant d'une mesure de protection se poursuit. En 2015, 47% des majeurs concernés étaient âgés de 60 et plus (contre 44% en 2014)²⁷. La part des personnes très âgées, 75 ans et plus, est en progression sensible passant de 21 à 24%.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

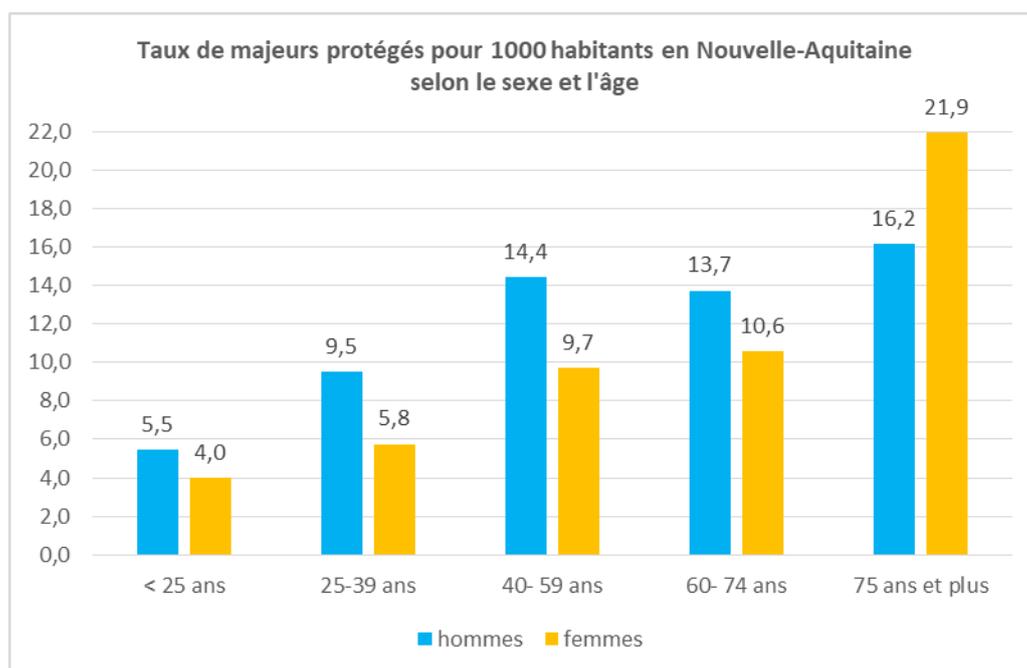
²⁷ Moyenne nationale : 48% des majeurs protégés ont 60 ans et plus

Les hommes représentent 52 % des personnes protégées²⁸ ; ils sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Lecture du graphique : 34% des majeurs protégés de sexe féminin sont âgés de 75 ans et plus



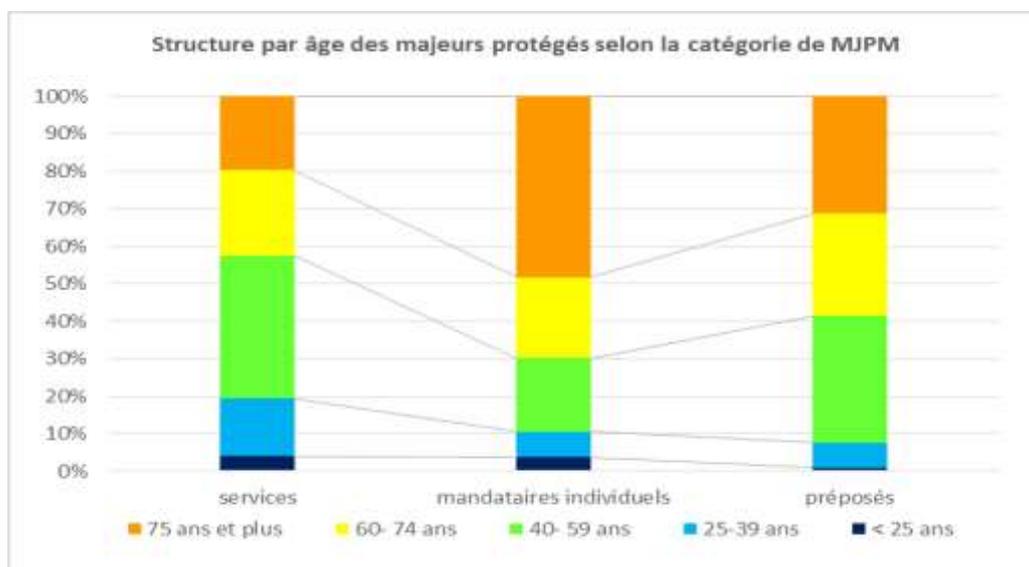
Source : INSEE, recensement 2014 - Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Lecture du graphique : 21,9 femmes âgées de 75 ans et plus sur 1000 habitantes de Nouvelle-Aquitaine de cette tranche d'âge bénéficient d'une mesure majeur protégé

²⁸ Moyenne nationale : 51% des personnes protégées sont des hommes.

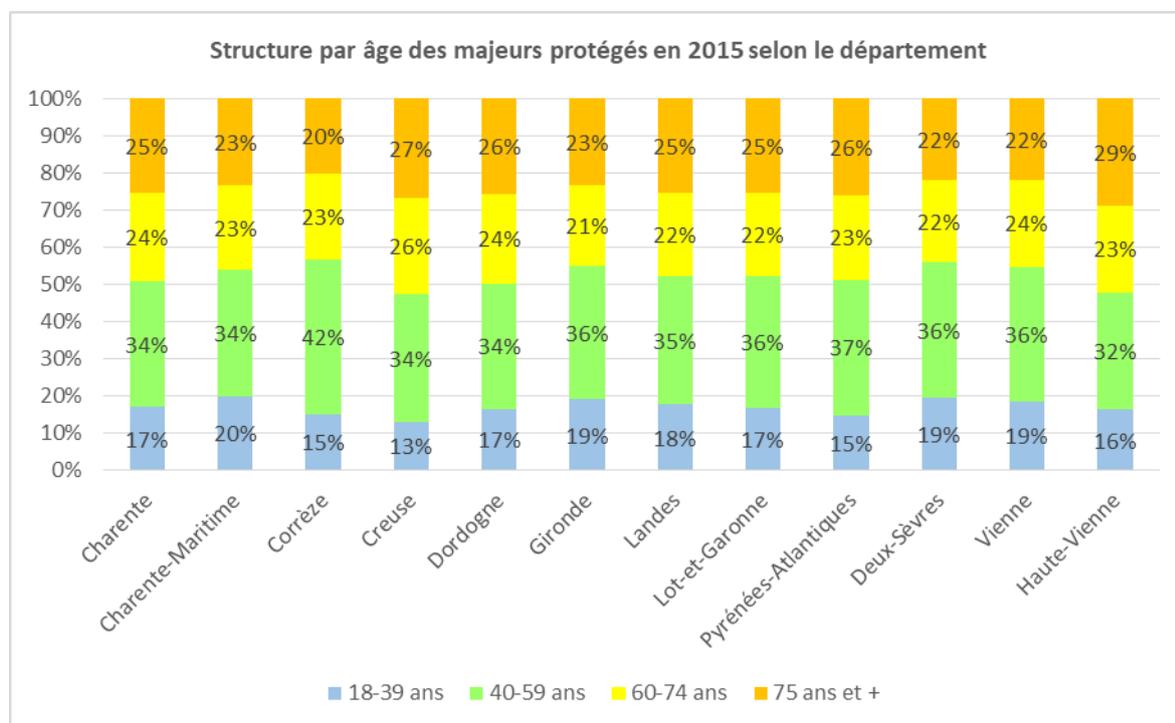
Les personnes dont la mesure de protection est suivie par un mandataire individuel sont sensiblement plus âgées : la moitié d'entre elles ont 75 ans ou plus.

A l'inverse, 58% des personnes accompagnées par un service mandataire ont moins de 60 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2015– Exploitation CREAI Aquitaine

Les différences dans la structure par âge de la population générale des départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent au niveau des majeurs protégés.

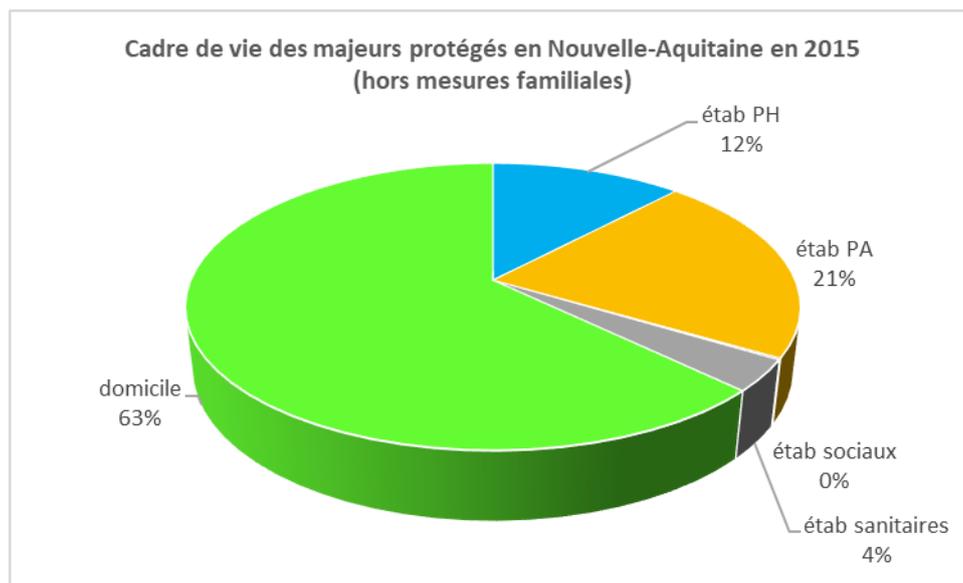


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Ainsi, les majeurs protégés de moins de 60 ans ne représentent que 47% des effectifs en Creuse et Haute-Vienne et sont plus nombreux, 55 à 56%, en Vienne, Deux-Sèvres et Gironde (soit les 3 départements de Nouvelle-Aquitaine ayant le plus faible indice de vieillissement).

La Corrèze constitue un cas un peu atypique avec une forte représentation des majeurs protégés de moins de 60 ans (57%) alors qu'elle fait partie des départements les plus concernés par le vieillissement de la population. Cette particularité est à mettre en relation avec le taux d'équipement en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés de ce département qui est le plus élevé de la région : 14,9 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 7,5 en moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine (cf. page 16).

Cadre de vie des majeurs protégés



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

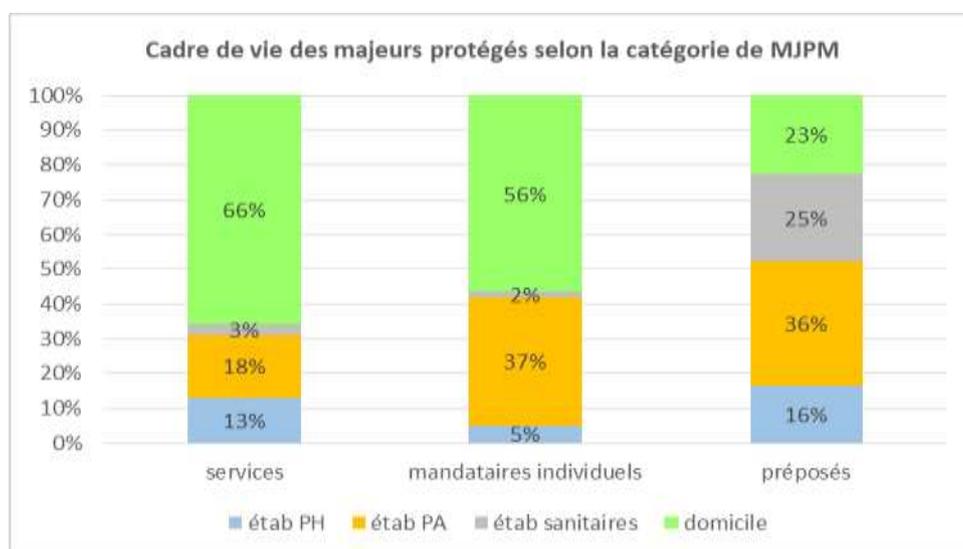
En 2015, 63% des majeurs protégés vivaient à domicile (62% en 2014)²⁹ et 33% dans un établissement médico-social (deux tiers environ dans un établissement pour personnes âgées et un tiers dans un établissement pour personnes handicapées).

Un faible pourcentage (4%) vit en établissement sanitaire, dans un service psychiatrique pour la moitié d'entre eux. Les situations de personnes en établissements sociaux (type CHRS ou maison-relais) ne sont pas inexistantes mais très peu représentées (0,2% des majeurs protégés).

²⁹ Moyenne nationale : 60% des personnes protégées vivent dans un domicile ordinaire

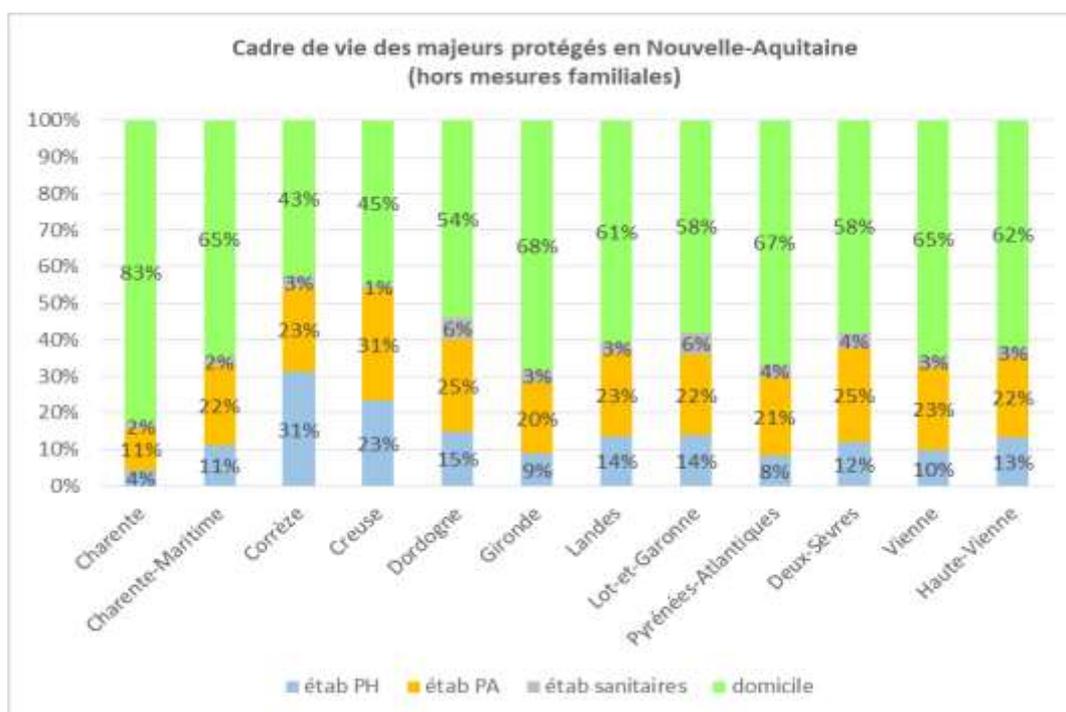
Selon la catégorie de MJPM, la part des personnes protégées vivant à domicile varie nettement avec un impact sur le mode de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre.

Il est à noter que près d'un quart des personnes dont la mesure est confiée à un préposé d'établissement vivent à domicile. Les personnes concernées sont le plus souvent des patients suivies en mode ambulatoire par le secteur psychiatrique (centre médico-psychologique ou centre d'accueil thérapeutique à temps partiel).



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREA I Aquitaine

Des écarts importants sont observés entre département. Ainsi, la vie à domicile concerne plus de 80 % des personnes protégées en Charente contre à peine 43% en Corrèze. Pourtant la structure par âge des majeurs protégés dans ces 2 départements est très proche et la Charente a un des taux d'équipement en établissement pour personnes âgées les plus élevés de la région.

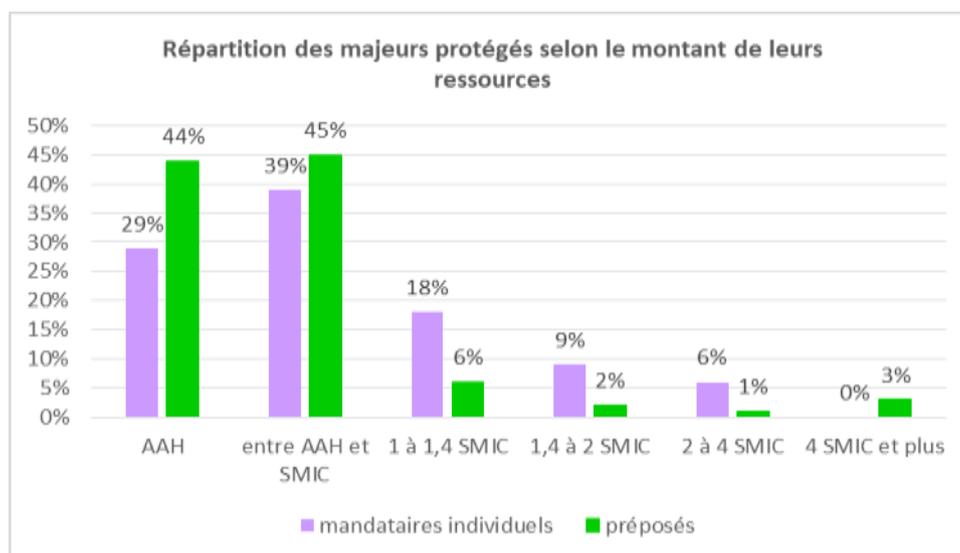


Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREA I Aquitaine

Ressources des majeurs protégés

Selon le type de MJPM, le montant des ressources des majeurs protégés est assez variable³⁰.

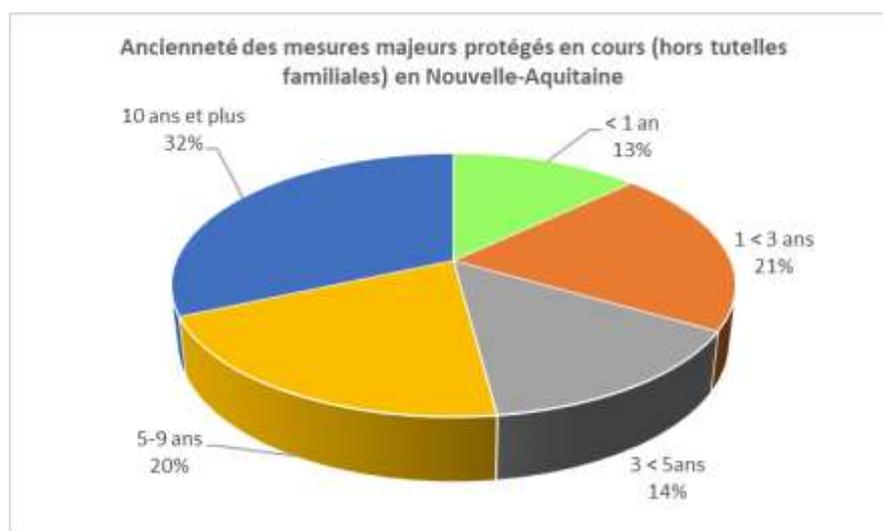
Les majeurs protégés par les mandataires individuels ont, certes, globalement des ressources assez limitées (ne dépassant pas le SMIC pour 68 % d'entre eux) mais qui sont en moyenne supérieures à celles des majeurs protégés par les préposés. Ces derniers ont en effet des ressources très faibles, inférieures au SMIC pour près de 90 % d'entre eux.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

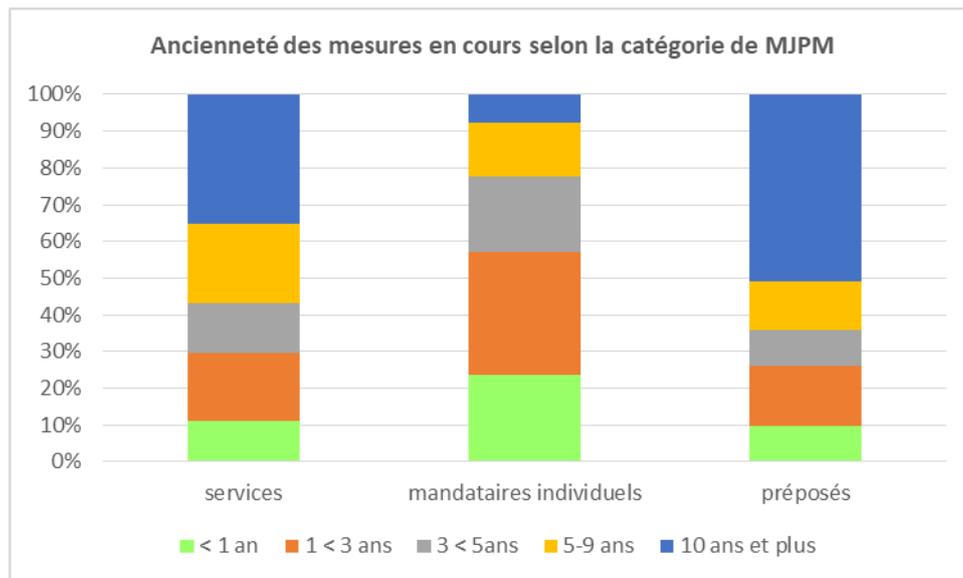
Ancienneté des mesures de protection

Les mesures de protection en cours ont été initiées depuis **plus de 10 ans plus pour près du tiers** des majeurs. Les mesures sont ainsi mises en place dans la durée avec des mainlevées rares, 83 % des fins de mesures étant dues au décès de la personne.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

³⁰ La DGCS collecte cet indicateur uniquement pour les majeurs protégés par des mandataires individuels et par des préposés.



Source : Indicateurs DGCS 2015 – Exploitation CREAI Aquitaine

Répartition territoriale des majeurs protégés par des professionnels

La DRJSCS a conduit une enquête afin d'affiner la question de la répartition par commune des majeurs protégés par des services mandataires et les mandataires individuels.

L'objectif était :

- d'une part de visualiser la répartition globale des majeurs protégés à un niveau infradépartemental, notamment au regard de la répartition de la population générale ;
- d'autre part, pour les mandataires individuels, d'estimer la distance entre le lieu de vie du majeur et le local professionnel du mandataire.

Ce travail a été réalisé :

- en 2016 dans les 5 départements de l'ex-région Aquitaine (les résultats déjà présentés dans les tableaux de bord 2016 sont repris ici afin de dresser un paysage complet de la répartition des majeurs protégés dans la région Nouvelle-Aquitaine).
- En 2017, dans les 7 départements des ex-régions Limousin et Poitou-Charentes.

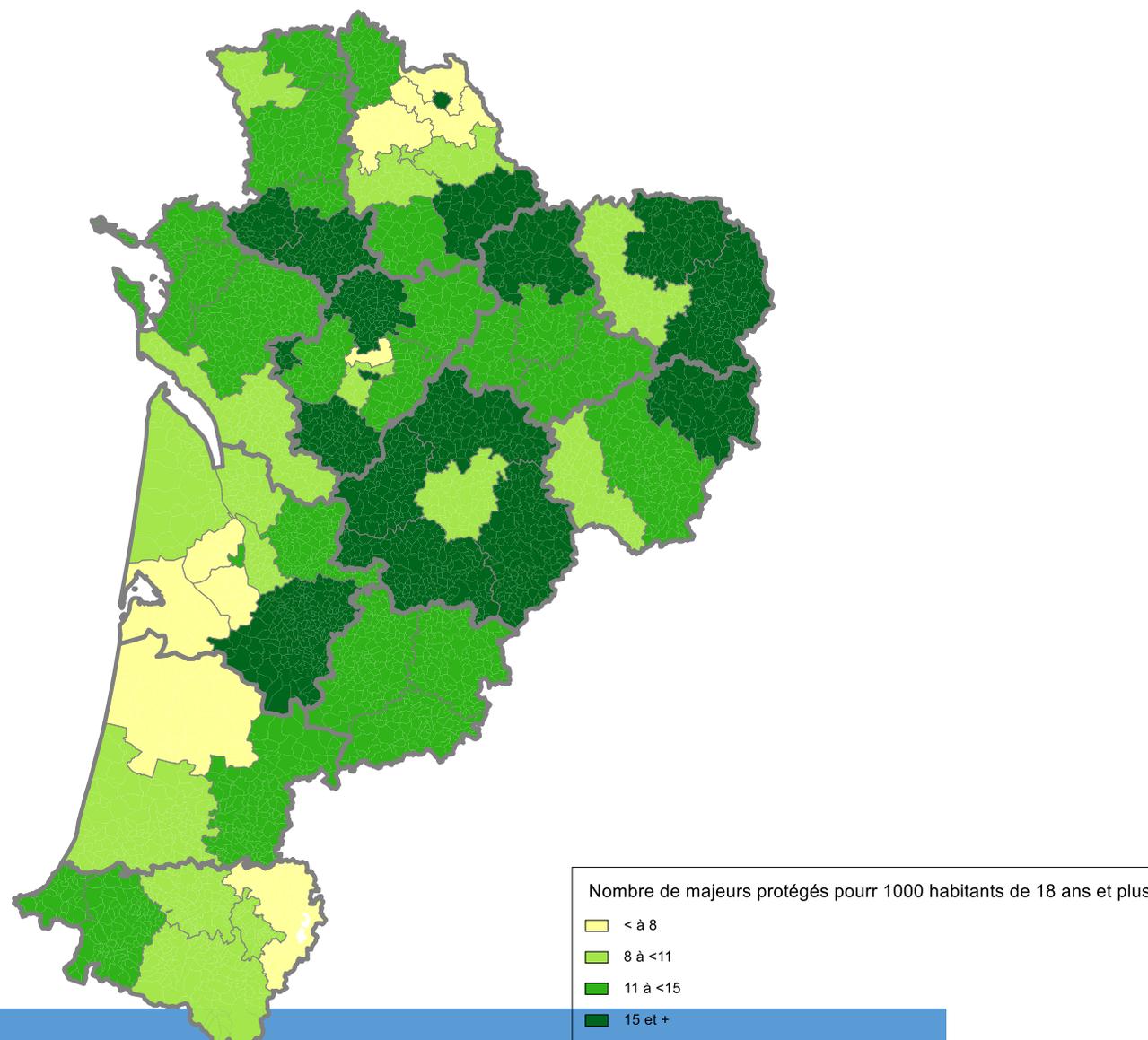
L'approche par territoire de proximité³¹ (cf. carte page suivante) met en évidence des disparités intra départementales assez fortes (seul le département du Lot-et-Garonne a un taux de protection homogène dans ses trois territoires de proximité).

Des contrastes assez marqués apparaissent au sein d'un même département (comme en Gironde ou dans la Vienne). Dans les territoires de proximité où le taux de protection est fort, le niveau d'équipement en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées peut être notamment un facteur explicatif.

Les territoires de proximité où le taux de protection est faible sont en majorité ruraux (Nord Vienne, Nord Landes, Est Béarn) avec un maillage moins dense de services et d'acteurs susceptibles de repérer des situations de vulnérabilité nécessitant une protection.

³¹ Territoire infradépartemental défini par l'Agence régionale de santé dans le cadre du Projet régional de santé. La Nouvelle-Aquitaine est découpée en 65 territoires de proximité.

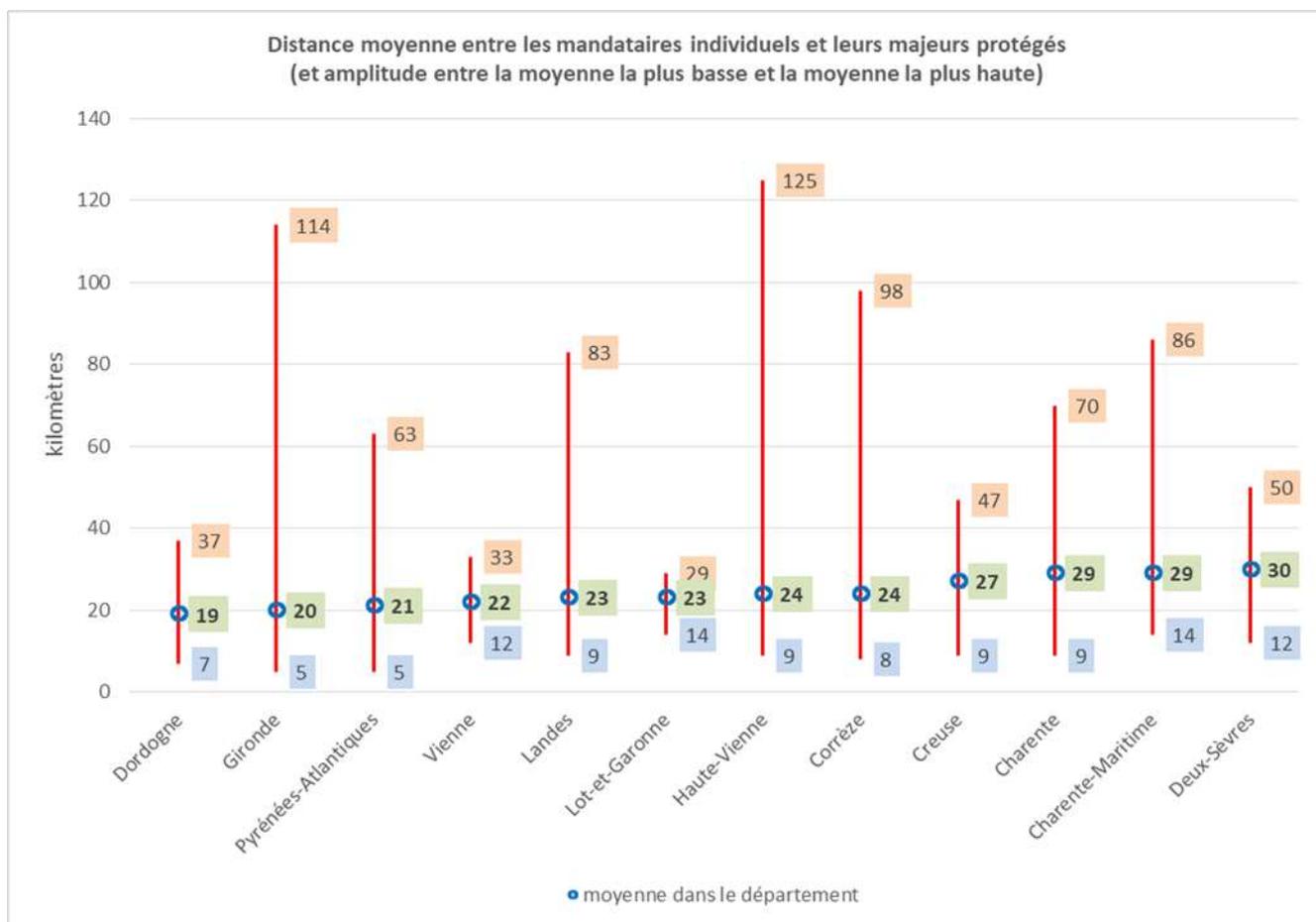
Les majeurs protégés par territoire de proximité en Nouvelle-Aquitaine



Carte réalisée par CREAI Aquitaine

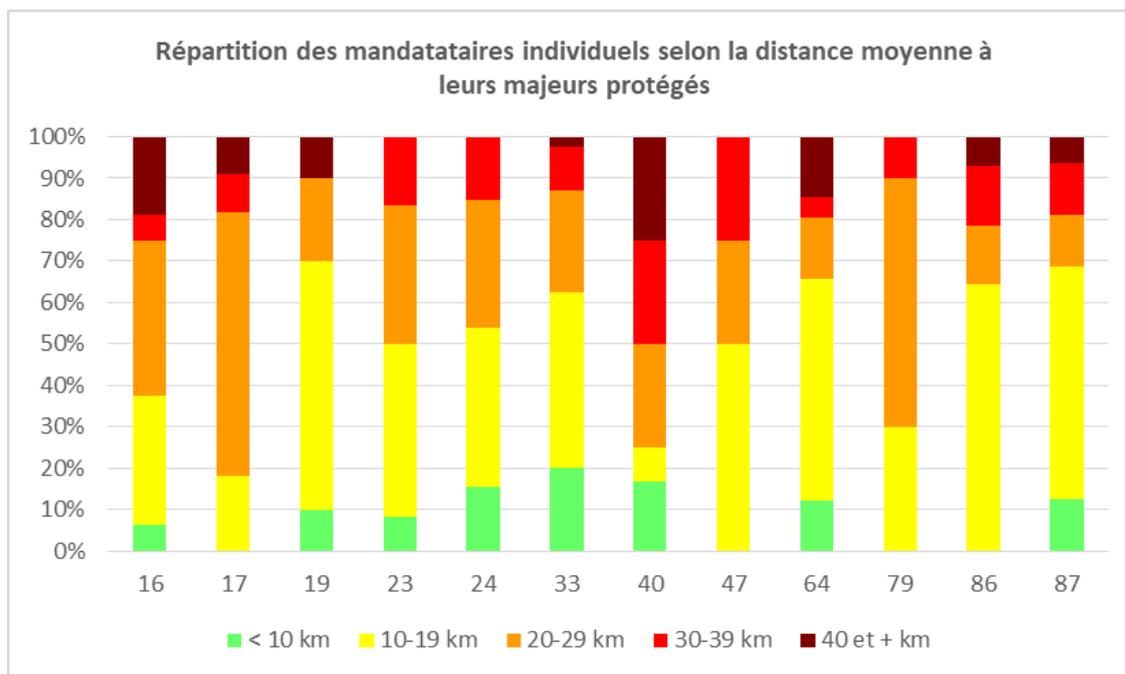
Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine - Tableaux de bord 2017
DRJSCS Nouvelle-Aquitaine - CREAI Aquitaine

La distance moyenne entre les mandataires individuels et leurs majeurs protégés s'échelonne selon le département de 19 km en Dordogne à 30 km dans les Deux-Sèvres.



Source : enquêtes 2016 et 2017 DRJSCS Nouvelle-Aquitaine et CREA Aquitaine – Exploitation CREA Aquitaine

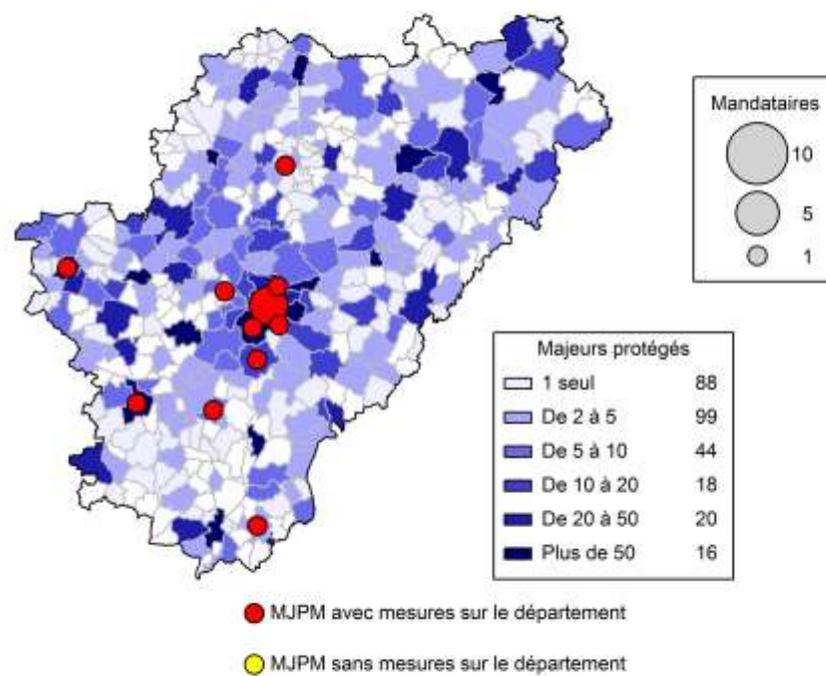
Lecture du graphique : en Dordogne, la distance moyenne entre les mandataires individuels et leurs majeurs protégés est de 19 km. Selon le mandataire, cette distance moyenne s'échelonne entre 7 et 37 km.



Source : enquêtes 2016 et 2017 DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine et CREAI Aquitaine – Exploitation CREAI Aquitaine

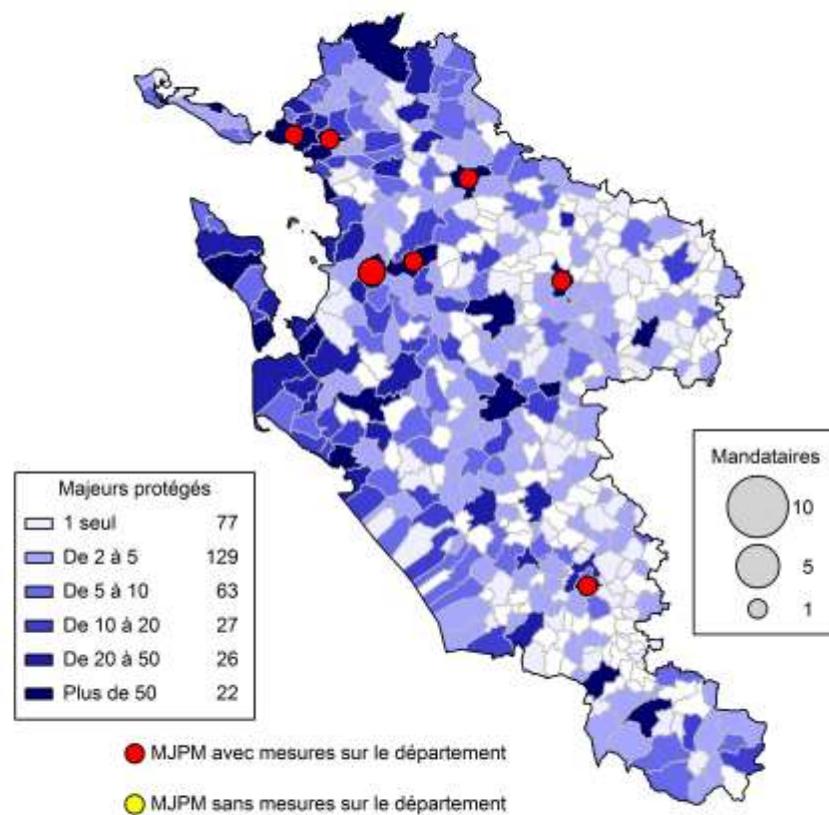
Voir pages suivantes la répartition des mandataires individuels et des majeurs protégés par département

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Charente**



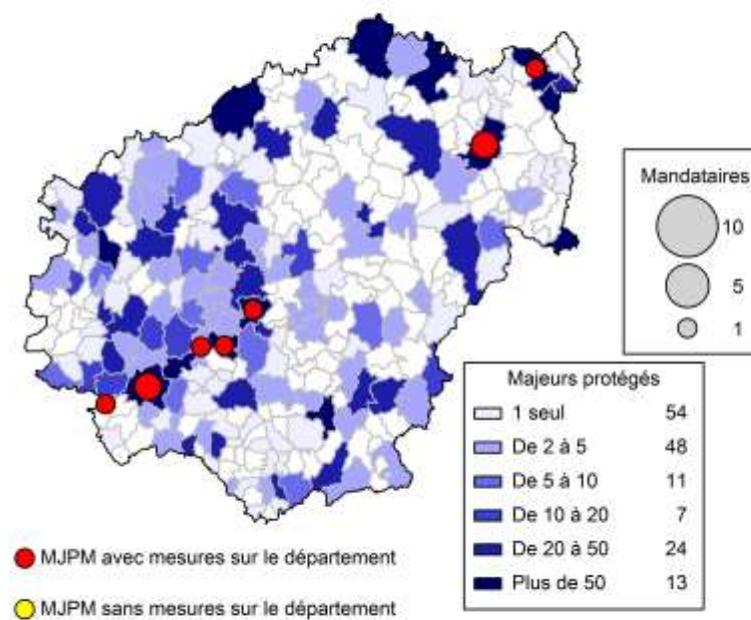
Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Charente-Maritime**



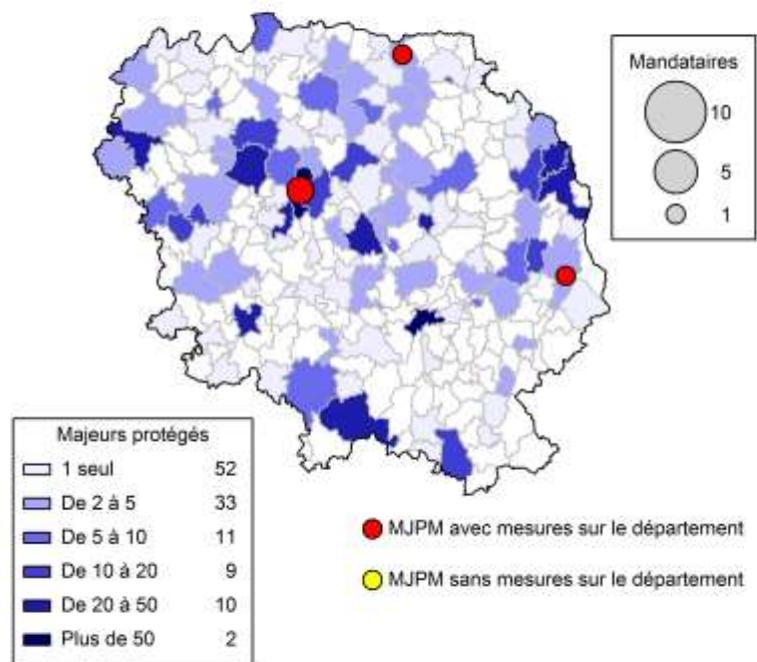
Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Corrèze**



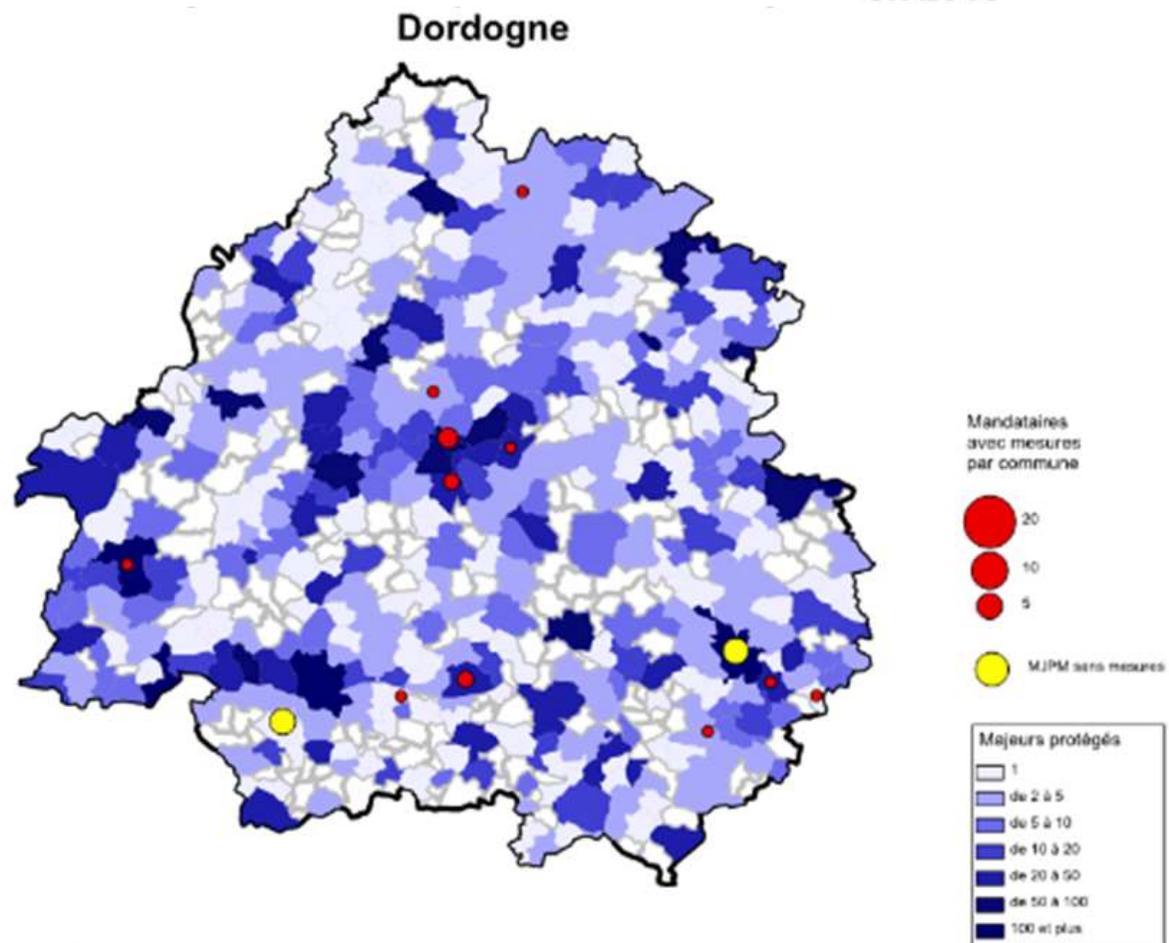
Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Creuse**



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

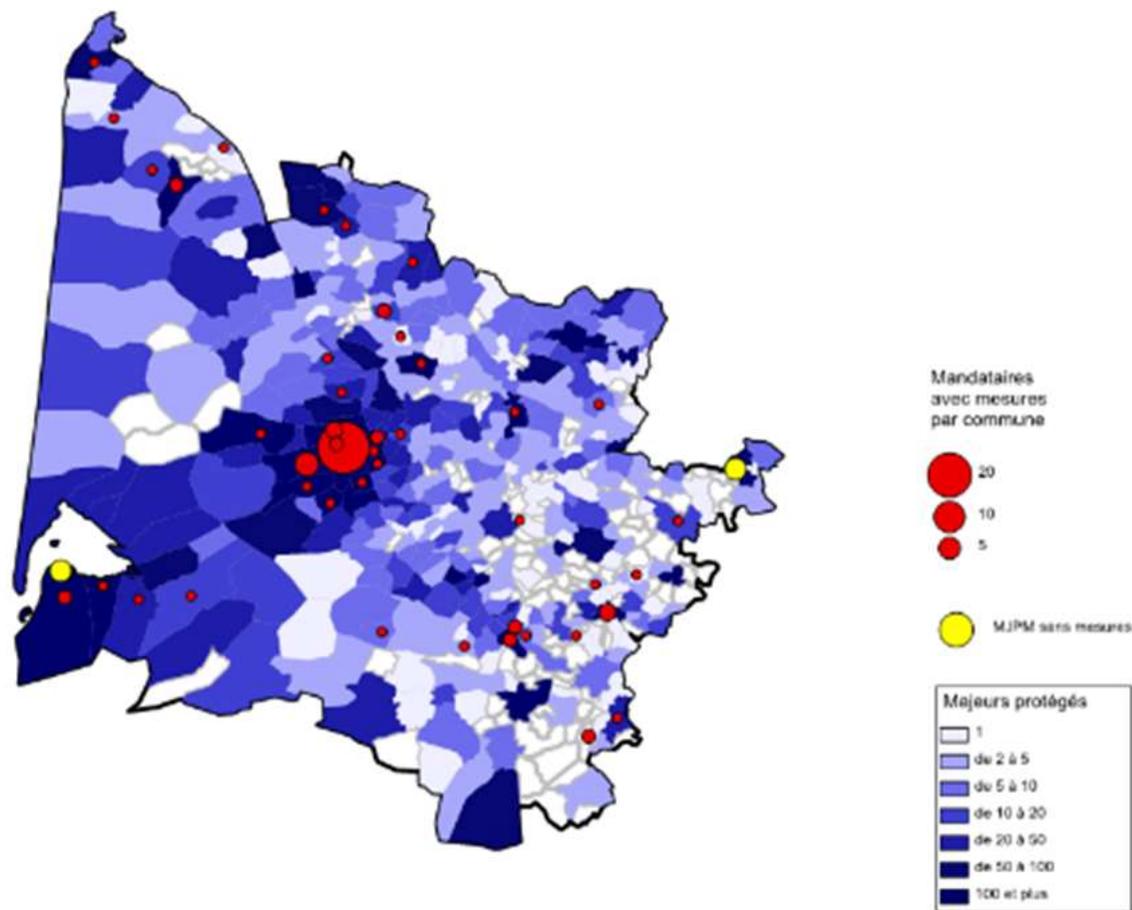
Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2015



Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2015

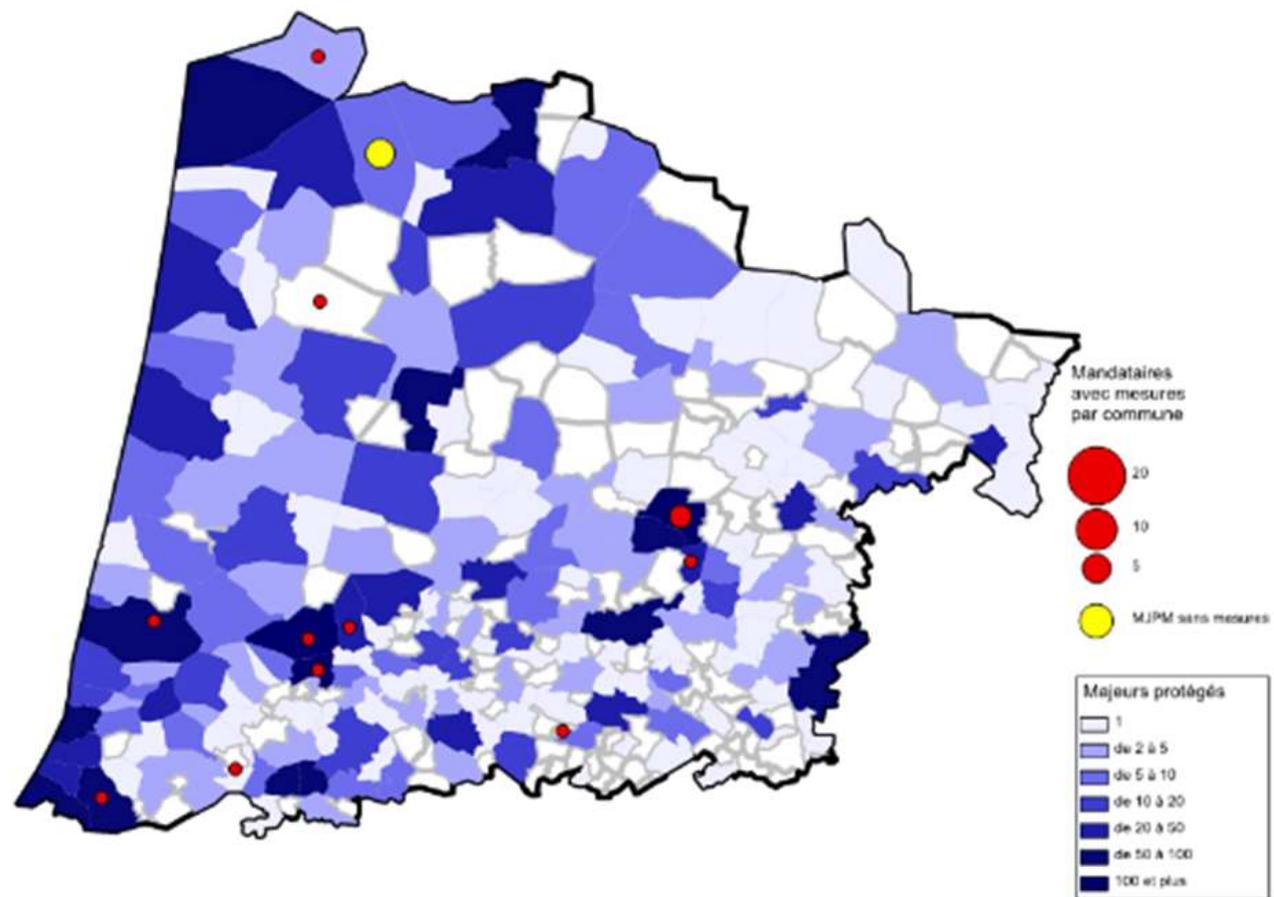
Gironde



Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Arloque

Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2015

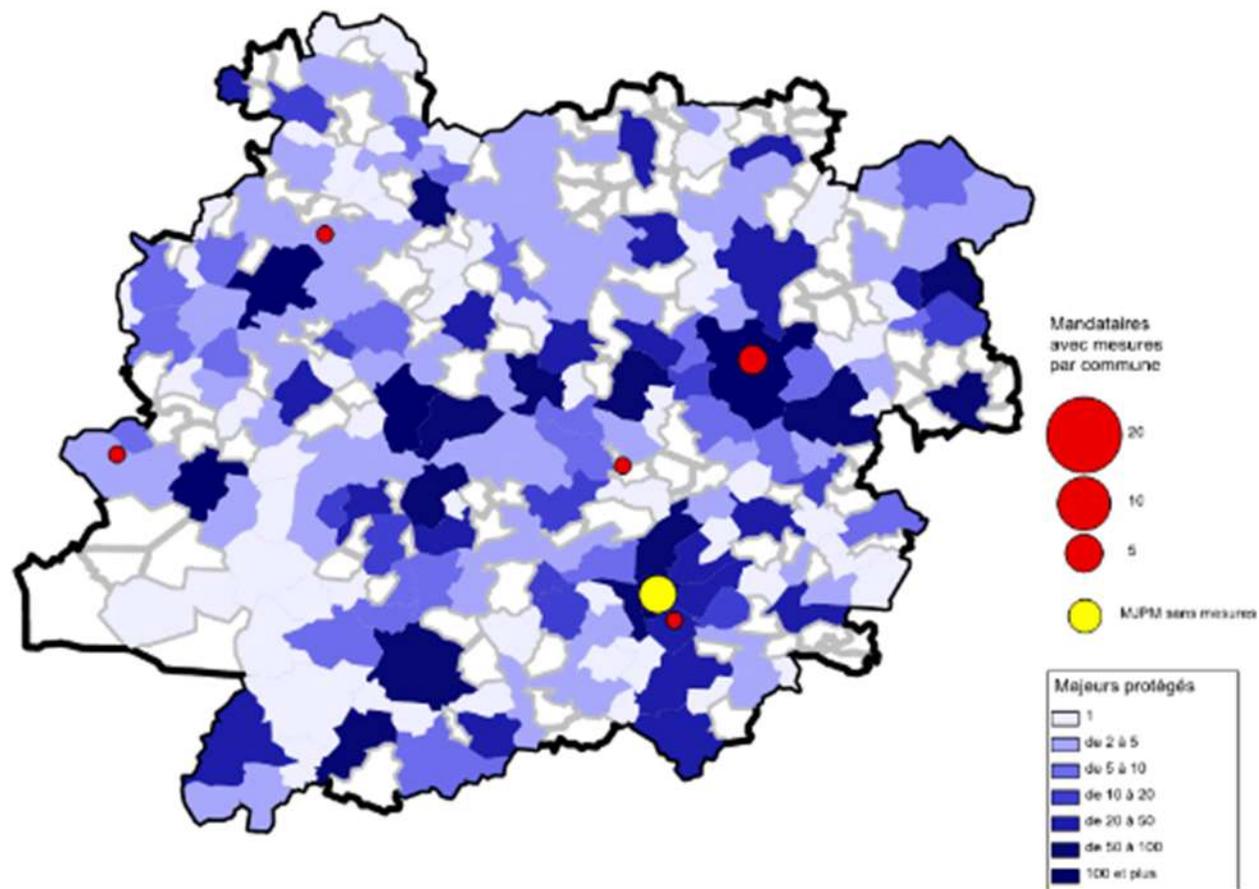
Landes



Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

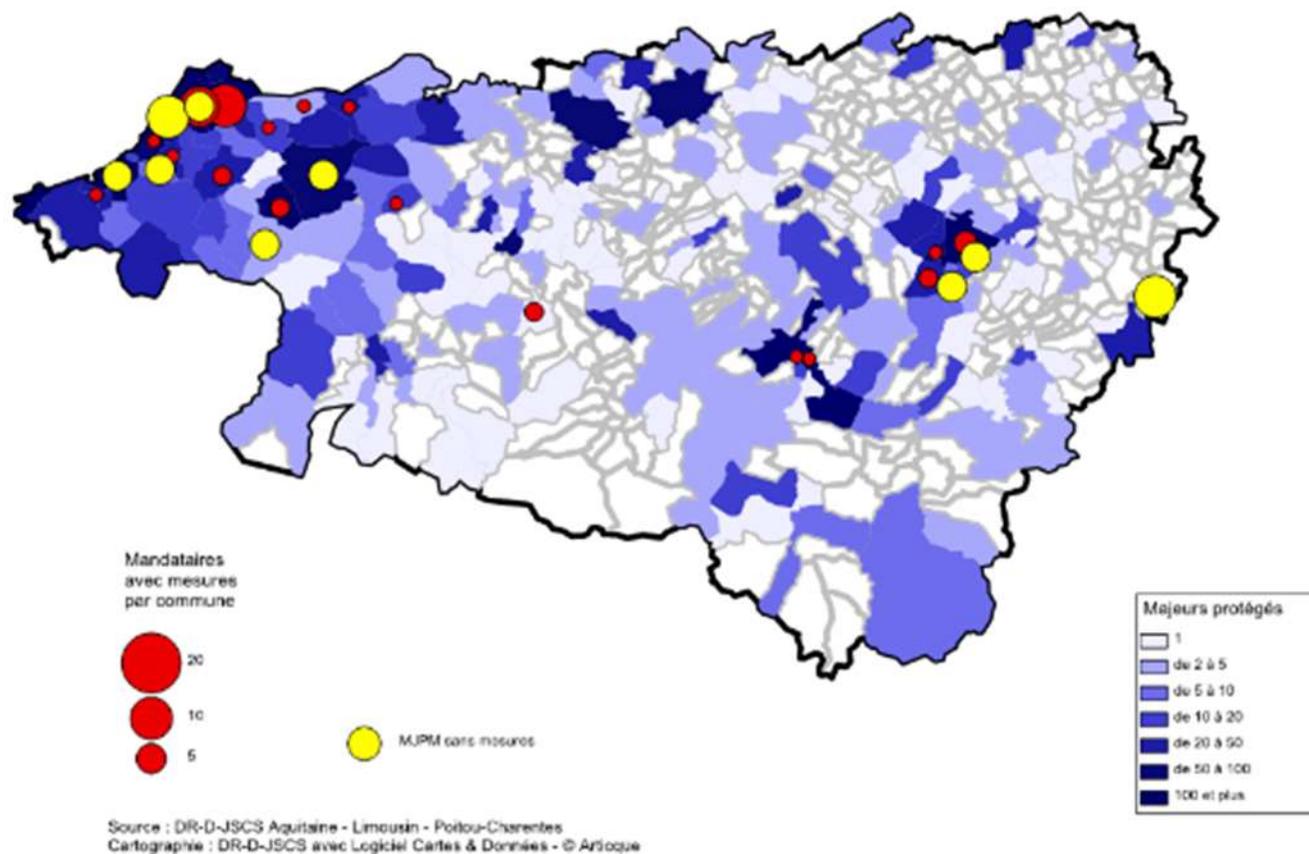
Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2015

Lot-et-Garonne

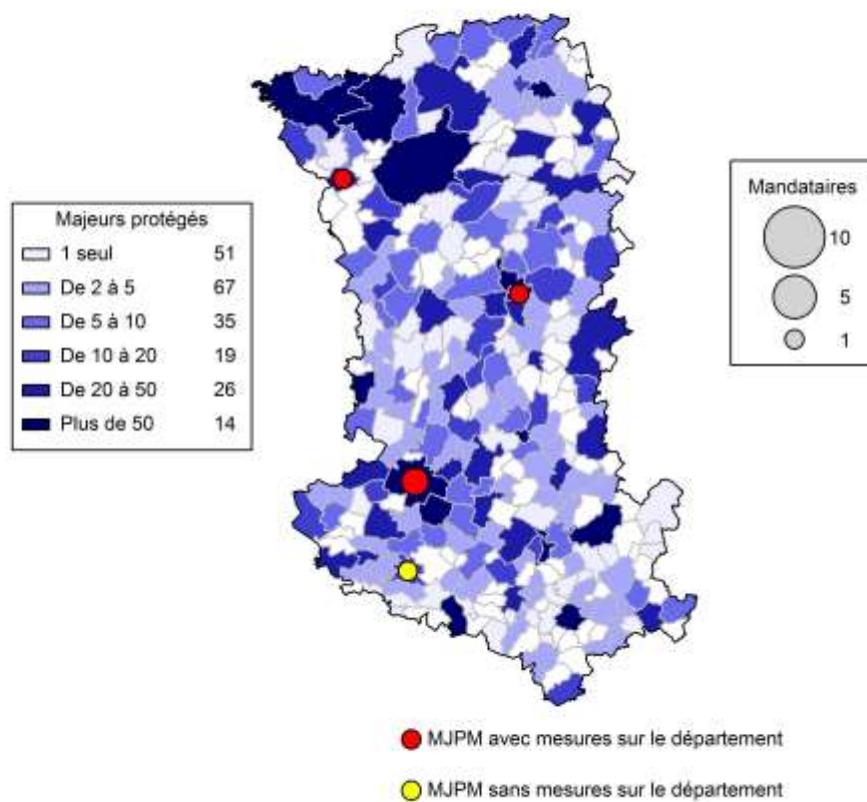


Source : DR-D-JSCS Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Cartographie : DR-D-JSCS avec Logiciel Cartes & Données - © Artoque

Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2015 Pyrénées-Atlantiques

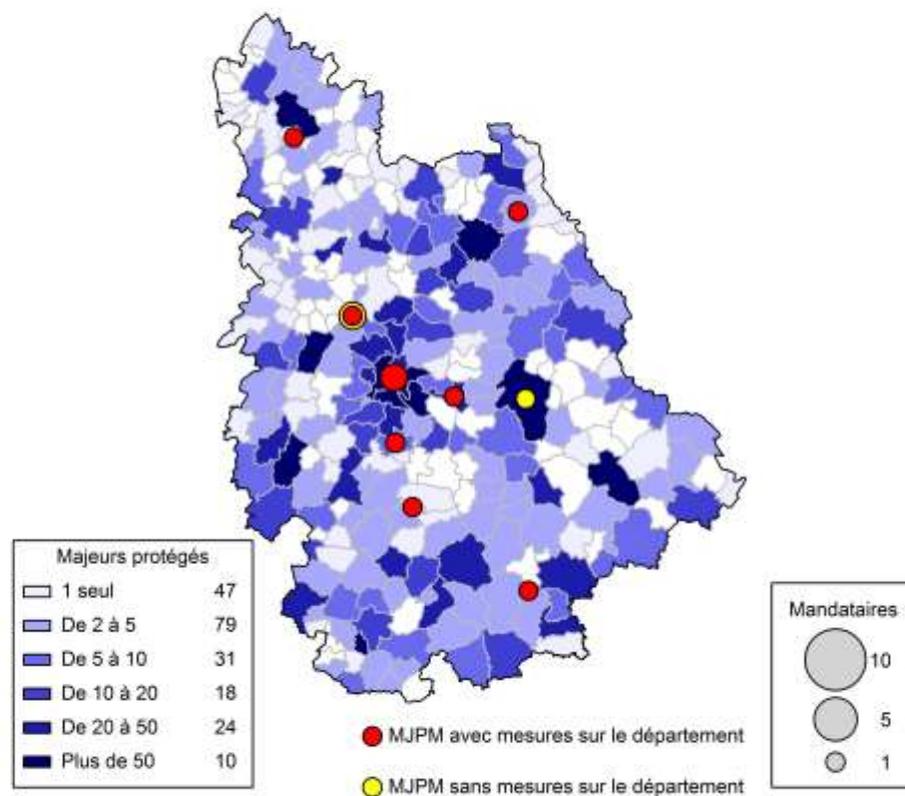


**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Deux-Sèvres**



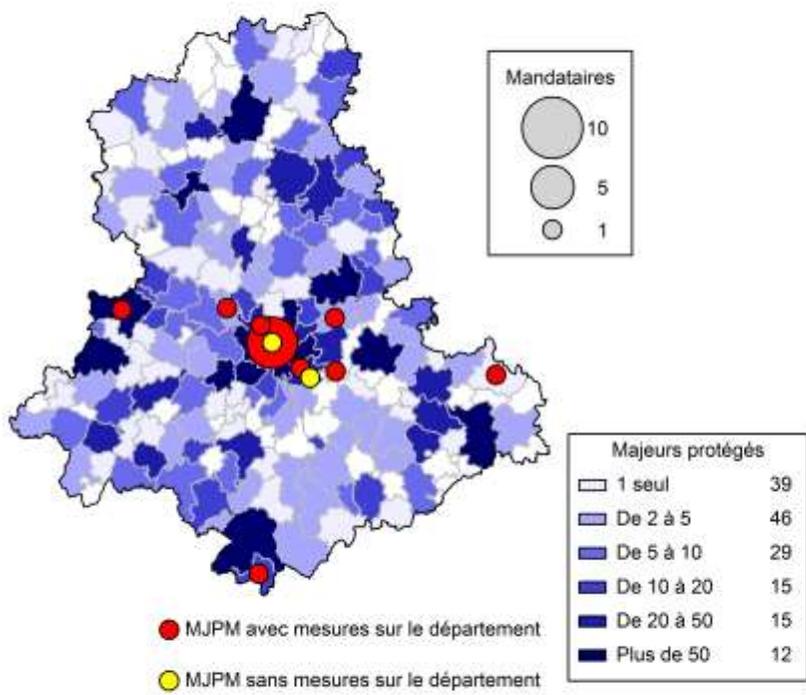
Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Vienne**



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

**Répartition des personnes protégées par des mandataires individuels en 2016
Département de Haute-Vienne**



Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

Synthèse des indicateurs

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne en Nouvelle-Aquitaine

| | Taux majeurs protégés pour 1000 habitants | Part mesures confiées à des professionnels | Indice vieillissement | Taux pauvreté | Taux allocataires RSA | Bénéficiaires de la CMU-C | Jeunes risque d'exclusion | Taux allocataires AAH | Taux équipement en structure personnes handicapés | Taux allocataires APA | Taux équipement en structure personnes âgées | Part des majeurs protégés vivant en établissement |
|----------------------|---|--|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---|-----------------------|--|---|
| Charente | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange | Vert |
| Charente-Maritime | Orange | Vert | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange |
| Corrèze | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange |
| Creuse | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange |
| Dordogne | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange |
| Gironde | Vert | Vert | Vert | Vert | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange | Orange |
| Landes | Vert | Orange | Orange | Vert | Orange | Vert | Orange | Orange | Vert | Orange | Vert | Orange |
| Lot-et-Garonne | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Vert | Orange |
| Pyrénées-Atlantiques | Vert | Orange | Orange | Vert | Orange | Vert | Vert | Orange | Orange | Vert | Vert | Orange |
| Deux-Sèvres | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Vert | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange |
| Vienne | Orange | Orange | Vert | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange | Vert | Orange | Orange |
| Haute-Vienne | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Orange | Vert | Orange |

Indicateurs se situant

- Au-dessus de la moyenne régionale
- Autour de la moyenne régionale
- En dessous de la moyenne régionale



Population en 2016 selon l'âge

| | Effectif total 2016 | Effectif moins de 20 ans | Effectif 75 ans et plus | Effectif 85 ans et plus |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Charente | 354 243 | 75 633 | 42 410 | 14 616 |
| Charente-Maritime | 643 654 | 135 694 | 80 021 | 27 573 |
| Corrèze | 240 407 | 49 367 | 32 906 | 11 725 |
| Creuse | 119 107 | 21 913 | 18 293 | 6 696 |
| Dordogne | 416 289 | 82 705 | 56 409 | 19 597 |
| Gironde | 1 566 842 | 371 241 | 136 743 | 47 841 |
| Landes | 408 014 | 88 434 | 45 774 | 15 104 |
| Lot-et-Garonne | 334 158 | 72 640 | 42 529 | 14 991 |
| Pyrénées-Atlantiques | 673 788 | 146 091 | 78 326 | 26 915 |
| Deux-Sèvres | 374 705 | 88 050 | 42 677 | 14 853 |
| Vienne | 436 108 | 102 956 | 46 417 | 16 471 |
| Haute-Vienne | 375 781 | 82 316 | 44 144 | 15 509 |
| Nouvelle-Aquitaine | 5 943 096 | 1 317 040 | 666 649 | 231 891 |
| France métropolitaine | 64 604 599 | 15 690 801 | 5 988 754 | 1 993 509 |

Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
Association MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
Association mandataire judiciaire du Périgord - Sarlat la Canéda

Gironde

Service MJPM de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés/ APAJH - Bordeaux
Service MJPM de l'UDAF - Bordeaux
ASAP de l'Association du Prado 33 - Bruges
Service MJPM de l'ATI - Bordeaux
Service d'Accompagnement et de protection aux personnes de l'AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Association Solincité - Escassefort
Association Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

Association départementale de tutelle des majeurs protégés - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
Association Tutélaire de Gérontologie - Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtelleraut
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

Etablissements soumis à l'obligation et couverts par un préposé

Charente

EHPAD Beaulieu – Angoulême
EHPAD – Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld
EHPAD - La Providence – Gond Pontouvre
Centre Hospitalier Camille Claudel - La Couronne
EHPAD – Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens
EHPAD – Font Douce – Angoulême

Charente-Maritime

Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis - La Rochelle
ESAT Treuil Moulinier – La Rochelle
Hôpital Psychiatrique Marius Lacroix - La Rochelle
EHPAD Maison de Baillac – La Rochelle
Centre Hospitalier de Saintonge - Saintes
EHPAD – Aquitania (Centre Hospitalier Saintonge) – Saintes
USLD La Maison de Baillac - Puilboreau
SSR La Maison de Baillac - Puilboreau
SSR Le Château de Marlongues - Chambon
Centre Hospitalier de Rochefort
Centre Hospitalier de Saint Pierre d'Oléron
Centre Hospitalier de Marennes
Centre Hospitalier "Les Bruyères" - Boscarnant
EHPAD de Saint Martin – Saint Martin de Ré
SSR Saint Honoré - Saint Martin de Ré
Centre Hospitalier de Saint Jean d'Angely
Centre Hospitalier de Jonzac

Corrèze

EHPAD de Tulle
EHPAD de Beaulieu sur Dordogne
EHPAD d'Uzerche
EHPAD d'Ussel
EPDA du Glandier – Beyssac
EHPAD d'Allasac
EHPAD d'Argentat
EHPAD de Vigeois
EHPAD de Meyssac

Creuse

EHPAD Les Signolles – Ajain

Dordogne

EHPAD Beaufort – Magné (CH de Périgueux) – Périgueux

EHPAD Parrot CH de Périgueux) – Périgueux

Centre Hospitalier Périgueux

Centre Hospitalier de Bergerac

EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil

ESAT Bertrand de Born – Salagnac

C.R.P. de Clairvivre – Salagnac

Foyer d'Hébergement de Clairvivre – Salagnac

EHPAD Les Jardins de Plaisance – Lanouaille

Hôpital local de Nontron

SSIAD du Centre Hospitalier de Nontron

EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron

EHPAD Faubourg Notre Dame – Bourdeilles

EHPAD Résidence de la Dronne

EHPAD Résidence de la Belle – Mareuil

Centre Hospitalier La Meynardie - Saint Privat des Prés

EHPAD Henri Frugier – La Coquille

EHPAD La Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais

Centre Hospitalier de St Aulaye - Ribérac

Centre Hospitalier de Ribérac

SSIAD de Ribérac

EHPAD de Ribérac

Centre Hospitalier Vauclaire - Montpon Menesterol

EHPAD Foix de Candalle – Montpon Ménesterol

EHPAD Le Colombier – Thiviers

Gironde

EHPAD Les Balcons de Tivoli – Le Bouscat

EHPAD Manon Cormier – Bègles

EHPAD Fondation Roux – Vertheuil

EHPAD de La Réole

EHPAD Le Val de Brion – Langon

EHPAD du Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande

EHPAD Primerose – Coutras

EHPAD Espace Latour du Pin – Saint André de Cubzac

EHPAD Résidence Médicalisée John Talbot – Castillon La Bataille

Centre Hospitalier de Blaye

EHPAD Château Gardères – Talence

EHPAD du Centre Hospitalier de Bazas

EHPAD Méduli – Castelnau de Médoc

EHPAD Public de Saint Macaire

EHPAD du Centre Hospitalier de Libourne

EHPAD Le Jardin des Provinces – Pessac

EHPAD Seguin – Cestas

EHPAD Le Hameau de la Pelou – Créon

EHPAD du Centre de Soins de Podensac

EHPAD Saint Jacques de Compostelle – Soulac sur Mer

Lot-et-Garonne

EHPAD Résidence L'Orée des Bois – Mézin
EHPAD d'Aiguillon
EHPAD du CHIC de Marmande
EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais
EHPAD Gaston Carrère – Casseneuil
EHPAD du Centre Hospitalier de Fumel
EHPAD de Nérac
EHPAD Hopital Local de Casteljaloux
CH - La Candélie - Agen
CH -Agen

Pyrénées-Atlantiques

Centre Hospitalier des Pyrénées- Pau
Centre Hospitalier de Pau
Centre Hospitalier de la Côte Basque - Bayonne
EHPAD Clos des Vignes – Jurançon
EHPAD de l'Hôpital Local de Mauléon Soule
Centre Hospitalier d'Orthez
EHPAD Jean Dithurbide – Sare
EHPAD – Garlin
EHPAD La Roussane – Monein
Centre médico-social de Coulomme - Sauveterre de Béarn
Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie
Hôpital Marin d'Hendaye

Deux-Sèvres

EHPAD Les Coteaux de Ribray – Niort
EHPAD Le Cèdre Bleu (CH NIORT) – Niort
EHPAD Résidence La Caravelle – Niort
Centre Hospitalier de Niort
EHPAD Résidence L'Orée des Bois – Oiron
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Thouars
EHPAD Résidence Les Quatre Saisons – Chef Boutonne
EHPAD Résidence Fondation Dussouil – Lezay
EHPAD Résidence La Vergne et Manga – Secondigny
EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées
EHPAD Résidence Aliénor d'Aquitaine – Coulonges sur l'Autize
EHPAD Résidence Les Trois Cigognes – Brioux sur Boutonne
EHPAD Résidence Emilien Bouin – Chauray
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Parthenay
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Bressuire
EHPAD Résidence du Parc – Champdeniers Saint Denis
EHPAD Résidence Les Magnolias – Moncoutant
EHPAD Résidence Le Grand Chêne – Saint Varent
EHPAD Résidence Gatebourse – Vasles
EHPAD Résidence Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse
EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle
EHPAD Résidence La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole
EHPAD La Chagnée – Melle
EHPAD Résidence du Val d'Or – Airvault
EHPAD de Saint Loup sur Thouet
Hôpital Local de Mauléon
EHPAD du Centre Hospitalier de Mauléon

Vienne

Centre Hospitalier Henri Laborit - Poitiers
Centre Hospitalier "Camille Guérin" - Chatellerault
EHPAD Théodore Arnault – Mirebeau
EHPAD Résidence Gérard Girault – Jaunay Clan
EHPAD Les Chataigniers – Chauvigny
EHPAD Résidence Les Capucines – Civray
Centre Hospitalier de Montmorillon
Centre Hospitalier de Lusignan

Haute-Vienne

Centre Hospitalier Esquirol – Limoges
EHPAD du Docteur Chastaingt – Limoges
Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges
EHPAD Résidence La Pelaudine – Eymoutiers
EHPAD Résidence du Puy-Chat – Châteauneuf La Foret
EHPAD André Virondeau – Nantiat
Centre Hospitalier Roland Mazoin - Saint Junien
Résidence La Valoine – Feytiat
EHPAD Résidence Le Nid – Chalus
EHPAD Centre Gériatrique du Muret – Ambazac
EHPAD Suzanne Valadon – Bessines sur Gartempe
Résidence EHPAD Les Chênes – Couzeix
EHPAD HIHL – BELLAC
EHPAD Résidence du Parc – Panazol
Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles
Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages – Saint Léonard de Noblat
EHPAD de Saint Léonard de Noblat
Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne
EHPAD de Laignac-Le-Long
EHPAD de Saint Yriex La Perche
EHPAD Résidence Jean Mahaut – Nieul

Etablissements non soumis à l'obligation mais couverts par un préposé

Charente-Maritime

EHPAD Le Plessis - La Rochelle
MAS La Fontaine du Roc - La Rochelle
Foyer de vie la Passerelle - Matha
FAM de Matha - Matha
EHPAD Spécialisée- Matha
EHPAD Résidence du Val d'Antenne - Matha
EHPAD Montguyon du Centre Hospitalier de Boscamnant - Montguyon
EHPAD Les Couleurs du Temps - Saint Savinien
EHPAD Les Bruyères du Centre Hospitalier de Boscamnant
Foyer de vie - Centre Départemental d'Accueil de l'Ile de Ré - Saint Martin de Ré
Maison de Retraite Spécialisée - Centre Départemental d'Accueil de l'Ile de Ré - Saint Martin de Ré

Corrèze

Foyer de vie de l'Association Faugeras - Condat sur Ganaveix
Etablissement public départemental autonome de la Corrèze - Servières-le-Château
Centre Hospitalier d'Eygurande - Monestier Merlines

Dordogne

Fondation John Bost - La Force

Gironde

EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès

Landes

Institut Hélio-Marin - Labenne

Pyrénées-Atlantiques

Association Celhaya (ESAT et foyer de vie) - Cambo les Bains

Deux-Sèvres

EHPAD Fondation Brothier – Limalongues

EHPAD "Résidence des Deux Châteaux" - Saint Pardoux

FOYER Logement La Garenne – Melle

EHPAD Les Fontaines - La Mothe Saint Héray

EHPAD Les Babelottes – Mougou

Haute-Vienne

EHPAD Résidence du Cèdre - Saint Sulpice Les Feuilles

Foyer de vie Gilbert Ballet - Ambazac

EHPAD Adeline – Pierre-Buffière

EHPAD Résidence de l'Age d'Or - Châteauponsac

EHPAD La Chênaie - Verneuil-sur-Vienne

Etablissements soumis à l'obligation mais non couverts par un préposé

Charente

EHPAD Habrioux – Aigre

EHPAD Les Orchidées – Saint Laurent de Belzagot

EHPAD DU CHIP Jarnac

EHPAD Talleyrand – Chalais

EHPAD- Montbron

EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire

EHPAD A. Compain – Saint Michel

EHPAD Du Pré de l'Etang – Confolens

EHPAD Les Jardins d'Antan – Ruffec

Charente Maritime

SSIAD – CCAS – Saintes

EHPAD La Recouvrance – Saintes

EHPAD Château du Bois d'Hure – Lagord

EHPAD S du Centre Hospitalier St Pierre d'Oléron – Saint Georges d'Oléron

EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde

EHPAD Résidence d'Aligre – Marans

EHPAD P du Centre Hospitalier St Pierre d'Oléron

EHPAD du Centre Hospitalier- Marennes

EHPAD S - Les Collines (Centre Hospitalier) – Saint Jean D'Angely

EHPAD S – Val de Boutonne (Centre Hospitalier) – Saint Jean D'Angely

EHPAD P – Jardins de Jovinius (CH JZ) – Saint Martial de Vitaterne

EHPAD La Coralline (CH Royan) – Le Gua

EHPAD Résidence Val de Geres – Surgères

Corrèze

SSIAD DU CCAS de Brive La Gaillarde
EHPAD Brive – Rivet – Brive La Gaillarde
EHPAD de Bort-Les-Orgues
EHPAD de Cornil
EHPAD de Cornil (Ex Long Séjour)
EHPAD de Neuvic
EHPAD de Bugeat
EHPAD de Meymac
EHPAD de Treignac
EHPAD de Donzenac
EHPAD de Mansac

Creuse

Service de soins à domicile de Guéret
EHPAD Anna Quinquaud – Guéret
EHPAD Les Genêts d'Or – Evaux Les Bains
EHPAD Le Chant des Rivières – Chambon sur Voueize
EHPAD Le Mont – Aubusson
EHPAD Saint Jean – Aubusson
EHPAD Pellisson Fontanier – Benevent l'Abbaye
EHPAD Les Myosotis – Gouzou
EHPAD Les Nadauds – Saint Etienne de Fursac
EHPAD E. Jammot – La Souterraine
EHPAD Résidence Pierre Guilbaud – Buissière Dunoise
EHPAD Bellevue du Centre Hospitalier de Bourgueuf
EHPAD Voie Dieu – Bourgueuf
EHPAD Royere de Vassivière
EHPAD Eugène Romaine – Boussac
EHPAD Le Bois Joli – Auzances
Résidence Pierre Bazenerie – Dun Le Palestel

Dordogne

EHPAD Au Jardin d'Antan – Bergerac
EHPAD du Centre Hospitalier de Saint Astier
EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu
EHPAD Résidence Rivière Espérance – Lalinde
EHPAD Saint-Rome – Carsac Aillac
EHPAD du Canton de Saint Cyprien – Castels
EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue
EHPAD Eugène Le Roy – Montignac
EHPAD de Mussidan
EHPAD de Saint Aulaye
EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord
EHPAD de Cadouin – Le Buisson de Cadouin
EHPAD Fonfrede – Eymet
EHPAD La Résidence Le Périgord – Capdrot
EHPAD Marcel Cantelaube – Salignac Eyvigues

Gironde

Ecole de reconversion professionnelle – Bordeaux
EHPAD Public de Saint Symphorien
EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon

SSIAD Hauts de Garonne – Cenon
EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles
EHPAD La Clairière de Lussy – Bordeaux
EHPAD du CHU de Bordeaux – Lormont
SSIAD de Libourne
EHPAD La Belle Isle – Libourne
SSIAD DU GCSMS Porte du Médoc – Bruges
EHPAD de Monségur
EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde
Centre d'Accueil d'Urgence Leydet – Bordeaux

Landes

Foyer de jeunes travailleurs Nelson Mandela – Mont de Marsan
SSIAD du Marsan – Mont de Marsan
EHPAD du Marsan – Mont de Marsan
EHPAD Lesbazeilles - Mont de Marsan
EHPAD du Centre Hospitalier de Dax
EHPAD Les Albizzias – Dax
EHPAD Gaston Larrieu – Dax
EHPAD La Pignada – Morcenx
EHPAD Bernard Lesgourgues – Capbreton
EHPAD Le Rayon Vert – Capbreton
EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons
EHPAD de Villeneuve de Masan
EHPAD Le Chant des Pins – Mimizan
EHPAD La Chenaie – Saint Vincent de Tyrosse
EHPAD Saint Jacques – Mugron
EHPAD de Nouvelle – Bretagne de Marsan
EHPAD Résidence Saint Pierre – Saint Pierre du Mont
EHPAD Domaine Nauton Truquez – Peyrehorade
EHPAD Résidence les Ajoncs – Gabarret
EHPAD La Chaumière Fleurie – Pouillon
EHPAD Gérard Minvielle – Tartas
EHPAD de Cap de Gascogne – Saint Sever
SSIAD Du Pays de Born – Biscarrosse
EHPAD Léon Dubedat – Biscarrosse
SSIAD d'Hagetmau
EHPAD L'Estele – Hagetmau
EHPAD Olivier Darblade – Aire sur l'Adour

Lot-et-Garonne

EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Saint Livrade sur Lot
EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais
EHPAD René Andrieu – Monflanquin
EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villerséal
EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot
EHPAD Le Port de Gajac – Villeneuve sur Lot
EHPAD Les Marronniers – Castillonnès
EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais
EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne
EHPAD Pompeyrie – Agen

Pyrénées-Atlantiques

SSIAD de Pau
EHPAD Nouste Soureilh – Pau
EHPAD Le Prisse – CHCB Bayonne
EHPAD Harambillet – Bayonne
EHPAD Notre Maison – Biarritz
EHPAD Public d'Hasparren
EHPAD L'Age d'Or - CH D'Oloron Sainte Marie
EHPAD Udazkena -CHCB de Bayonne – Saint Jean de Luz
EHPAD Clos de L'Ousse – Pontacq

Deux-Sèvres

ESAT – Les Ateliers Niortais – Niort
EHPAD Résidence La Cressonnière – Cerizay
SSIAD de Chizé
EHPAD Lauriers Roses – Chizé
EHPAD Résidence Béthanie – Nueil Les Aubiers
EHPAD P – Résidence Allonneau – Bressuire
SSIAD CIAS du Bocage Bressuirais – Bressuire
EHPAD S – Résidence La Menardière – Saint Marc La Lande
EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent

Vienne

EHPAD Résidence Marguerite Le Tillier – Poitiers
ESAT ESSOR – Centre Hospitalier Laborit – Poitiers
SSIAD – CCAS – Poitiers
EHPAD – Le Village (GH NV) – Châtelleraut
SSIAD – CCAS – Châtelleraut
EHPAD du CHU de Montmorillon
SAVS des Sablons - ESAT ESSOR – Mignaloux Beauvoir
EHPAD du CHU de Lusignan
EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont

Haute-Vienne

EHPAD Le Roussillon – Limoges
EHPAD Alzheimer Mas Rome – Limoges
EHPAD Pr Joseph de Léobardy – Limoges
EHPAD Marcel Faure – Limoges
EHPAD Résidence Dins Lou Pelou – Cussac
ESAT CDTPI – Isle
Service Soins à Domicile HIHL – Magnac Laval
EHPAD HIHL - Magnac Laval
EHPAD Bellevue de Glane – Saint Junien
EHPAD HIHL – Le Dorat
EHPAD du Château – Rochechouart

Liste des sigles

| | |
|----------|---|
| AAH | Allocation pour adulte handicapé |
| AED | Action éducative à domicile |
| AEMO | Action éducative en milieu ouvert |
| AESF | Accompagnement en économie sociale et familiale |
| APA | Allocation personnalisée à l'autonomie |
| ARS | Agence régionale de santé |
| CAF | Caisse d'allocations familiales |
| CARSAT | Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail |
| CASF | Code de l'action sociale et des familles |
| CD | Conseil Départemental |
| CESF | Conseiller en économie sociale et familiale |
| CH | Centre hospitalier |
| CHRS | Centre d'hébergement de réinsertion sociale |
| CLIC | Centre local d'information et de coordination |
| CMU-C | Couverture maladie universelle complémentaire |
| CNC | Certificat national de compétence |
| CNAF | Caisse nationale d'allocations familiales |
| CNSA | Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie |
| CPAM | Caisse primaire d'assurance maladie |
| CREAI | Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité |
| DDCS(PP) | Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population) |
| DGCS | Direction générale de la cohésion sociale |
| DPF | Délégué aux prestations familiales |
| DREES | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques |
| DRDJSCS | Direction régionale et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale |
| EHPAD | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes |
| ESAT | Etablissements et services d'aide par le travail |
| FAM | Foyer d'accueil médicalisé |
| FINESS | Fichier national des établissements sanitaires et sociaux |
| GCSMS | Groupe de coopération sociale et médico-sociale |
| GIR | Groupe iso-ressources |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| MAESF | Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale |
| MAJ | Mesure d'accompagnement judiciaire |
| MAMA | Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées |
| MAS | Maison d'accueil spécialisée |
| MASP | Mesure d'accompagnement social personnalisé |
| MDPH | Maison départementale des personnes handicapées |
| MDSI | Maison départementale de la solidarité et de l'insertion |
| MJAGBF | Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial |
| MJPM | Mandataire judiciaire à la protection des majeurs |
| MSA | Mutualité sociale agricole |
| OMPHALE | Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves |
| PAQUID | Personnes âgées : quid ? |
| RGC | Répertoire général civil |
| RSA | Revenu de solidarité active |
| SDSE | Sous-direction de la statistique et des études |
| STATISS | Statistiques ET indicateurs santé et médico-social |
| TGI | Tribunal de grande instance |
| TI | Tribunal d'instance |